

ND440

VILLE de THIONVILLE

TABLE DES MATIERES

des Délibérations du Conseil Municipal

pour l'année

1973

-----oo-----

A

Abattoirs

- Garantie communale d'emprunts	98
- Révision de certaines taxes et redevances	100
- Augmentation de la redevance pour prestations de service perçue aux Abattoirs Municipaux par la SOTEXAT	137

Acquisitions

- Tondeuses et outillage à gazon pour différentes écoles	14
- Véhicules pour les services municipaux	210
- Equipement sportif spécialisé du Gymnase de BEAUREGARD	204
- Matériel d'entretien de voirie	214

Assainissement

- Demande de dérogation d'installation d'assainissement à OEUTRANGE	80
---	----

B

Bains-douches municipaux

- Révision des redevances	102
---------------------------	-----

Bibliothèque Municipale

- Révision de certaines taxes et redevances	103
---	-----

Budget

- Décision modificative du budget 1972	38
- " " " " "	88
- Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1972	164
- Budget supplémentaire de l'exercice 1972	167
- Crédit complémentaire pour chauffage du groupe scolaire de la Côte des Roses	194
- Budget principal 1974 de la Ville de THIONVILLE	222

.../...

C

Camping

- Révision des tarifs du terrain de camping 141
- Aménagement d'un terrain de camping pour caravaniers-travailleurs 150

Centre Culturel

- Reconduction de la convention avec l'A.C.T.L. relative au fonctionnement du Club des Jeunes 13
- Aménagement d'une salle de spectacles et de réunions 118

Chambre de Commerce et d'Industrie

- Garantie communale d'emprunts 99

Cimetière

- Aménagement du cimetière de THIONVILLE-VOLKRANGE 121
- Aménagement de locaux pour les fossoyeurs au cimetière de St-François 213

Conseil Régional

- Election du représentant de la Ville de THIONVILLE 168

Contrat

- Prestation de services pour l'aménagement d'un accès au terrain de la Batterie de l'Ile 23

Culte

- Travaux dans des édifices cultuels 197

E

Eau

- Réfection du château-d'eau de THIONVILLE-VEYMERANGE 151
- Installation d'une liaison de télémessure 204
- Alimentation en eau potable de la rive droite de la Moselle 206
- Alimentation des annexes de VOLKRANGE, BEUVANGE et METZANGE 208

Ecoles

- Transformation des écoles spéciales en écoles mixtes	6
- Adjonction d'une classe à l'école maternelle de VEYMERANGE	12
- Acquisition de tondeuses et outillage à gazon pour différentes écoles	14
- Rentrée scolaire 1973/1974 - Création de classes	47
- Construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance de chauffage central des groupes scolaires de la Côte des Roses	49
- Programme 1974 des travaux de construction et de grosses réparations concernant les établissements scolaires des 1er et second degré	51
- Lycée Technique Commercial Mixte Municipal "COLBERT" - Nationalisation	61
- Acquisition de matériel complémentaire	63
- C.E.S. "PAUL-VALERY" - Acquisition de matériel et de mobilier complémentaire	65
- Programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire	104
- Création d'une 3ème classe de malentendants	104
- Financement - Ecole maternelle de VEYMERANGE	107
- Groupe scolaire ELANGE	109
- Modification du chauffage du groupe scolaire primaire et maternelle "LA PERDRIX"	111
- Lycée Technique Industriel "La BRIQUERIE" - Convention du règlement de copropriété	113
- Travaux de grosses réparations	114
- Implantations d'ateliers démontables	115
- Communication sur le Lycée "COLBERT"	129
- Création de classes :	
- 5° et 6° à l'Ecole maternelle de St-PIERRE	142
- 7° classe à l'Ecole maternelle de THIONVILLE-Centre	143
- Retrait des communes fusionnées de KOEKING et d'OEUTRANGE du S.I. de gestion du C.E.G. de HETTANGE-GRANDE	144

- Exploitation de la demi-pension du C.E.S. "LA MILLIAIRE" - Tarifs 145
- Construction d'un C.E.S. 1.200 + 96 dans le secteur de St-François 146
- Création de classes à VEYMERANGE 187
- Construction de quatre classes maternelles à la "Petite Saison" (groupe Est) 188
- Construction de cinq classes élémentaires et d'une cantine à "LA MILLIAIRE" 190
- Extension du Lycée Technique Industriel "LA BRIQUERIE" 191
- Implantation de deux ateliers démontables au Lycée Technique Industriel "LA BRIQUERIE" 193
- Construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance de chauffage central des groupes scolaires de la Côte des Roses - Crédit complémentaire 194
- Financement de certains travaux déconcentrés concernant les établissements scolaires 195

Elections

- du représentant de la Ville de THIONVILLE au Conseil Régional 168
- d'un adjoint supplémentaire 170

Emprunts

- Garanties communales :
  - O.P.H.L.M. de la Ville de THIONVILLE 87
  - Centre Hospitalier de THIONVILLE 96
  - Abattoirs 98
  - Chambre de Commerce et d'Industrie 99
  - Association familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région Thionvil-loise 135
- Réalisations :
  - Gymnase spécialisé BEAUREGARD 3
  - Acquisition de terrain du C.E.S. de "LA MILLIAIRE" 3
  - Groupe scolaire "Petite Saison" 3

- Classes maternelles "Basses-Terres" 4
- Classes maternelles "Beauregard" 4
- Classes maternelles "St-Pierre" 4
- Acquisition de terrains à "La Milliaire" 4
- Construction du Stade Omnisport 4

Enquêtes de commodo et incommodo

- Dépôt d'hydrocarbures de la Sté USINOR 29
- Zone d'habitation "Les Hautes-Vignes" à THIONVILLE-GARCHE 30
- Modification de limites territoriales entre THIONVILLE et MANOM 163

Enseignement

- Transformation des écoles spéciales en écoles mixtes 6
- Construction d'un complexe sportif évolutif couvert au C.E.S. "PAUL-VALERY" 8
- Adjonction d'une classe à l'école maternelle de VEYMERANGE 12
- Rentrée scolaire 1973/74 - Création de classes 47
- Lycée Technique Commercial Mixte Municipal "COLBERT" - Nationalisation 61
- Acquisition de matériel complémentaire 63
- C.E.S. "PAUL-VALERY" - Acquisition de matériel et de mobilier complémentaire 65
- Programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire 104
- Création d'une 3ème classe de malentendants 104
- Financement - Ecole maternelle de VEYMERANGE 107
  - Groupe scolaire ELANGE 109
- Modification du chauffage du groupe scolaire primaire et maternelle "LA PERDRIX" 111
- Lycée Technique Industriel "LA BRIQUERIE" :
  - Convention du règlement de copropriété 113
  - Travaux de grosses réparations 114
  - Implantation d'ateliers démontables 115
- Communication sur le Lycée "COLBERT" (Subvention) 129

.../...

- Création de classes :
  - 5° et 6° classes à l'école maternelle de St-PIERRE 142
  - 7° classe à l'école maternelle de THIONVILLE-Centre 143
- Retrait des communes fusionnées de KOEKING et d'OEUTRANGE du S.I. de gestion du C.E.S. de HETTANGE-GRANDE 144
- Exploitation de la demi-pension du C.E.S. "LA MILLIAIRE" - Tarifs 145
- Construction d'un C.E.S. 1200 + 96 dans le secteur de St-François 146
- Création de classes à VEYMERANGE 187
- Construction de cinq classes élémentaires et d'une cantine à "LA MILLIAIRE" 190
- Extension du Lycée Technique Industriel "LA BRIQUERIE" 191
- Implantation de deux ateliers démontables au Lycée Technique Industriel "LA BRIQUERIE" 193
- Construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance de chauffage central des groupes scolaires de la Côte des Roses - Crédit complémentaire 194
- Financement de certains travaux concernant les établissements scolaires 195

F

Forêt communale

- Travaux de dégagement des semis naturels de chêne 26
- Plan d'aménagement 27
- Etat de prévision des coupes et programmes de travaux d'entretien pour l'exercice 1974 135

G

Garage

- Equipement 212

Gare routière

- Renouvellement de l'affermage 181

H

Halte-garderie

- Construction d'une halte-garderie et d'un local social 78

H.L.M.

- O.P.H.L.M. de la Ville de THIONVILLE :
  - Crédits additionnels au budget de 1972 86
  - Garantie communale d'emprunts 87
  - Compte prévisionnel de gestion pour 1974 220
  - Budget principal 1974 220

M

MANOM

- Modification de limites territoriales avec THIONVILLE 163

Marchés de gré à gré

- Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés en 1974 180
- Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés - Application de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 3 - 93 - 129 - 178 - 179

Municipalité

- Autorisation de passer certains marchés en 1974 180
- Autorisation de passer certains marchés - Application de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 3 - 93 - 129 - 178 - 179

P

Parkings

- Aménagement d'un parc à voitures, Quai Crauser 24

Piscine

- Modification des portes extérieures du bassin d'hiver 117
- Exploitation par la Ville de la piscine de la Résidence CORMONTAIGNE 199

.../...

Pont

- Financement du 2ème Pont 155

S

Sports

- Construction d'un complexe sportif évolutif  
couvert au C.E.S. "PAUL-VALERY" 8
- Stade Omnisport - Mise en place d'un grillage de protection autour du terrain d'honneur 66
  - Inauguration 69
- Crédit complémentaire pour la construction du Gymnase de BEAUREGARD 70
- Aménagement de vestiaires pour le cercle sportif de VEYMERANGE 71
- Transfert et extension des installations du Tennis-Club au Stade du Parc 73
- Eclairage du Stade Municipal Jeanne-d'Arc 149
- Acquisition de l'équipement sportif spécialisé du Gymnase de BEAUREGARD 204

Stade Omnisport

- Mise en place d'un grillage de protection autour du terrain d'honneur 66
- Inauguration 69

Subventions

- Association "Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise" 4
- Centre d'Accueil pour débilés profonds à INGLANGE 94
- Fonds spécial d'investissement routier 122

Syndicats de communes

- Adhésion de la Ville au Syndicat Mixte de production d'eau FENSCH-MOSELLE 82
- Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de FLORANGE-Ste-AGATHE et de THIONVILLE-NORD-EST :
  - Communication relative à la Z.A.C. d'EBANGE-Ste-AGATHE 93

- Adhésion de la Ville de HAYANGE	130 - 176
- Adhésion de la Ville d'UCKANGE	176
- Avances au Syndicat Intercommunal pour la construction du Centre de Transit Routier de YUTZ	130

T

Taxes

- Révisions de certaines taxes et redevances :	
- Abattoirs	100
- Bains-douches municipaux	102
- Bibliothèque Municipale	103
- Révision des tarifs du terrain de camping	141

Théâtre Municipal

- Révision du prix des places	138
-------------------------------	-----

Tourisme

- Pose de panneaux touristiques aux entrées de la Ville	76 - 184
---	----------

Travaux

- Construction d'un complexe sportif évolutif couvert au C.E.S. "PAUL-VALERY"	8
- Dédoublément du canal-égout de l'Allée Poincaré	17
- Aménagement de la voirie provisoire d'une partie du lotissement artisanal de la "Grande Lor"	19
- Aménagement d'une voie de liaison entre les rues St-Fiacre et des Corporations	21
- Contrat de prestation de services pour l'aménagement d'un accès au terrain de la Batterie de l'Ile	23
- Aménagement d'un parc à voitures, Quai Crauser	24
- Forêt communale - Travaux de dégagement des semis naturels de chêne	27
- Réfection de la toiture de l'Eglise de THIONVILLE-GARCHE et de la Chapelle de THIONVILLE-BEUVANGE	46
- Construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance de chauffage central des groupes scolaires de la Côte des Roses	49

- Programme 1974 des travaux de construction et de grosses réparations concernant les établissements scolaires des 1er et second degré	51
- Crédit complémentaire pour la construction du Gymnase de BEAUREGARD	70
- Aménagement de vestiaires pour le Cercle Sportif de VEYMERANGE	71
- Extension des installations sportives du Tennis-Club au Stade du Parc	73
- Construction d'une halte-garderie et d'un local social	78
- Aménagement d'une aire de stationnement et réfection d'un trottoir, Chaussée d'Asie	81
- Alignement des rues J.B.-Spire et J.P.-Pêcheur	85
- Création d'une 3ème classe de malentendants	104
- Modification du chauffage du groupe scolaire primaire et maternelle "LA PERDRIX"	111
- Lycée Technique Industriel "LA BRIQUERIE" :	
- Travaux de grosses réparations	114
- Implantation d'ateliers démontables	115
- Modification des portes extérieures du bassin d'hiver des piscines	117
- Aménagement d'une salle de spectacles et de réunions au Centre Culturel	118
- Aménagement d'un logement dans l'immeuble communal, 1, rue St-Martin à THIONVILLE-VEYMERANGE	120
- Cimetière de THIONVILLE-VOLKRANGE	121
- Installation du pressoir banal au "Crève-Coeur"	124
- Eclairage du Stade Municipal Jeanne-d'Arc	149
- Terrain de camping pour caravaniers-travailleurs	150
- Réfection du château-d'eau de THIONVILLE-VEYMERANGE	151
- Construction d'une passerelle pour piétons à THIONVILLE-VEYMERANGE	152
- Aménagement du carrefour de l'Avenue Merlin - Route de Longwy	153
- Aménagement d'une place publique entre l'Allée Bel-Air et la Rue de l'Agriculture	153

- Financement du 2ème Pont	155
- Construction de quatre classes maternelles à la "Petite Saison" (Groupe Est)	188
- Construction de cinq classes élémentaires et d'une cantine à "La Milliaire"	190
- Extension du Lycée Technique Industriel "LA BRIQUERIE"	191
- Implantation de deux ateliers démontables au Lycée Technique Industriel "LA BRIQUERIE"	193
- Construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance de chauffage central des groupes scolaires de la Côte des Roses - Crédit complémentaire	194
- Financement de certains travaux déconcentrés concernant les établissements scolaires	195
- Travaux dans les édifices culturels	197
- Installation d'une liaison de télémessure de niveau entre le réservoir de HAUTE-YUTZ et la station de traitement de La Briquerie et entre cette dernière et le réservoir de HAUTE-GUENTRANGE	205
- Alimentation en eau potable de la rive droite de la Moselle	206
- Alimentation en eau potable des annexes de VOLKRANGE-BEUVANGE-METZANGE	208
- Aménagement de locaux pour les fossoyeurs au cimetière de St-François	213
- Aménagement de la Route des Romains	216
- Aménagement des rues J.B.-Spire et J.P.-Pêcheur	218

V

Voeux

- Suppression des zones d'indemnités de résidence	37
---	----

Voirie

- Aménagement de la voirie provisoire d'une partie du lotissement artisanal de la "Grande Lor"	19
- Aménagement d'une voie de liaison entre les rues St-Fiacre et des Corporations	21
- Aménagement d'une aire de stationnement et réfection d'un trottoir, Chaussée d'Asie	81



Séance du Conseil Municipal

du 12 février 1973

-----

Sous la présidence de M. René FROELIGER, Adjoint au Maire.

Ont assisté à cette séance : 4 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Deschryver, Cahen, Donny,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoints spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,  
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr Blum,  
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier,  
Médoc, Muller, Schott, Franchini, Guérin, Mme  
Clément, MM. Dotlic, Welferinger,

Conseillers Municipaux,

Excusés : MM. le Maire, qui a donné procuration à M. Froeliger,  
Pierre, " " " " à M. Deschryver,  
Kohn, " " " " à M. Cahen,  
Melle Liska,  
M. Ferretti, " " " " à M. Schmitt N.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Pauly Théo, Chef de Division Administrative,  
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Demande de subvention.
3. Transformation des écoles spéciales en écoles mixtes.
4. Construction d'un complexe sportif évolutif couvert au C.E.S. Paul Valéry.
5. Adjonction d'une classe à l'école maternelle de Veymerange.
6. Reconduction de la convention avec l'A.C.T.L. relative au fonctionnement du Club des Jeunes au Centre Culturel.

.../...

7. Acquisition de tondeuses et outillage à gazon pour différentes écoles.
8. Acquisition de véhicules pour les services municipaux.
9. Dédoublement du canal-égout de l'Allée Poincaré.
10. Aménagement de la voirie provisoire d'une partie du lotissement artisanal de la Grande Lor.
11. Aménagement d'une voie de liaison entre les rues St-Fiacre et des Corporations.
12. Contrat de prestation de service pour l'aménagement d'un accès au terrain de la Batterie de l'Ile.
13. Aménagement d'un parc à voitures, Quai Crauser.
14. Forêt communale
  - a) Travaux de dégagements des semis naturels de chêne,
  - b) Plan d'aménagement.
15. Avis sur des projets au retour d'enquête
  - a) Dépôt d'hydrocarbures d'U.S.I.N.O.R.,
  - b) Lotissement des "Hautes-Vignes".
16. Séance Secrète :
  - a) Communications.
  - b) Opérations immobilières.
  - c) Affaires de personnel.

-----

M. Froeliger, 1er adjoint, ouvre la séance à 17 heures et excuse M. le Maire qui est actuellement souffrant.

Il formule à son égard, tant en son nom personnel qu'au nom de tous les membres du Conseil Municipal, des vœux de prompt rétablissement.

-----

Les procès-verbaux des séances des 11 et 18 décembre 1972, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion, sont ensuite approuvés sans observation.

-----

### 1. Communications.

M. Froeliger, donne communication

- des autres excuses pour la réunion de ce jour et émanant de MM. Pierre, Kohn, Ferretti et de Melle Liska. Ont donné procuration : M. le Maire à M. Froeliger, M. Pierre à M. Deschryver, M. Kohn à M. Cahen et M.

Ferretti à M. Schmitt N.,

- de la promotion de M. le Maire au grade de Commandeur des Palmes Académiques. M. Froeliger se fait l'interprète de toute l'Assemblée pour le féliciter chaleureusement de cette haute distinction,
- du décès de M. Maurice Guth, P.D.G. du G.E.R.I.C. et associe l'Assemblée Communale aux paroles de condoléances qu'il prononce à l'égard de la famille du défunt.

-----

M. le Dr. Blum entre en séance.

M. Froeliger, rend ensuite compte à l'Assemblée

- de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970, et des délibérations du Conseil Municipal des 15 février et 14 mars 1971, celle-ci a passé les marchés suivants :
  - Marché n° 1/73 du 8 janvier 1973 avec la Société d'Exploitation des Laitiers de Longwy, 6 rue de Rome à Paris (8°), pour la fourniture de laitier concassé et d'enrobés de laitier pour l'entretien de la voirie en 1973, pour un montant de 51.732,- F.
  - Marché n° 2/73 du 15 janvier 1973 avec les Etablissements CALMES S.A. 10, Rue des Alliés à Metz pour la fourniture de carburants au Service Transports durant l'année 1973 pour 107.654,50 F.
  - Marché n° 3/73 du 17 janvier 1973 avec les Etablissements Roland MOHR à Yutz pour l'entretien annuel de mobilier scolaire, pour un montant de 56.974,55 F.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 1973.

En vertu de la même délégation ont en outre été contractés les emprunts ci-après :

Caisse d'Epargne de Thionville

- 1° - Emprunt de 347.000,- F destiné à la construction d'un gymnase spécialisé à Beaugard - durée 20 ans - taux 8% - annuité : 35.342,72 Francs.
- 2° - Emprunt de 250.000,- F destiné à l'acquisition de terrains du C.E.S. la "Milliaire" - durée 20 ans - taux 8% - annuité : 25.463,05 F.
- 3° - Emprunt de 391.980,- F destiné à la construction du groupe scolaire

.../...

de la "Petite Saison" - durée 30 ans - taux 8% - annuité :  
34.817,51 F.

4° - Emprunt de 94.200,- F destiné à la construction de 2 classes  
maternelles aux "Basses-Terres" - durée 30 ans - taux 8% -  
annuité : 8.367,28 F.

5° - Emprunt de 81.200,- F destiné à la construction de 2 classes  
maternelles à Beauregard - durée 30 ans - taux 8% - annuité :  
7.212,56 F.

6° - Emprunt de 91.200,- F destiné à la construction de 2 classes  
maternelles à St-Pierre - durée 30 ans - taux 8% - annuité :  
8.100,81 F.

7° - Emprunt de 753.000,- F destiné à l'acquisition de terrains dans  
le secteur de la "Milliaire" - durée 5 ans - taux 8% - annuité :  
188.593,70 F.

8° - Emprunt de 457.570,- F destiné à la construction d'un stade omni-  
sports - durée 20 ans - taux 8% - annuité : 46.604,51 F.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

M. Buschmann entre en séance.

## 2. Demande de subvention.

M. Deschryver, adjoint : L'Association "Loisirs et Vacances de la Ré-  
gion Thionvilloise" sollicite, par lettre du 23 novembre 1972, une  
subvention municipale pour la création à AURON, commune de SAINT-ETIEN-  
NE-DE-TINEE (Alpes-Maritimes), d'une Maison Familiale de Vacances compre-  
nant :

- 57 chambres (120 lits),
- 1 salle de restaurant,
- 2 salles de détente,
- 1 salle de jeux.

Cette maison serait ouverte en priorité à la population de Thion-  
ville et de sa région.

L'opération est chiffrée à 2.606.456,- F et le financement envi-  
sagé de la façon suivante :

.../...

- C.A.F.	100.000,- F
- C.N.A.F.	950.000,- F
- Conseil Général	40.000,- F
- Caisse d'Epargne de Thionville	5.000,- F
- Mairie de Thionville	10.000,- F

Apport de l'Association :

- vente de lits	525.000,- F
- emprunt sur 20 ans	976.456,- F

Total : 2.606.456,- F  
=====

Ainsi qu'il ressort de ce plan de financement, c'est une subvention municipale de 10.000,- F qui est sollicitée.

Jusqu'à présent, l'aide de la Ville se limitait à subventionner le fonctionnement des colonies de vacances organisées par les oeuvres privées. C'est ainsi qu'en 1972, 1.086 enfants thionvillois ont été hébergés dans les colonies de vacances organisées par 38 associations. Le montant des subventions versées était de 69.000,- F.

La Municipalité pense qu'il y a lieu d'étendre à présent l'aide municipale aux Vacances Familiales, en participant aux frais d'investissement pour toute création nouvelle d'une oeuvre de vacances réalisée par une association ayant son siège à Thionville. Cette aide, qui serait unique et exceptionnelle, pourrait être fixée à 100,- F par lit, avec un maximum de 10.000,- F.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette aide à l'Association "Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise".

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide d'étendre l'aide de la Ville aux vacances familiales, selon les modalités proposées ci-dessus,
- accorde à l'Association "Loisirs et Vacances de la Région Thionvilloise", une subvention unique et exceptionnelle de 10.000,- F,
- vote un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire

.../...

1973, sous le chapitre 951-9, article 691.

3. Transformation des écoles spéciales en écoles mixtes.

M. Deschryver, adjoint : M. l'Inspecteur d'Académie de Nancy-Metz en résidence à Metz, a informé les Services Municipaux, par circulaire du 1er octobre 1972, du projet de rénovation de l'organisation de l'enseignement élémentaire dont une première étape fut la mise en place, depuis la rentrée 1972, de la coéducation et dont une seconde étape consiste à transformer officiellement, à partir de la rentrée 1973, les écoles spéciales en écoles mixtes. Cette mesure permettra de conserver et d'accroître tous les avantages pédagogiques de la simple coéducation et d'en réduire progressivement les inconvénients touchant le personnel enseignant.

Aux yeux de tous, et des familles en particulier, un meilleur équilibre éducatif pourra s'instaurer dans la répartition des maîtres puisque les instituteurs et les institutrices pourront être nommés indifféremment dans toutes les écoles, qu'il s'agisse des postes d'adjoints ou des postes de direction.

Les mouvements du personnel y gagneront évidemment en souplesse et, à cet égard, il convient de souligner :

- que la transformation des écoles n'entraînera aucune mutation d'office des maîtres d'une école à l'autre. La mixité du personnel devant se réaliser progressivement, au fur et à mesure des vacances de postes ou par permutation volontaire à l'intérieur des groupes ;
- que cette transformation n'entraînera aucune suppression d'emploi de direction dans les écoles comptant au moins cinq classes. Pour les écoles moins importantes, les regroupements éventuels ne seront réalisés qu'à l'occasion de la vacance des emplois de direction.

Les modalités d'application de ces mesures stipulent que sont concernées toutes les écoles spéciales comportant entre une et dix classes élémentaires (ces dernières incluses) et possédant la dénomination "écoles de garçons" ou "écoles de filles". Ne sont pas concernées pour le moment, les écoles comptant plus de dix classes élémentaires (non comprises les classes de perfectionnement).

Les transformations envisagées prendront effet à la rentrée 1973, mais seront préparées avant les mouvements de personnel de l'année 1973. Dans chaque école concernée, le Conseil des Maîtres est appelé à se prononcer sur la transformation prévue et l'Assemblée Communale devra par la suite donner son accord sur les propositions de transformation.

Il résulte des propositions qui nous ont été transmises par M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale que les Conseils des Maîtres de toutes les écoles de Thionville, sauf ceux des écoles de garçons et de filles de Thionville/Garche se sont prononcés pour la transformation de leur établissement en écoles mixtes. Il est précisé que 6 écoles de Thionville possèdent déjà, depuis leur mise en service, la dénomination d'école mixte, à savoir :

- Ecole des Handicapés Moteurs,
- Ecole des Malentendants,
- Ecole Protestante Mixte,
- Ecole Petite Saison Mixte,
- Ecole d'Elonge Mixte,
- Ecole de Koeking Mixte.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord aux propositions de transformation en écoles mixtes des écoles spéciales ci-après :

Dénomination actuelle des écoles	Dénomination proposée
Basses Terres g.	mixte n° 1 Basses Terres
Basses Terres f.	mixte n° 2 Basses Terres
Beauregard g.	mixte n° 1 Beauregard
Beauregard f.	mixte n° 2 Beauregard
Centre g.	mixte n° 1 Centre
Centre f.	mixte n° 2 Centre
La Perdrix g.	mixte n° 1 La Perdrix
La Perdrix f.	mixte n° 2 La Perdrix
St Hubert g.	mixte n° 1 St-Hubert
St Hubert f.	mixte n° 2 St-Hubert
La Fontaine g.	mixte n° 1 La Fontaine
La Fontaine f.	mixte n° 2 La Fontaine
Guentrange g.	mixte n° 1 Guentrange
Guentrange f.	mixte n° 2 Guentrange
Poincaré g.	mixte n° 1 Poincaré
Poincaré f.	mixte n° 2 Poincaré
St François g.	mixte n° 1 St François
St François f.	mixte n° 2 St François
St Pierre g.	mixte n° 1 St Pierre
St Pierre f.	mixte n° 2 St Pierre
Victor Hugo g.	mixte n° 1 Victor Hugo
Victor Hugo f.	mixte n° 2 Victor Hugo
Veymerange g.	mixte n° 1 Veymerange
Veymerange f.	mixte n° 2 Veymerange
Volkrange g.	mixte n° 1 Volkrange

.../...

Dénomination actuelle des écoles	Dénomination proposée
Volkrange f.	mixte n° 2 Volkrange
Oeustrange g.	mixte n° 1 Oeustrange
Oeustrange f.	mixte n° 2 Oeustrange

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ne voient pas d'inconvénients à cette transformation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la transformation en écoles mixtes, des établissements scolaires désignés dans le rapport ci-dessus.

4. Construction d'un complexe sportif évolutif couvert au C.E.S. Paul Valéry.

M. Deschryver, adjoint : La Préfecture a informé la Ville que le projet de construction d'un complexe sportif évolutif couvert (C.O.S.E.C.) pour le C.E.S. Paul Valéry est susceptible d'être retenu au programme prévisionnel 1973.

L'engagement serait cependant limité à une seule et première tranche et la dépense subventionnable plafonnée à 729.000,- F, coût de la première tranche du projet le moins coûteux de ceux retenus à l'échelon régional dans le cadre du concours organisé par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aux Sports et aux Loisirs.

A noter que la première tranche qui serait subventionnée ne comprend aucune installation sportive de plein-air.

Cet ensemble doit se réaliser sur le terrain communal situé à l'arrière du Foyer des Jeunes Travailleurs, Rue Mermoz, à côté des Piscines Municipales.

En raison de la complexité du projet et du choix qu'il implique un groupe d'études a été désigné, avec l'accord de la Municipalité, au sein de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Bâtiments et Travaux. Ce groupe a eu pour mission :

.../...

- de définir le programme de la première tranche et éventuellement des suivantes, la tranche subventionnée étant beaucoup trop réduite pour permettre une utilisation sans difficultés,
- de choisir entre les deux projets lauréats, qui sont :
  - 1) Société FILLOD à Florange - construction métallique -
  - 2) Société des Grands Travaux en béton armé à Metz - construction en béton armé -

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur les conclusions et propositions du Groupe de Travail, qui sont les suivantes :

#### I - COMPOSITION DES TRANCHES DE TRAVAUX :

##### 1ère tranche -

- un hall de sports de 40 x 20 m.
- des gradins et sanitaires publics (200 places environ),
- des sanitaires et vestiaires pour 5 groupes d'élèves,
- un logement de gardien,
- les locaux professeurs correspondants, avec douche,

##### 2ème tranche -

- une salle de gymnastique A avec agrès, qui servirait aux entraînements, les compétitions ayant lieu éventuellement dans le gymnase ci-dessus, dans lequel devront donc être prévus les points de fixation et d'ancrage des agrès.

#### II - CHOIX DU PROJET -

Compte tenu de la différence de prix à prestation sensiblement équivalente, qui est d'environ 86.000,- F sur le projet de base et de 107.000,- F environ sur les gradins, le groupe d'études est unanime à proposer de retenir le projet le moins cher, c'est-à-dire celui de la Société FILLOD, celle-ci devant cependant renforcer son chauffage qui prévoit une température de + 7° pour - 15° à l'extérieur.

Cette économie permettrait de financer une partie des équipements supplémentaires.

A noter que les deux projets nécessitent des travaux d'adaptation, mais les fondations des bâtiments FILLOD seront certainement moins importantes et moins onéreuses que celles du projet S.G.T.B.A. en industrialisé lourd.

Il devra également être tenu compte dans l'implantation de l'existence d'un puits de captage d'eau potable.

III - AUTRES EQUIPEMENTS -

Dans l'immédiat, les Services Techniques Municipaux devront examiner le problème des parkings, compte tenu des possibilités existant déjà. En outre, les autres terrains de jeux prévus sur le plan ne seront pas réalisés pour le moment. Il sera procédé à un nivellement et un engazonnement sommaire, de façon à dégager des terrains de jeux rudimentaires permettant aux jeunes de s'ébattre librement. Cette solution donne une possibilité de modification de l'implantation du complexe sportif, qui sera déterminée suivant le volume à construire.

Les Services Techniques Municipaux ont donc contacté la Société FILLOD afin de connaître l'incidence sur la lère tranche des travaux proposés par le Groupe de Travail.

Le coût de cette lère tranche suivant estimation du 8 février 1973 de la Société FILLOD, s'élève à : 1.709.450,- F

A ce chiffre, il convient d'ajouter :

- la mise en place d'un rideau de séparation
- le traitement de l'eau des sanitaires
- le chauffage individuel du logement
- les boîtes de scellement pour agrès dans le hall 42.860,- F

ce qui porterait le total à : (valeur octobre 1972) 1.752.310,- F  
=====

non compris les honoraires, les travaux d'adaptation et l'aménagement des abords, qui n'ont pas encore été chiffrés.

Compte tenu d'une subvention de 300.000,- F, la Ville aurait donc à supporter la différence, s'élevant à : 1.452.310,- F  
plus les honoraires, les travaux d'adaptation et l'aménagement des abords précités.

(à chiffrer par les Services Techniques Municipaux).

L'opération pourrait bénéficier d'un prêt prioritaire de la Caisse des Dépôts et Consignations de 479.000,- F.

Au cours de sa réunion du 23 janvier 1973, la Commission des Bâtiments et Travaux s'est ralliée aux conclusions du Groupe de Tra-

vail.

La Commission pour les Affaires Culturelles partage le point de vue du Groupe de Travail et porte également son choix sur le projet FILLIOD.

D'accord sur le principe du projet, la Commission des Finances n'a cependant pu se prononcer sur son financement, n'ayant pas à l'époque d'indications chiffrées.

En raison de l'urgence de l'opération, rappelée par la Préfecture, il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer dès à présent sur l'exécution de ce complexe sportif évolutif couvert,

et en cas d'accord de :

- statuer sur les propositions du Groupe de Travail,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce projet, y compris la majoration de 50% de la subvention de l'Etat au titre des communes fusionnées,
- charger les Services Techniques Municipaux de mettre au point définitivement le projet et notamment de chiffrer les travaux d'adaptation et d'aménagement des abords qu'il nécessite,
- autoriser le Maire à signer les marchés de gré à gré avec la Société retenue, ainsi qu'avec les entreprises devant réaliser les adaptations et les abords,
- décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget aussitôt que les décisions de subvention interviendront.

L'Assemblée Communale sera, bien entendu informée, par la suite, de l'estimation définitive du projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de construction du complexe sportif évolutif couvert au C.E.S. Paul Valéry, retenu par le Groupe d'Etudes, à savoir le projet FILLIOD,
- décide son exécution conformément aux tranches arrêtées par ledit groupe et définies dans l'exposé,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce projet, dont notamment la majoration de 50% de la subvention de l'Etat au titre des communes fusionnées,

.../...

- charge les Services Techniques Municipaux de mettre le projet définitivement au point et notamment de chiffrer les travaux d'adaptation et d'aménagement des abords,
- autorise la Municipalité à signer les marchés de gré à gré avec la Société FILLIOD ainsi qu'avec les entreprises devant réaliser les adaptations et les abords,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget dès intervention des décisions de subventions.

#### 5. Adjonction d'une classe à l'école maternelle de Veymerange.

M. Donny, adjoint : Le 16 octobre 1972, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de construction d'une école maternelle d'une classe à Veymerange. Cette opération, dont le financement et la réalisation vont intervenir prochainement, prévoyait la possibilité d'adjonction ultérieure de trois classes.

La Préfecture vient d'informer la Ville que l'adjonction d'une première classe est inscrite au programme spécial 1972-1973. De ce fait, la construction des deux classes pourrait se faire simultanément.

Le Conseil Municipal ayant confié la construction de la première classe à M. HEISEL Jean-Marie, architecte, à Thionville, il est proposé d'étendre sa mission à l'adjonction envisagée, ceci en raison de l'unité de chantier qui sera créée et de la nécessité d'harmoniser les deux projets.

L'Assemblée voudra bien autoriser le Maire à signer le contrat à passer avec ce technicien.

La Commission des Finances et la Municipalité ont donné leur accord aux propositions ci-dessus. Celui de la Municipalité est cependant assorti d'une condition, à savoir que la nouvelle classe soit réalisée à côté de celle qui est déjà en projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord aux propositions ci-dessus compte tenu de l'avis de la Municipalité,
- décide de confier la construction de cette classe à M. HEISEL Jean-Marie, architecte à Thionville,

.../...

- autorise la Municipalité à signer le contrat à passer avec ce technicien.

6. Reconduction de la convention avec l'A.C.T.L. relative au fonctionnement du Club des Jeunes au Centre Culturel.

M. Deschryver, adjoint : Par délibération en date du 20 décembre 1971 l'Assemblée avait autorisé la Municipalité à signer la convention à passer avec l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs et fixant les modalités de gestion et d'animation du Club des Jeunes au Centre Culturel, Place de la Gare.

Il avait été entendu toutefois que, dans un premier temps, cette convention ne serait valable que pour un an et que sa reconduction serait subordonnée à une nouvelle décision du Conseil Municipal au vu des résultats de l'expérience faite pendant l'année 1972.

Il est permis d'affirmer que cette expérience a été concluante puisqu'actuellement 240 jeunes environ ont adhéré au Club. 85% de ceux-ci participent avec assiduité aux diverses activités organisées du Club. En outre, 8 associations locales utilisent régulièrement les locaux du Club pour leurs réunions.

Sur le plan financier, le fonctionnement du Club des Jeunes a entraîné en 1972, pour la Ville, une dépense de 50.750,- F environ.

En conclusion, rien ne semble s'opposer au renouvellement de la convention du 12 janvier 1972, renouvellement qui pourrait s'effectuer à l'avenir d'année en année par tacite reconduction.

Tel est également l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la reconduction de la convention passée avec l'A.C.T.L. pour le fonctionnement du Club des Jeunes,
- et décide que cette convention sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

-----

A la suite d'une intervention de Mme Clément relative à l'entretien de l'école maternelle Victor Hugo, M. Marteaux précise que les

travaux de cette nature sont effectués par roulement selon un programme annuel institué depuis quelques années seulement. Actuellement les Services s'attachent à rattraper les retards pris en la matière. D'ici deux ans l'ensemble des établissements scolaires intéressés devraient avoir été repris et on peut estimer qu'ensuite ils seront remis en état tous les 7 ans.

7. Acquisitions de tondeuses et outillage à gazon pour différentes écoles.

M. Schmitt N., adjoint : Le 3 novembre 1970, le Service des Bâtiments avait proposé de charger les concierges des établissements scolaires du premier degré de la tonte des pelouses à compter de la rentrée scolaire 1970-1971, ceci afin de soulager la tâche du service des Jardins Publics.

Pour effectuer ce travail dans de bonnes conditions, un matériel adéquat était nécessaire et son acquisition fut autorisée par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1970.

Le Service propose de poursuivre l'opération qui s'est avérée concluante, pour les établissements actuellement encore démunis d'un matériel analogue.

Pour chaque établissement énuméré ci-dessous, le devis estimatif définit le type d'appareil et le matériel à fournir en fonction des surfaces engazonnées, qui totalisent 2 ha 83 a pour cette deuxième tranche d'équipement.

Le coût de l'opération s'élève à 32.000,- F, toutes taxes comprises, et porte sur un total de :

- 8 tondeuses
- 6 balais-ramasseurs.

Les établissements concernés sont :

1. C.E.S. "La Milliaire"
2. C.E.S. "Paul Valéry"
3. Ecole Primaire de Thionville-Garche
4. Ecole Primaire "Petite Saison"
5. Ensemble sportif du Lycée Technique Commercial Mixte.

Par la même occasion, le Stade du Parc, utilisé principalement

par les scolaires, serait également équipé.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des acquisitions projetées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel proposé ci-dessus,
- dit que la dépense de 32.000,- F sera à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1973, sous le chapitre 903, article 214-2030.

8. Acquisition de véhicules pour les Services municipaux.

M. Cahen, adjoint : Ainsi qu'il ressort de l'étude détaillée faite par les Services Techniques Municipaux, les besoins en véhicule des différents services municipaux s'établissent comme suit :

I - VEHICULES DE REMPLACEMENT -

Véhicules à remplacer	Service utilisateur	Acquisition proposée par les services	Coût des véhicules	Crédit demandé compte tenu des frais divers
Balayeuse-aspiratrice	nettoie-ment	Balayeuse à ramassage mécanique L.M.V. - B.R. 72 "CONCORDE"	165.429,60	180.000,-
Camion 6 T. à benne basculante	voirie entre-tien	Camion benne avec grue hydraulique suivant le type choisi de à	125.164,80 131.728,80	140.000,-
Estafette Renault	signalisation	Estafette Renault	13.469,41	15.600,-

II - VEHICULES SUPPLEMENTAIRES -

Trois nouveaux véhicules sont demandés cette année :

- 1) Fourgon de 1.600 kg. pour le service des Bâtiments -

Ce véhicule doit être affecté à temps complet à l'équipe

.../...

"maçonnerie" dont les interventions sont de plus en plus nombreuses pour les petits entretiens ne pouvant être confiés à des entreprises.

Type proposé : Fourgon 1.600 kg. CITROEN 11 CH. Coût : 16.693,64 F  
Crédit prévu au budget : 17.700,- F

2) R 4 - 4 places pour le service Viabilité - Espaces Verts -

Le Service Viabilité - Espaces Verts a à effectuer de nombreux déplacements sur tout le territoire communal pour des relevés, constats et surveillance de chantier.

Type proposé : RENAULT 4 - 4 places - Coût : 8.936,80 F  
Crédit prévu au budget : 9.800,- F

3) Camion tribenne, cabine allongée pour le Service des Jardins Publics et Cimetières -

Les 2 camions de 2,5 tonnes en services ne permettent plus d'assurer les besoins croissants en déplacements, d'où pertes de temps préjudiciables à la bonne marche du service.

Type proposé : RENAULT-SAVIEM S.G.4. de 2 T. 5 de charge utile - Coût : 48.560,98 F  
Crédit prévu au budget : 55.000,- F

Le coût total de ces diverses acquisitions s'élève donc à

I - VEHICULES DE REMPLACEMENT	335.600,- F
II - VEHICULES SUPPLEMENTAIRES	82.500,- F
TOTAL :	418.100,- F =====

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et, le cas échéant, à autoriser la Municipalité à passer des marchés de gré à gré pour tous les véhicules dont le coût excède 30.000,- F, en raison du caractère spécial de cet équipement.

La Municipalité, la Commission des Finances et la Commission des Bâtiments et Travaux ont statué en faveur des acquisitions projetées. Cette dernière a en outre proposé, compte tenu des observations formulées par le Service Transports, de retenir l'équipement suivant pour le camion-benne prévu dans les véhicules de remplacement :

- châssis	SAVIEM
- tribenne	MARREL
- grue	MARREL.

Après qu'il eut été précisé à l'Assemblée que la différence entre le prix du camion tribenne et le crédit prévu pour son acquisition provenait d'une première évaluation faite lors de l'établissement du budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de véhicules pour les services municipaux conformément aux propositions ci-dessus,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré et à signer les marchés correspondants pour les acquisitions dont le coût excède 30.000,- F,
- dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 1973, soit pour
  - la balayeuse aspiratrice au chap. 901 - Art. 215.013
  - le camion citerne à benne basculante au chap. 901 - Art. 215.014
  - l'estafette Renault au chap. 901 - Art. 215.012
  - le fourgon 2.600 kg au chap. 900 - Art. 215.014
  - la Renault 4 - 4 places au chap. 901 - Art. 215.010
  - le camion tribenne au chap. 901 - Art. 215.011
- autorise la Municipalité à passer les contrats d'assurance pour ces véhicules.

#### 9. Dédoubllement du canal-égout de l'Allée Poincaré.

M. Deschryver, adjoint : En vue d'améliorer le fonctionnement du collecteur d'égout vétuste de l'Allée Poincaré, les Services Techniques Municipaux proposent la réfection totale en trois tranches de ce réseau d'assainissement qui est toujours très ensablé et obstrué par les racines des arbres bordant cette voie.

Ces travaux sont indispensables car l'Allée Raymond Poincaré est l'aboutissement de tous les réseaux environnants desservant des zones d'habitation déjà établies ainsi que d'autres à très forte densité, telle que l'Allée de la Libération.

Etant donné l'importance et l'urgence de ces travaux, cette réalisation se ferait en trois tranches :

- la 1ère tranche allant de l'Avenue Vauban au Boulevard Foch, Place Notre Dame,
- la 2ème tranche partant du Boulevard Foch pour rejoindre la Rue du

Général Mangin,

- la 3ème tranche rejoignant le déversoir d'orage situé Place de la République pour finalement se déverser dans le collecteur rive gauche récemment aménagé. Elle prendra en outre en compte l'effluent de la rue du Cygne-Place Turenne.

Les travaux comprennent :

- le terrassement,
- la fourniture et la pose de tuyaux,
- l'agrandissement de la chambre de l'Avenue Vauban,
- la confection de regards de visites.

Leur coût est estimé à :

1ère tranche	en 1973	420.000,- F
2ème tranche	en 1974	230.000,- F
3ème tranche	en 1975	<u>192.000,- F</u>

TOTAL : 842.000,- F

=====

A noter encore que la mise au gabarit de l'Allée Poincaré et sa réfection complète, seraient entrepris en trois tranches également. La 1ère à exécuter en 1974, correspondrait à la tranche de réfection d'égout de 1973, ceci afin de laisser la tranchée se tasser normalement. Le projet de voirie sera soumis au Conseil Municipal le moment venu, afin de dégager les crédits nécessaires. Ainsi la réfection de l'ensemble de l'Allée Poincaré sera terminée pour 1976.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet présenté,
- décider l'exécution de la 1ère tranche,

et en cas d'accord à :

- solliciter les subventions du Département et éventuellement de l'Etat pour ce projet (environ 40%) avec majoration de 50% au titre des communes fusionnées,
- décider la mise en adjudication ouverte de ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la

.../...

Commission des Finances ont adopté le projet, la Commission des Bâti-  
ments mettant plus particulièrement l'accent sur l'urgence de la lère  
tranche et par suite, de celle à obtenir les accords de subventions.

M. Dotlic mettant l'accent sur le fait que le réseau passe sous 2 ou  
3 carrefours importants et considérant que la lère tranche de travaux  
peut être réalisée telle que prévue, demande si, pour les tranches  
successives il n'est pas possible de choisir un parti technique qui  
évite autant que possible de passer par le sous-sol des carrefours  
et de ménager ainsi l'avenir, notamment la possibilité d'aménager  
des passages différenciés.

M. Marteaux faisant observer que la réalisation de la lère partie  
ne pouvant, en raison de son urgence être différée, ne voit pas d'in-  
convénient à ce que les autres tranches soient lors des études de  
détail, revues en fonction des observations formulées,

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de dédoublement du canal-égout de l'Allée Poinca-  
ré tel qu'il est proposé ci-dessus,
- charge cependant les Services Techniques Municipaux d'examiner, pour  
les 2ème et 3ème tranches, les possibilités d'éviter le passage du  
réseau dans le sous-sol des carrefours traversés,
- décide l'exécution de la lère tranche de travaux,
- sollicite les subventions du Département et éventuellement de l'Etat  
pour cette opération avec majoration de 50% au titre des communes  
fusionnées,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise le  
Maire à signer les marchés correspondants,
- dit que le financement de la lère tranche sera imputé sur le crédit  
de 420.000,- F ouvert au budget principal 1973 du Service des Eaux  
et de l'Assainissement, chapitre 23, article 236-416.

M. Schmit P. entre en séance.

10. Aménagement de la voirie provisoire  
d'une partie du lotissement artisa-  
nal de la Grande Lor.

M. Cahen, adjoint : Le 14 octobre 1968, le Conseil Municipal a adopté

le projet d'aménagement des voies et réseaux divers du Secteur de la Grande Lor à Thionville et décidé la réalisation d'une première tranche de travaux comportant :

- a) l'exécution du réseau d'eau potable,
- b) l'établissement de l'assainissement.

Par délibération du 13 octobre 1969, le Conseil Municipal a décidé l'exécution d'une première tranche de travaux d'aménagement de la voirie provisoire comprenant une partie de la Rue St-Fiacre, ainsi que la partie sud de la rue des Balanciers.

Ces travaux ayant été exécutés, il y a lieu de procéder à la réalisation de la deuxième tranche de voirie provisoire comprenant la partie de la rue St-Fiacre restant à exécuter ainsi que la partie nord de la rue des Balanciers.

Ces travaux sont estimés à 56.000,- F et comprendront :

- une sous-couche en claine de 0,10 m. d'épaisseur, sur remblai,
- une fondation en laitier 0/80 sur 0,30 m. d'épaisseur,
- la mise en oeuvre d'un binder 0.25 à raison de 120 kg/m<sup>2</sup>,
- la fourniture et la mise en place de 6 foyers lumineux sur les supports E.D.F. existants.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet présenté,
- et, en cas d'accord,
- à solliciter la subvention du Département (10%) et éventuellement de l'Etat (15 à 26%) pour ce projet, avec majoration de 50% au titre des communes fusionnées,
  - à autoriser le Maire à signer les marchés de gré à gré correspondants.

Les propositions ci-dessus ont obtenu l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et décide son exécution,

.../...

- dit que la dépense de 76.000,- F sera imputée sur le crédit ouvert au budget principal 1973, sous le chapitre 908, articles 230-316,
- sollicite du Département et de l'Etat les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux ainsi que la majoration de 50% pour communes fusionnées,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

11. Aménagement d'une voie de liaison  
entre les rues St-Fiacre et des  
Corporations.

M. Donny, adjoint : La rue St-Fiacre qui dessert la zone industrielle légère du Secteur de la Grande Lor est une voie sans issue. Les véhicules empruntant celle-ci et se dirigeant vers le Centre-Ville sont obligés de couper les courants de circulation très intenses de l'Avenue Comte-de-Bertier.

Afin d'éviter ces cisaillements, les Services Techniques Municipaux ont étudié un projet qui permettrait aux véhicules de rejoindre le Centre-Ville par la rue des Corporations et l'Avenue de Douai.

Les travaux proposés comprennent :

A - VOIRIE

- les terrassements pour l'exécution d'une fondation de chaussée,
- la fourniture et la pose de bordures type AC 2,
- la fourniture et la pose de bouches d'égout à entrée directe sous caniveau,
- l'aménagement d'une chaussée,
- la mise en oeuvre d'un tapis en enrobés denses,
- l'aménagement d'un trottoir en enrobés.

Ces travaux sont estimés à 181.000,- F.

B - ECLAIRAGE PUBLIC

- la fourniture et la mise en place de 13 foyers estimés à 34.000,- F.

C - CANAL-EGOUT

L'assainissement de la voie serait réalisé à l'aide de tuyaux en

béton de Ø 300 et 400 m/m. intérieur, canalisant les eaux de ruissellement, partie vers le lotissement de la Grande Lor, partie vers la rue des Corporations.

Le réseau d'égout serait du type unitaire.

Les travaux comprennent :

- a) les terrassements nécessaires à la pose des tuyaux,
- b) la fourniture et la pose de tuyaux en béton comprimé,
- c) la construction de regards de visite.

Ils sont estimés à 95.000,- F.

R E C A P I T U L A T I O N

A - VOIRIE .....	181.000,- F
B - ECLAIRAGE PUBLIC .....	34.000,- F
C - ASSAINISSEMENT .....	95.000,- F
	<hr/>
	310.000,- F
	=====

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet présenté

et, cas d'accord à :

- solliciter la subvention du Département (10%) et éventuellement de l'Etat (15 à 26%) pour ce projet, avec majoration de 50% au titre des communes fusionnées,
- décider la mise en adjudication ouverte de ces travaux et à autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

La Municipalité pense que la liaison entre les deux zones artisanales, situées de part et d'autre du cimetière, est une opération qui mérite d'être réalisée au plus tôt.

Tel est également l'avis de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et décide son exécution,
- dit que la dépense sera imputée comme suit, sur les crédits ouverts au budget principal 1973

- chapitre 901.10 - articles 230-381	215.000,- (voirie)
- compte 23 - articles 236-418 du budget annexe de l'assainissement	95.000,- (assainissement)
	<hr/>
	310.000,-

- sollicite du Département et de l'Etat les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, y compris la majoration de 50% au titre des communes fusionnées,
- décide la mise en adjudication ouverte de ces travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

12. Contrat de prestation de service pour l'aménagement d'un accès au terrain de la Batterie de l'Ile.

M. Donny, adjoint : Le 25 juin 1962, le Conseil Municipal avait autorisé la Municipalité à traiter de gré à gré avec l'Entreprise RUVENHORST et HUMBERT, chargée des travaux de canalisation de la Moselle, en vue d'aménager un accès au terrain communal de la Batterie de l'Ile en passant sous l'arche extrême droite, rive droite de la Moselle, du pont-rail Luxembourg. L'Assemblée avait cependant précisé que cette opération devait être abandonnée, si son coût s'avérait trop élevé. Les travaux n'ont effectivement pas été réalisés, en raison de l'importance de la dépense.

L'étude du projet avait été confiée à M. DE DECKER, Ingénieur-Conseil demeurant à l'époque à Thionville.

L'exécution du projet a à nouveau été envisagée en 1969, car les Services Techniques Municipaux se proposaient de faire passer sous le pont-rail le collecteur d'égout de la Rue des Abattoirs.

M. DE DECKER, qui avait entre temps quitté Thionville, n'a pas répondu aux lettres l'invitant à reprendre son étude. Celle-ci a alors été confiée à M. Raymond HEISEL, Ingénieur-Conseil à Yutz.

Finalement, en raison de la complexité du projet et de son coût élevé cette réalisation a été abandonnée.

Il est cependant nécessaire d'indemniser M. HEISEL de son étude. Les honoraires auxquels peut prétendre ce technicien sont de 3/10° de ceux correspondant à une mission complète. L'avant-projet ayant été chiffré à : 633.068,87 F, la fraction d'honoraires à régler à M. HEISEL s'élève à : 7.896,82 F.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la passation d'un contrat avec M. HEISEL sur ces bases. Le paiement des honoraires se fera sur le reliquat du crédit ouvert au budget principal 1971 du Service de l'Assainissement pour les travaux d'assainissement de la Rue des Abattoirs.

La Municipalité à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances, pense qu'il est indispensable de liquider cette question.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la passation du contrat proposé ci-dessus et la Municipalité à le signer,
- dit que les honoraires de 7.896,82 F seront à financer à l'aide du crédit ouvert au budget annexe du Service de l'Assainissement sous l'article 236-410 à reprendre au budget supplémentaire 1973.

### 13. Aménagement d'un parc à voitures Quai Crauser.

M. Froeliger, adjoint : A différentes reprises, la Commission des Bâtiments et Travaux et le Conseil Municipal avaient examiné la possibilité d'accroître les aires de stationnement à proximité du Centre Ville.

La création d'un nouveau parc à voitures pour 47 véhicules à l'emplacement des promenades du Quai Crauser a notamment été envisagé et a fait l'objet d'une étude qui est à présent soumise à l'Assemblée.

Le projet comporte une piste de circulation de 5 m. de largeur qui donnera accès aux cases disposées en épis avec entrée face à la Place de l'Eglise et sortie face à la Rue de la Poterne.

La sortie des deux parkings sera facilitée du fait qu'elle se fera côté du Bastion République à une distance de 180 m. des feux du Pont des Alliés.

.../...

L'évacuation des eaux de ruissellement est assurée par un tronçon d'égout à construire qui sera raccordé au collecteur du Quai Crauser.

La différence de niveau entre le parking existant le long de la voie et celui à créer, rend nécessaire la construction d'un mur de soutènement et d'environ vingt cinq mètres de main-courante.

Les surfaces non réservées aux piétons ou aux véhicules sont aménagées en espaces plantés.

Les candélabres décoratifs de l'éclairage public existant sont à déplacer en dehors de l'emprise de la piste de circulation.

Les travaux sont estimés à 170.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet présenté,

et en cas d'accord à :

- solliciter les subventions du Département et éventuellement de l'Etat (de 30 à 50%) pour ce projet, avec majoration de 50% au titre des communes fusionnées,

- autoriser le Maire à signer les marchés de gré à gré correspondants.

La Municipalité a estimé qu'il était indispensable de dégager le maximum de parkings.

La Commission des Bâtiments et Travaux a émis un avis favorable à la réalisation du projet. Certains de ses membres avaient suggéré l'installation d'un feu clignotant à la sortie du parking pour inciter les usagers du Quai Crauser à ralentir et demandé aux services de chiffrer l'incidence d'un tel aménagement. Son coût a entre-temps été évalué. Il s'élève à 5.700,- F.

La Commission des Finances a, quant à elle, donné son accord à la réalisation du projet, en mettant cependant en doute l'utilité du feu clignotant.

Suit une discussion à laquelle prennent part MM. Guérin, Froeliger, Habay, Mme Clément, MM. Deschryver, Buschmann, le Dr. Blum, Charff et Marteaux au cours de laquelle sont exprimées des oppositions au projet, en particulier de la part de M. Guérin, fondées essentiellement sur le danger de l'aménagement de la sortie du parking côté Bastion, sur la suppression des espaces verts qu'il com-

.../...

porte et partant des possibilités de promenade pour les vieux et les mamans, sur son coût trop élevé et sur les possibilités de parking à proximité (Rue de Castelnau, Impasse des Bateliers, Rue d'Angleterre). Est également considérée comme dangereuse l'implantation d'un feu clignotant à la sortie de ce parking, notamment lors des interventions des services d'incendie. La Municipalité maintient par contre son avis favorable à l'opération en insistant sur la pénurie d'emplacements de stationnement à proximité du centre-ville, sur le maintien, dans le projet, d'une partie des arbres et sur le fait que les possibilités de stationnement signalées rue de Castelnau ou impasse des Bateliers ne sont pas permanentes selon les constatations qui ont pu être faites, sur l'allègement qui sera apporté au trafic le 2ème pont une fois construit.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 21 voix (dont 4 pouvoirs) contre 4, et 5 abstentions,

- adopte le projet d'aménagement d'un parc à voitures Quai Crauser tel qu'il est proposé ci-dessus, sans le feu clignotant,
- dit que la dépense de 170.000,- F sera imputée sur le crédit ouvert au budget principal 1973, sous le chapitre 901, articles 230-382,
- sollicite du Département et de l'Etat les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, y compris la majoration de 50% au titre des communes fusionnées,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour cette opération et à signer les marchés correspondants.

#### 14. Forêt communale.

##### a) Travaux de dégagement des semis naturels de chêne.

M. Schmitt N., adjoint : L'Office National des Forêts demande à la Ville de faire voter l'exécution des travaux de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue.

Il s'agit de faire le dégagement des semis naturels de chêne et l'élimination du taillis dans les parcelles 13 - 16 - 17 - 19 et 24 de la forêt communale de Thionville (Elange) sur une surface

.../...

totale de 10 ha.

Les travaux s'élèvent à 6.000,- F et sont subventionnables à raison de 40%, soit 2.400,- F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande dans la forme prescrite et, en cas d'accord, à prévoir la dépense au chapitre 965-1, article 631-1 et la recette au chapitre 965-1, article 737-09 du budget supplémentaire de l'exercice 1973.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite de M. le Ministre de l'Agriculture l'octroi, sur le budget de l'Etat, d'une subvention dans les conditions suivantes :

Montant : 2.400,- F (40% du devis),

Destination : Opération de conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue, définie au devis joint à la présente demande.

- certifie que la Commune est propriétaire de la forêt désignée ci-dessus

Lieu des opérations :

Département : Moselle

Commune : THIONVILLE

Désignation cadastrale : N° 13 - 16 - 17 - 19 - 24

Surface totale : 10 ha.

- vote en vue de la couverture de la dépense un crédit de 6.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 965-1, article 631-1,
- dit que la subvention de 2.400,- F sera inscrite au même budget, sous le chapitre 965-1, article 737-09.

b) Plan d'aménagement.

M. Schmitt N., adjoint : Le plan d'aménagement de la forêt communale de Thionville est actuellement arrivé à son terme.

.../...

L'Office National des Forêts propose à la Ville de réaliser un nouveau plan d'aménagement pour l'ensemble du massif forestier de la Ville de Thionville, comprenant les forêts de Thionville-Elange, Veymerange, Volkrange, Beuvange et Oeustrange, dont la superficie totale s'élève à 625 ha.

Les lignes directrices de cet aménagement seraient les suivantes :

- regroupement des parcelles en unités de 10 à 20 ha,
- aménagement d'une durée de 24 ans,
- aménagement par le système du "groupe de régénération strict", c'est-à-dire, entre autres, régénération par parcelles entières,
- suppression du quart en réserve (toutes les coupes sont ordinaires),
- études de production et établissement de plans de gestion de la forêt traitée en futaie régulière, avec inventaire statistique sur l'ensemble des parcelles,
- études d'aménagement touristique souhaitable dans le massif forestier de Thionville-Elange.

Il est rappelé que conformément à la loi, les forêts communales sont soumises au régime forestier.

La rémunération des services de l'O.N.F. pour la réalisation du plan d'aménagement forestier est fixée, conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 9 mars 1972, à 18,- F l'ha, ce qui occasionnerait la dépense suivante :

$$625 \text{ ha} \times 18,- \text{ F} = 11.250,- \text{ F}.$$

Cette rémunération peut être versée en 1, 2 ou 3 années, au choix du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de décider la réalisation du plan d'aménagement de tout le massif forestier communal de Thionville, tel que proposé ci-dessus, et de voter les crédits nécessaires s'élevant à 11.250,- F à prévoir comme suit au chapitre 965-1, article 640-4 :

- Budget supplémentaire 1973	=	3.750,- F
- Budget primitif 1974	=	3.750,- F
- Budget primitif 1975	=	3.750,- F

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de procéder dans la forêt communale de Thionville, d'une superficie de 625 ha, soumise au régime forestier, à une révision d'aménagement,

.../...

- considérant que l'O.N.F. est habilité à apporter son concours à la commune, en application de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, sollicite le concours de cet établissement pour
  - les études de production et l'établissement de plans de gestion de la forêt traitée en futaie régulière, avec inventaire statistique sur l'ensemble des parcelles,
  - les études d'aménagement touristique souhaitable dans le massif forestier de Thionville-Elange,
- s'engage à rémunérer l'O.N.F. pour son concours selon les taux fixés à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 9 mars 1972, le montant de la rémunération étant arrêté à

625 X 18,- F : 11.250,- F

et les comptages d'inventaire étant exécutés sans la participation d'agents ou d'ouvriers rémunérés par la collectivité.

Clause de financement :

- décide
  - que le montant de ces rémunérations sera versé à la caisse de l'agent comptable de l'O.N.F. ouvert à la Recette des Finances de la Seine sous le N° 27.043,
  - que le versement de ladite somme sera effectué sur un programme de 3 années conformément aux propositions ci-dessus.

15. Avis sur des projets au retour d'enquête.

a) Dépôt d'hydrocarbures de la Société USINOR.

M. Froeliger, adjoint : Par arrêté du 17 novembre 1972, M. le Sous-Préfet de Thionville a ordonné l'ouverture d'une enquête de COMMODO et INCOMMODO sur le projet d'installation, par la Société USINOR, d'un dépôt de 1.220 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures de lère catégorie, sur le territoire des Communes de Thionville et Terville, à proximité du portier 7 de l'Usine, le long du ruisseau de Veymerange, à environ 400 m. des premières habitations de Thionville, situées Rue Dupont-des-Loges.

Le dépôt est rangé dans la lère classe des établissements dangereux insalubres ou incommodes et l'enquête, prescrite par l'arrêté, selon la procédure d'urgence, a été ouverte conjointement dans les communes de Thionville et Terville.

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été formulée à Thionville.

Par contre à Terville, le projet présenté a fait l'objet d'un certain nombre d'observations de la part des riverains tervillois et du Conseil Municipal de cette Commune.

Le Commissaire-Enquêteur a, pour sa part,

- relevé l'urgence du projet,
- estimé que l'emplacement choisi, bien qu'il soulève des objections justifiées de la part des riverains et du Conseil Municipal de Terville, répond cependant aux règles de sécurité et semble être le moins dangereux de tous ceux susceptibles d'être retenus.

Il a transmis le dossier à M. le Sous-Préfet en :

- estimant qu'il appartenait aux services spécialisés d'étudier les observations techniques et, éventuellement, la possibilité d'un autre emplacement, n'ayant pas, pour sa part, de compétence en la matière,
- notant cependant que les riverains pourraient subir, étant donné la proximité du dépôt, une dépréciation de leurs biens, qui devrait leur être compensée.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté d'enquête, le Conseil Municipal de Thionville est également appelé à émettre un avis sur cette implantation qui ne devrait en principe pas poser de problèmes sur Thionville, le dépôt se situant dans une zone industrielle, à une distance d'environ 400 m. des premières habitations thionvilloises.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'implantation du dépôt d'hydrocarbures de la Société USINOR telle qu'elle est envisagée ci-dessus.

b) Zone d'habitation "Les Hautes-Vignes"  
à Thionville-Garche.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 8 novembre 1971, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement de la zone d'habitation dite "les Hautes-Vignes" à Thionville-Garche et sollicité la déclaration d'utilité publique et la mise à l'enquête parcellaire de l'opération.

.../...

L'enquête d'utilité publique du projet vient de se terminer le 25 janvier dernier. Elle concernait 932 parcelles, appartenant à 280 propriétaires. Au cours de cette enquête, 67 déclarations ont été enregistrées, dont 6 seulement hostiles à la réalisation du projet, les 61 autres n'étant pas opposées au principe de l'opération, mais formulant des réserves.

Ces observations émanent de :

- 50 propriétaires de parcelles comprises dans la zone
- 16 non propriétaires, dont 14 désireux d'acquérir une place à bâtir,
- la Chambre d'Agriculture pour le compte de 8 agriculteurs.

Les déclarations reçues portent principalement :

- sur le droit de priorité que se réservent 41 propriétaires pour l'attribution d'un terrain à bâtir,
- sur le préjudice causé à certaines activités agricoles et commerciales situées actuellement dans la zone à aménager. Ces exploitants, sans être absolument contre le projet, demandent que les mesures nécessaires soient prises pour atténuer au maximum les différents problèmes soulevés et qui sont énumérés ci-après :

1) La Chambre d'Agriculture de la Moselle relève que 8 agriculteurs exploitent en propriété ou en fermage des superficies dont la perte est susceptible de causer de graves déséquilibres à leurs exploitations agricoles. Elle insiste notamment sur l'application des dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation agricole et de son décret complémentaire du 5 avril 1968, qui précisent que dans ce cas "l'obligation pourra être faite au Maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés, en participant financièrement à l'exécution d'opérations de remembrement et de travaux connexes et à l'installation sur des exploitations nouvelles comparables, des agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée, ou s'ils l'acceptent à la reconversion de leur activité".

2) M. LAHAYE Gilbert qui exploite un garage avec station-service et commerce de cycles précise que :

- a) de la suppression du dépôt de carcasses et de voitures qu'il possède en face de son garage sur un terrain situé dans la zone, il résulterait une gêne très importante pour la bonne marche de son exploitation,
- b) l'aménagement de la route de Garche, constituera une interdiction d'accès à son garage, pour l'ensemble du trafic dans le sens Cattenom - Thionville, défavorisant ainsi son activité commerciale,

c) compte tenu de sa situation particulière, il sollicite l'attribution d'une contre-partie de terrain dans une zone à proximité de son garage, avec accès par la Route de Garche, lui permettant de réinstaller un parking-dépôt.

3) M. NENNIG Eugène qui exploite une scierie à Garche, soulève les mêmes problèmes que M. LAHAYE, du fait de la suppression de son dépôt de bois qui se trouve dans la zone, en face de ses ateliers (difficultés de stockage, rentabilité réduite, etc ...).

D'autre part, deux personnes non domiciliées à Thionville ont évoqué le problème de la circulation sur le C.D. 1, qui se trouvera, selon elles dangereusement perturbée, du fait de l'augmentation de la population dans ce secteur.

Ces observations appellent les précisions suivantes :

- il est évident que les propriétaires concernés par l'opération, bénéficieront de la priorité prévue par la loi, la décision du Conseil Municipal l'a d'ailleurs déjà précisé ;
- la situation des exploitants agricoles sera analysée cas par cas. Si l'amputation entraîne effectivement un déséquilibre de l'exploitation, les dispositions seront prises pour répondre aux prescriptions de la loi ;
- le dépôt de véhicules de M. LAHAYE n'a pas fait l'objet de l'autorisation prévue par le décret n° 62-461 du 13 avril 1962. Quant à l'accès du garage, le projet proposé n'y porte aucune atteinte, la voie en bordure de laquelle il est situé étant un chemin départemental ;
- il serait souhaitable que la scierie NENNIG, installée en pleine zone d'habitation, trouve une implantation dans une zone d'activité ; l'Administration communale s'emploiera à la seconder dans ce transfert ;
- indépendamment des candidatures de constructeurs portées au registre par le Commissaire-Enquêteur, les Services Techniques Municipaux sont saisis journalièrement de demandes, tant verbales qu'écrites pour la réservation d'une place à bâtir dans la zone projetée.

Le Commissaire-Enquêteur considérant que le projet présente, par sa nature, une utilité publique incontestable, dans les perspectives du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Thionville, a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure engagée et à la déclaration d'utilité publique du projet, sous réserve qu'il soit tenu compte par la suite et dans la mesure du possible, des observations présen-

.../...

tées, notamment en ce qui concerne l'application de la loi d'orientation agricole.

L'avis du Conseil Municipal n'est légalement requis que si les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont défavorables, mais étant donnée l'importance de l'opération, l'Assemblée est néanmoins appelée à donner son avis.

La Municipalité propose bien entendu que l'opération soit poursuivie aussi rapidement que possible compte tenu des observations faites.

Le Conseil Municipal,

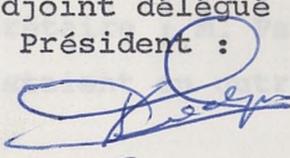
à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement de la zone d'habitation "les Hautes-Vignes" et fait sienne les conclusions exposées dans le rapport ci-dessus.

-----

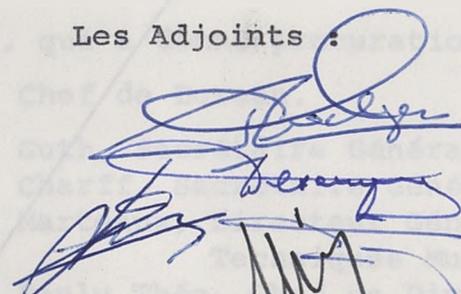
La séance publique est levée à 18 H. 30.

-----

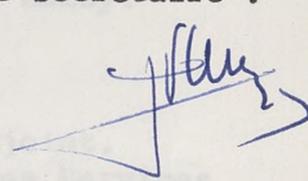
P. le Maire  
l'Adjoint délégué  
Président :



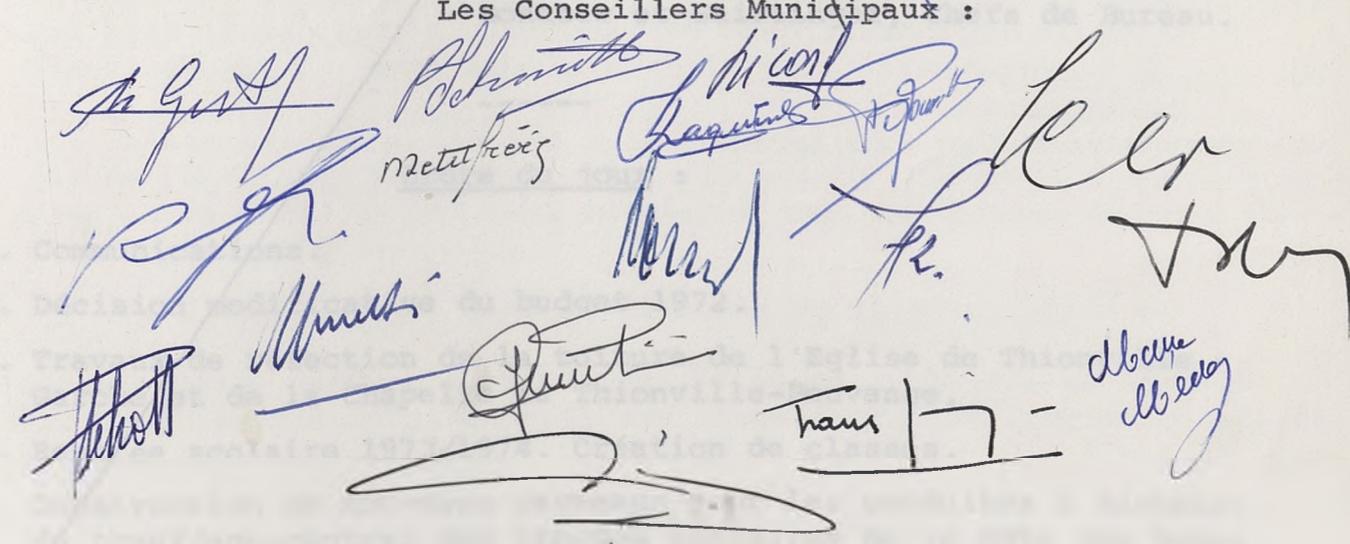
Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.]*

les Conseillers municipaux :

*[Handwritten signatures and scribbles, including several large, stylized signatures in the lower half of the page.]*

Séance du Conseil Municipal

du 9 avril 1973

-----

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Guth Ch., Nicard, Rousselot,  
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,  
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier,  
Médoc, Melle Liska, MM. Kohn, Schott, Franchini,  
Guérin, Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Marx, qui a donné procuration à M. N. Schmitt,

Muller, " " " " " M. Donny,

Mme Clément, " " " " " Melle Liska,

MM. Dotlic,

Welferinger, qui a donné procuration à M. Habay.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,

Pauly Théo, Chef de Division Administrative,  
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Décision modificative du budget 1972.
3. Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Thionville - Garche et de la Chapelle de Thionville-Beuvange.
4. Rentrée scolaire 1973/1974. Création de classes.
5. Construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance du chauffage-central des groupes scolaires de la Côte des Roses.

.../...

6. Programmes 1974 des travaux de construction et de grosses réparations concernant les établissements scolaires des premier et second degrés.
7. Lycée Technique Commercial Mixte Municipal "Colbert"
  - a) Nationalisation,
  - b) Acquisition de matériel complémentaire.
8. C.E.S. Municipal Paul Valéry - Acquisition de matériel et de mobilier complémentaires.
9. Stade Omnisport
  - a) Mise en place d'un grillage de protection autour du terrain d'honneur.
  - b) Inauguration.
10. Crédit complémentaire pour la construction du Gymnase de Beuregard.
11. Aménagement de vestiaires pour le Cercle Sportif de Veymerange.
12. Transfert et extension des installations sportives du Tennis-Club au Stade du Parc.
13. Pose de panneaux touristiques aux entrées Ville.
14. Construction d'une halte-garderie et d'un local social.
15. Demande de dérogation d'installation d'assainissement à Oeutrange.
16. Aménagement d'une aire de stationnement et réfection d'un trottoir Chaussée d'Asie.
17. Adhésion de la Ville au Syndicat Mixte de production d'eau Fensch-Moselle.
18. Alignement des Rues Jean-Baptiste Spire et Jean-Pierre Pêcheur.
19. Office Public d'H.U.M. de la Ville de Thionville
  - a) Crédits additionnels au budget de 1972.
  - b) Garantie communale d'emprunt.
20. Séance secrète :
  - a) Communications.
  - b) Opérations immobilières.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Il dit sa satisfaction de se retrouver de nouveau parmi ses collègues du Conseil Municipal après une absence involontaire, pour raisons de santé.

M. le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 12 février 1973, dont un exemplaire avait été remis à chaque

conseiller, en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

ledit procès-verbal est approuvé sans observation.

-----

### 1. Communications.

#### M. le Maire donne communication.

- des excuses de MM. Marx, Muller, Dotlic, Welferinger et de Mme Clément, empêchés d'assister à la séance. MM. Marx, Muller, Welferinger et Mme Clément ont respectivement donné procuration de vote à MM. Schmitt N., Donny, Habay et Melle Liska ;
- de l'arrivée en fin de séance de M. Froeliger, adjoint, retenu par une réunion. L'examen du point N° 2 de l'ordre du jour sera par conséquent reporté d'autant mais consigné au procès-verbal dans son ordre normal ;
- de ce qu'en 1964 et 1967, l'Assemblée avait été amenée à émettre des vœux en vue de la suppression des zones de salaire instituées durant l'occupation et qui n'avaient plus de raison d'être.

Si les aménagements nécessaires ont été apportés au problème, il subsiste néanmoins des anomalies de même nature dans la fixation des rémunérations de la fonction publique.

Il en est ainsi de l'indemnité de résidence qui n'entre pas dans le calcul des retraites, et que le Gouvernement s'attache progressivement à intégrer dans le salaire. Cette indemnité est en effet encore assortie de zones qu'il y aurait intérêt, pour les mêmes raisons qui ont prévalu pour les zones de salaires, à abroger en attendant l'intégration complète de l'indemnité dans le salaire qui est très lente. Dans l'immédiat des dispositions devraient être prises en vue de supprimer la zone la plus défavorisée.

L'Assemblée est invitée à la demande des organisations syndicales de fonctionnaires dont celles des agents communaux à émettre un vœu en ce sens. Un tel vœu resterait dans la logique de ceux adoptés il y a quelques années.

La Municipalité s'est ralliée à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- émet le vœu que soient supprimées dans les meilleurs délais les zones d'indemnité de résidence qui constituent une inutile mesure

.../...

discriminatoire dans les rémunérations de la fonction publique,

- demande, en attendant que soient prises les mesures propres à assurer d'une manière générale la normalisation de la situation, la suppression immédiate de la zone la plus défavorisée.

2. Décision modificative du budget 1972.

M. Froeliger, adjoint : Comme tous les ans à pareille époque doivent intervenir les régularisations budgétaires qu'imposent les dépassements de crédits provoqués par les dépenses obligatoires, urgentes ou imprévisibles pour lesquelles les dotations d'origine se sont révélées insuffisantes. Par ailleurs, sont repris les différents crédits qui ont fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Ci-dessous le tableau comportant les opérations en cause.

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes addi- tionnels	Observati
<u>Chapitre 900 - Hôtel de Ville et au- tres bâtiments administratifs</u>				
<u>Dépenses</u>				
	214-00	Equipements des services muni- cipaux	3.937,-	
	214-001	Equipements des ateliers munici- paux	52,-	
			<u>3.989,-</u>	
<u>Recettes</u>				
	230-207	Remboursement de travaux de reprise, pour l'aménagement de la Mairie - foyer communal de l'annexe de Garche	2.650,-	
<u>Chapitre 901 - Voirie</u>				
<u>Dépenses</u>				
	214-91	Acquisition de matériel pour le service voirie	136,-	
	230-366	Aménagement des rues de la Vieille Ville	55.540,-	
	230-367	Travaux de voirie à Garche	9.240,-	
	230-368	Travaux d'éclairage des routes d'Esch-sur-Alzette, d'Arlon et de la Rue Paul Albert	1.086,-	
	230-374	Signalisation lumineuse du car- refour route d'Esch-sur-Alzette rue du Maillet	1.831,-	

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes addi- tionnels	Observations
	231-300	Grosses réparations de trottoirs	- 55.540,- <u>12.293,-</u>	
<u>Recettes</u>	215-00	Cession d'une coque de R. 4	<u>50,-</u>	
	<u>Chapitre 903 - Equipement scolaire et culturel</u>			
<u>Dépenses</u>	214-2001	Equipement des écoles techniques	8.208,-	
	230-222	Aménagement d'une salle d'escrime rue du Parc	454,-	
	230-228	Equipement scolaire des annexes de Veymerange-Elange	40,-	
	231-216	Remplacement d'une chaudière à l'école de Veymerange, route du Buchel	229,-	
	231-220	Réfection de la chaudière du groupe scolaire des Basses-Terres	50.000,- <u>58.931,-</u>	
<u>Recettes</u>	105-160	Participation de la Caisse Départementale Scolaire pour l'équipement des écoles	2.820,-	
	105-1608	Idem - équipement d'une 2° classe de malentendants	4.500,-	
	105-1615	Idem - 3° classe à Elange	2.500,-	
	105-1616	Idem - réfection de la chaufferie du groupe scolaire des Basses-Terres	30.000,-	
	105-211	Participation de G.D.F. aux frais d'alimentation en gaz de 6 logements rue du Chardon	3.500,-	
	165-01	Emprunt pour la construction d'un Stade Omnisport	500.000,-	
	165-02	Emprunt pour les installations sportives du Lycée Technique Commercial Mixte	500.000,-	
	166-11	Emprunt pour travaux de réfec-		

.../...

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes addi- tionnels	Observations
		tion du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée Charlemagne	- 188.000,-	
	166-12	Idem - Construction d'une éco- le maternelle à Beauregard	- 274.780,-	
	166-13	Idem - Construction du groupe scolaire Petite Saison	- 1.404.880,-	
	166-14	Idem - Construction d'un stade omnisport	- 1.703.000,-	
	166-24	Emprunt pour l'aménagement d'un centre culturel	160.000,-	
	166-25	Idem - pour travaux de réfec- tion du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée Charlemagne	188.000,-	
	166-26	Idem - Construction d'une éco- le maternelle à Beauregard	274.000,-	
	166-27	Idem - Construction du groupe scolaire Petite Saison	986.880,-	
	166-80	Idem - Construction du groupe scolaire Petite Saison	418.000,-	
	166-81	Idem - Construction d'un stade omnisport	1.203.000,-	
	166-90	Emprunt pour les installations sportives du Lycée Technique Commercial Mixte	- 500.300,-	
	166-93	Idem - Aménagement d'un Centre Culturel	- 160.000,-	
	230-230	Compte prorata - Groupe scolai- re Petite Saison	410,-	
	230-236	Remboursement de travaux con- cernant la construction de l'é- cole maternelle de Beauregard	340,-	
	231-213	Idem - Réfection du chauffage de l'ancien bâtiment du Lycée Char- lemagne	80,-	
			<u>43.070,-</u>	
	<u>Chapitre 905 - Transports et Communications</u>			
<u>Dépenses</u>	230-200	Construction d'une gare routière	<u>1.694,-</u>	
	<u>Chapitre 906 - Services industriels et commerciaux</u>			
<u>Recettes</u>	215-00	Cession de bennes d'ordures	<u>3.500,-</u>	

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes addi- tionnels	Observations
<u>Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme</u>				
<u>Recettes</u>				
	212	Aliénations de bâtiments	<u>24.300,-</u>	Vente local commercial Place Turenne
<u>Dépenses</u>				
	212	" " "	<u>73,-</u>	
<u>Chapitre 925 - Mouvements financiers</u>				
<u>Dépenses</u>				
	168	Dettes résultant d'acqui- sitions d'immeubles en viager	224,-	
	253-40	Prise en charge par la C.D.S. des annuités d'emprunts con- cernant la construction de différents groupes scolaires	3.872.151,-	
	253-81	Créance sur divers organismes	471.874,-	
	270	Dépôts et cautionnements (a- vances sur consommations)	6.174,-	Prise en char- ge emprunts par SOTEXAT
			<u>4.350.423,-</u>	
<u>Recettes</u>				
	105-21	Subventions d'entreprises pri- vées	471.870,-	Prise en char- ge par SOTEXAT des annuités d'emprunts
	105-26	Prise en charge par la Caisse Départementale scolaire des annuités d'emprunts pour la construction de différents groupes scolaires	3.872.151,-	Côte des Roses Maternelle Beau- regard, C.E.S. La Milliaire, Volkrange, Pe- tite Saison
	166-10	Emprunt pour la construction d'un Pont sur la Moselle	- 1.746.000,-	
	166-80	Idem	1.746.000,-	
	253-81	Remboursement du capital des emprunts abattoirs par la SOTEXAT	11.842,-	
			<u>4.355.863,-</u>	
<u>Chapitre 931 - Personnel permanent</u>				
<u>Dépenses</u>				
	618-1	Prestations familiales	62.263,-	

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes addi- tionnels	Observati- on
<u>Recettes</u>				
	799	Autres produits exceptionnels	140,-	Accident de la circulat Kintzinger- Schoug
<u>Chapitre 932 - Ensembles immobiliers et mobiliers</u>				
<u>Recettes</u>				
	733-9	Autres recouvrements	100,-	
<u>Chapitre 934 - Administration générale</u>				
<u>Dépenses</u>				
	658-9	Autres versements sur recettes	60,-	Rembourseme de plan
<u>Chapitre 940 - Relations publiques</u>				
<u>Dépenses</u>				
	660	Fêtes et cérémonies	13.269,-	
<u>Recettes</u>				
	737-02	Participation de l'Etat pour élection et référendum	2.990,-	
	799	Autres produits exceptionnels	<u>1.110,-</u>	
			<u>4.100,-</u>	
<u>Chapitre 941 - Justice</u>				
<u>Dépenses</u>				
		Rémunérations diverses	1.390,-	
<u>Chapitre 943 - Enseignement</u>				
<u>Dépenses</u>				
	658	Versement sur recettes	6,-	
<u>Recettes</u>				
	799	Autres produits exceptionnels	60,-	Rembourseme des frais d magasinage
<u>Chapitre 945-1 - Sports</u>				
<u>Dépenses</u>				
	631-4	Entretien de matériel, outillage et mobilier	24.210,-	Travaux à l piscine
.../...				

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes addi- tionnels	Observations
<u>Chapitre 945-2 - Beaux-Arts</u>				
Recettes	799	Autres produits exceptionnels	1.890,-	
<u>Chapitre 955 - Aide Sociale</u>				
Dépenses	640-1	Contingent pour dépenses d'aide sociale	219.540,-	
	658-0	Versement au B.A.S.	73.140,-	
	658-9	Autre versement sur recettes	1,-	Leg Lenternier
			<u>292.681,-</u>	
<u>Chapitre 963 - Interventions en matière Industrielle et Commerciale</u>				
Dépenses	609	Autres fournitures	4.230,-	
<u>Chapitre 965 - Domaines</u>				
Dépenses	826	Charge sur exercice antérieur	170,-	
	828-0	Titres annulés	880,-	
			<u>1.050,-</u>	
<u>Chapitre 967 - Services à caractère agricole, Industriel et Commercial</u>				
Dépenses	640-91	Redevance pour l'Agence de Bassin	650,-	Abattoirs ler trim.
Recettes	715-1	Droits de place	10.000,-	
	733-9	Autres recouvrements	1,-	Redevance de concession des Abattoirs
			<u>10.001,-</u>	
<u>Chapitre 970 - Charges et produits non affectés</u>				
Dépenses	828	Admission en non valeurs de recettes irrécouvrables	7.800,-	
Recettes	799	Autres produits exceptionnels	400,-	
<u>Chapitre 971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe</u>				
Recettes	760	Redevance des Mines	24.000,-	

Chapitre	Article	Intitulé	Montant des crédits et recettes addi- tionnels	Observati tionnels
<u>Chapitre 972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable</u>				
<u>Recettes</u>				
	753-1	Versement représentatif de la taxe sur les spectacles	116.000,-	
<u>Chapitre 977 - Service fiscal - Impôts facultatifs</u>				
<u>Dépenses</u>				
	658	Versement sur recettes	535,-	
<u>Recettes</u>				
	758-30	Surtaxe sur l'électricité	30.233,-	
	758-8	Taxe locale d'équipement	105.000,-	
	777	Centimes	<u>120.000,-</u>	
			255.233,-	

RECAPITULATION

	<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 900 - Hôtel de Ville et autres			
Bâtiments administratifs		3.989,-	2.650,-
901 - Voirie		12.293,-	50,-
903 - Equipement scolaire et cul- turel		58.931,-	43.070,-
905 - Transports et communications		1.694,-	
906 - Services industriels et com- merciaux			3.500,-
922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme		73,-	24.300,-
925 - Mouvements financiers		<u>4.350.423,-</u>	<u>4.355.863,-</u>
		<u>4.427.403,-</u>	<u>4.429.433,-</u>
	<u>Fonctionnement</u>		
Chapitre 931 - Personnel permanent		62.263,-	140,-
932 - Ensembles immobiliers et mobiliers			100,-
934 - Administration générale		60,-	
940 - Relations publiques		13.269,-	4.100,-
	A Reporter:	75.592,-	4.340,-

.../...

	Report :	75.592,-	4.340,-
941 - Justice		1.390,-	
943 - Enseignement		6,-	60,-
945-1 - Sports		24.210,-	
945-2 - Beaux-Arts		1.890,-	
955 - Aide Sociale		292.681,-	
963 - Interventions en matière industrielle et commerciale		4.230,-	
965 - Domaines		1.050,-	
967 - Services à caractère agricole, industriel et commercial		650,-	10.001,-
970 - Charges et produits non affectés		7.800,-	400,-
971 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux fixe			24.000,-
972 - Service fiscal - Impôts obligatoires à taux variable			116.000,-
977 - Service fiscal à Impôts facultatifs		535,-	255.233,-
		<u>410.034,-</u>	<u>410.034,-</u>

EAU - ASSAINISSEMENT

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Eau</u>	<u>Assainissement</u>
<u>épenses</u>			
<u>Section d'investissement</u>			
32-01	Remplacement de 2 chaudières à la station de traitement des eaux de la Briquerie	3.740,-	
<u>recettes</u>			
05-215	Subventions du département secteur de la Milliaire	7.310,-	
14-8	Amortissement de matériel		11,-
<u>Section de fonctionnement</u>			
<u>épenses</u>			
30	Loyers et charges locatives		1,-
31-6	Entretien de réseaux		38,-
39	Autres services extérieurs		50,-
64-3	Téléphone	325,-	
81-14	Amortissement technique, matériel, outillage et mobilier		11,-
<u>recettes</u>			
66-1	Prestations de service branchements	330,-	

.../...

La Commission des Finances a donné son accord aux régularisations proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les régularisations budgétaires de 1972, telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

3. Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Thionville-Garche et de la Chapelle de Thionville-Beuvange.  
a) Eglise de Garche.

M. Schmitt N., adjoint : Le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Thionville-Garche sollicite la prise en charge par la Ville d'une partie des frais de réfection de la toiture de l'Eglise.

Le coût des travaux en est évalué à 25.112,55 F. Le Conseil de Fabrique est disposé à participer au financement des travaux pour une somme de 10.000,- F. Il reste par conséquent un découvert de 15.112,55 F. arrondi à 15.113,- F pour lequel la subvention municipale est sollicitée.

Les prescriptions concordataires mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices culturels à la charge des établissements intéressés, les communes n'intervenant financièrement qu'en cas d'insuffisance des revenus des établissements considérés.

L'opportunité des travaux ayant été reconnue et les moyens financiers du Conseil de Fabrique ne permettant pas de les financer intégralement il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au Conseil de Fabrique de l'Eglise de Thionville-Garche, la subvention sollicitée.

La Municipalité et les trois commissions municipales sont d'accord avec cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Fabrique de l'Eglise de Thionville-Garche une subvention de 15.113,- F destinée au financement des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 946, article 691.

b) Chapelle de Thionville-Beuvange.

M. Schmitt N., adjoint : Le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Thionville-Volkrange sollicite la prise en charge des travaux de réfection de la toiture de la Chapelle de Beuvange dont le coût s'élève, suivant devis établi par l'Entreprise GUINET à Manom, à 11.951,56 F.

Comme dans le cas précédent, les communes n'interviennent dans ce genre de dépenses qu'en cas d'insuffisance des ressources de l'établissement de culte intéressé.

C'est le cas de la Fabrique de l'Eglise de Volkrange.

Ces travaux étant par ailleurs nécessaires, l'Assemblée est invitée à lui accorder une subvention arrondie à 11.952,- F.

Les Commissions n'avaient pu être saisies en temps voulu de cette question faute des renseignements financiers nécessaires, lesquels sont entre-temps entrés en Mairie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à la Fabrique de l'Eglise de Thionville-Volkrange, une subvention de 11.952,- F en vue du financement des travaux de réfection de la toiture de la Chapelle de Beuvange,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 946, article 691.

4. Rentrée scolaire 1973/1974. Création de classes.

M. Deschryver, adjoint : Une étude des prévisions pour la rentrée scolaire 1973, laisse apparaître un apport de population scolaire de 1206 élèves dans le cycle élémentaire. Ce chiffre se décompose de la façon suivante :

- enfants nés en 1967 (astreints à la fréquentation scolaire en 1973) 719
- enfants en provenance de familles qui occuperont jusqu'au 30.6.74 les 884 logements en voie de construction (0,55 enfant par logement pour l'élémentaire) 487

1206

.../...

Tous ces effectifs peuvent être hébergés dans les écoles existantes, sauf dans deux circonscriptions où se posent des problèmes, à savoir :

#### I - CIRCONSCRIPTION DE SAINT-PIERRE

L'apport des 133 élèves en provenance des 242 logements en voie de construction dans cette circonscription nécessitera l'ouverture de 4 classes nouvelles. 2 de ces classes peuvent être hébergées dans des locaux disponibles et équipés après fermeture de la 6ème classe. Les effectifs des 2 autres classes devront, après modification des circonscriptions scolaires, être dirigés sur l'école Poincaré où existent des locaux inoccupés et être répartis dans les classes existantes.

#### II - CIRCONSCRIPTION DE LA PETITE SAISON

L'apport de 145 élèves en provenance des 263 logements en voie de construction dans cette circonscription nécessitera l'ouverture de 4 classes nouvelles. 2 de ces classes peuvent être hébergées dans des locaux disponibles et équipés dans le nouveau groupe scolaire. Les effectifs de 2 autres classes devront être hébergés dans des locaux mobiles implantés du côté est de l'Allée de la Libération. L'équipement de ces 2 classes mobiles serait à réaliser.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter la création des classes ci-après :

- 6ème et 7ème classes élémentaires à Saint-Pierre Garçons,
- 9ème, 10ème, 11ème et 12ème classes élémentaires à la Petite Saison Mixte,

et de prendre la décision habituelle de financement de leur équipement et des autres frais tels que ceux relatifs, à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au logement du personnel enseignant.

A noter que les locaux devant abriter les 6ème et 7ème classes de Saint-Pierre Garçons et les 9ème et 10ème classes de la Petite Saison Mixte sont équipés.

Le coût de l'équipement pour les 11ème et 12ème classes élémentaires à la Petite Saison s'élève à 6.300,- F par classe, soit 12.600,- Francs. La dépense d'équipement de ces classes est subventionnable au titre de la loi sur l'allocation scolaire à raison de 2.500,- F par classe, soit 5.000,- F.

.../...

La Municipalité, à l'avis de laquelle se sont ralliées la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, a adopté les propositions ci-dessus en demandant d'y ajouter l'achat d'un W.C. mobile pour les classes mobiles de la Petite Saison. Une récente évaluation d'une telle installation comprenant une partie hommes et une partie femmes fait ressortir un coût de 30.000,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la création des classes ci-après :

- 6ème et 7ème classes élémentaires à Saint Pierre Garçons,
- 9ème, 10ème, 11ème et 12ème classes élémentaires à la Petite Saison,
- vote un crédit de 12.600,- F destiné à l'équipement des 11ème et 12ème classes élémentaires de la Petite Saison à inscrire au chapitre 903-1, article 214-2 du budget supplémentaire 1973,
- décide l'acquisition d'un W.C. mobile et vote à cet effet un crédit de 30.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 903, article 214-3,
- décide la majoration des crédits prévus au budget pour l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, d'entretien des locaux et le paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant pour toutes les classes dont la création est demandée,
- sollicite
  - de l'Etat, la subvention de 5.000,- F à laquelle la Ville peut prétendre pour les 11ème et 12ème classes élémentaires de la Petite Saison au titre de la loi sur l'allocation scolaire, à prévoir au même budget, sous le chapitre 903/1,
  - du Département la mise à disposition de deux classes mobiles pour y héberger les 11ème et 12ème classes élémentaires de la Petite Saison.

5. Construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance du chauffage central des groupes scolaires de la Côte des Roses.

M. Pierre, adjoint : Depuis 1966, les conduites à distance logées dans un circuit de carneaux enterrés, réalisées lors de la construction des groupes scolaires de la Côte des Roses en 1960-1961, ont su-

bi de nombreux désordres.

Les travaux de réparations effectués par la Ville de Thionville furent très nombreux et allaient en s'amplifiant jusqu'à ces dernières années.

La Ville fit jouer, bien entendu, la garantie décennale pour cette installation.

L'inertie des parties responsables devant les tentatives d'arrangement amiable ont amené la Ville à porter l'affaire au contentieux et le litige est toujours pendant devant le Tribunal Administratif.

Actuellement, la corrosion importante de la majeure partie des conduites à distance fait craindre des désordres d'une grande ampleur à plus ou moins brève échéance. La dernière fuite importante du 4 septembre 1972 avait été provisoirement colmatée à l'aide d'une bride de serrage; aucune soudure ne pouvait être réalisée vu l'oxydation très avancée des tuyaux.

Les Services Techniques estiment que, sur le plan technique, la Ville doit agir sans attendre afin d'éviter de nouveaux déboires, et de remédier définitivement à la situation. Ils proposent :

- l'abandon des conduites et carneaux défectueux, qui sont difficilement accessibles en cas de réparation (2,60 m de profondeur par endroits),
- la construction d'un nouveau tracé de carneaux avec conduites à distance.

Le devis descriptif et estimatif des travaux projetés s'élève à : 65.000,- F, toutes taxes comprises. Un crédit de même montant a été prévu au budget principal 1973, sous le chapitre 903, article 230-249.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la réalisation de ces travaux et le cas échéant, à solliciter la subvention du Département au titre des travaux déconcentrés. Elle voudra bien, en outre, autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- dit que la dépense de 65.000,- F sera imputée sur le crédit ouvert au budget principal 1973, sous le chapitre 903, article 230-249,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre

des travaux déconcentrés,

- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

M. le Dr. Blum entre en séance.

6. Programme 1974 des travaux de construction et de grosses réparations concernant les établissements scolaires des premier et second degrés  
a) Etablissements du 1er degré.

M. Deschryver, adjoint : Le programme 1974 des travaux de constructions scolaires et de grosses réparations ou d'aménagement dans les établissements scolaires du 1er degré est soumis à l'accord du Conseil Municipal.

Ce programme comprend :

- les constructions scolaires dont la réalisation est indispensable pour faire face aux besoins en locaux dans différents secteurs,
- les grosses réparations nécessaires pour la conservation des bâtiments existants.

Ces propositions reprennent celles faites pour 1973 dans la mesure, où elles n'ont pas encore été subventionnées.

Elles s'établissent comme suit :

A - CONSTRUCTIONS -

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
1	<u>Ecoles PRIMAIRES</u> Construction d'une école pour handicapés moteurs à "La Milliaire" comprenant : - 4 classes primaires pour handicapés moteurs - 1 classe maternelle pour handicapés moteurs - 1 classe pour malentendants - 1 classe pour dyslexiques - 1 classe pour ambliopes - 3 classes pour enfants ayant besoin d'une surveillance spéciale - les services médicaux spécialisés - les sanitaires et annexes - 4 logements dont 1 pour le concierge	Cet établissement hébergera les classes fonctionnant déjà dans le Centre-Ville dans des locaux provisoires et inadaptés. Son implantation auprès du C.E.S. de "La Milliaire" permettra de régler au mieux les problèmes de la demi-pension. <u>Le programme pédagogique du 5 juin 1970 est cependant à revoir en collaboration avec la délégation de la Moselle de l'Association des Paralysés de France et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public. 11 classes ont été retenues au programme de financement 1973.</u>

.../...

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
2	Construction d'un groupe scolaire à la "Petite Saison" 2ème tranche - Groupe Est, comprenant - 10 classes primaires avec annexes - 2 classes de perfectionnement - 1 cabinet médical - 5 logements dont 1 pour le concierge	Compte tenu des effectifs des classes en service et des prévisions qui ressortent des constructions d'habitations en cours et projetées, il s'avère que la 2ème tranche devra être implantée côté Est de l'Allée de la Libération. Les prévisions prévoient, en effet, un effectif de 370 élèves côté Ouest et de 310 élèves Côté Est. <u>Le programme pédagogique de construction établi le 27 janvier 1969 est à revoir en fonction des données ci-dessus.</u>
2b	Construction d'une école primaire à "La Milliaire" comprenant : - 5 classes primaires avec annexes - 1 logement de service - l'équipement sportif règlementaire	L'aménagement du secteur de "La Milliaire" nécessite la construction d'une école primaire appelée à recevoir les enfants résidant dans les nouvelles habitations. <u>Programme pédagogique du 5 juin 1970.</u>
3	Groupe scolaire à ELANGE comprenant : - 8 classes primaires avec annexes - 3 logements de service dont 1 pour le concierge - l'équipement sportif règlementaire	<u>Le programme pédagogique du 5 juillet 1968 doit être revu pour tenir compte de l'augmentation des prévisions de construction dans le secteur (323 logements de 1973 à 1975). 2 classes sont retenues au programme de financement 1973.</u>
<u>Ecoles PRIMAIRES</u>		
4	Extension de l'école primaire de Veymerange, à savoir : - 4 classes primaires avec annexes - 2 logements dont 1 pour le concierge	Un lotissement de 230 logements est prévu dans ce secteur. <u>Programme pédagogique non établi.</u>
5	Construction d'une école primaire à la "Petite Lor"	Un lotissement de 360 logements est prévu dans ce secteur. <u>Le programme pédagogique établi en 1962 pour "La Malgrange" est à revoir.</u>
6	Construction d'une école primaire à GARCHE	Un lotissement de 970 logements est prévu dans ce secteur (1ère tranche de 250 logements environ). <u>Le programme pédagogique n'est pas encore établi.</u>
<u>Ecoles MATERNELLES</u>		
1	Construction d'une école maternelle à Veymerange, comprenant : - 2 classes avec annexes (extensible) - 1 logement de service	Une classe maternelle fonctionne dans un local vétuste de l'ancienne Mairie. <u>Les 2 classes sont retenues au programme de financement 1973.</u>
2	Construction d'une école maternelle dans le secteur de la "Milliaire", comprenant : - 2 classes - 1 logement - les annexes	Comme pour l'école primaire, il s'agit là d'un équipement indispensable dans ce secteur en voie d'aménagement. <u>Programme pédagogique du 5 juin 1970. Les 2 classes ont été retenues au programme de financement 1973.</u>

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
3	Construction d'une école maternelle dans le secteur de la "Petite Saison" - 2ème tranche - Groupe Est, comprenant : - 4 classes - 1 logement - les annexes	Il s'agit d'un équipement indispensable dans ce secteur en voie d'aménagement. <u>Programme pédagogique du 27 janvier 1969.</u>
4	Construction d'une école maternelle à ELANGE, comprenant : - 4 classes - 1 logement - les annexes	<u>1 classe est retenue au programme normal de financement 1973.</u>
5	Construction d'une école maternelle à la "Petite Lor" comprenant : - 4 classes - 1 logement - les annexes	Après modification des circonscriptions scolaires des Basses-terres et de Victor Hugo, la réalisation de cette construction permettrait la scolarisation dans ce secteur de tous les enfants de 3 ans et en partie de ceux de 2 ans. <u>Le programme pédagogique, établi en 1962, pour "La Malgrange", est à revoir.</u>
6	Construction d'une école maternelle à GARCHE	Un lotissement de 970 logements est prévu dans ce secteur (1ère tranche de 250 logements environ). <u>Le programme pédagogique n'est pas encore établi.</u>

**B - GROSSES REPARATIONS**

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Ecoles PRIMAIRES</u>		
<u>1° Opérations déjà proposées antérieurement</u>		
<u>Ecole Primaire Victor Hugo</u> - Réfection des cours de récréation	36.000,-	Travaux indispensables à la sécurité des élèves. Programme établi le 24 février 1968.
<u>Classes pour enfants handicapés moteurs</u> - Installation de baignoires, radiateurs gaz et chauffe-bain 3.200,- - Aménagement d'un système d'aération 1.800,-	5.000,-	Équipement indispensable aux soins qu'exigent ces élèves et réclamés par l'Association des Paralysés de France. Ces travaux n'ont pas été retenus par les autorités scolaires qui estiment qu'ils n'entrent pas dans le cadre des grosses réparations, ce qui est pour le moins surprenant.

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Ecole primaire Poincaré</u> - Amélioration de l'éclairage des salles de classes	30.000,-	Bien que ce genre de travaux n'ait pas été retenu par les autorités scolaires ces dernières années, le Conseil Municipal insiste pour leur prise en charge. La santé et la capacité de travail des élèves sont en effet en jeu.
<u>Ecole primaire de Beauregard</u> - Aménagement d'un dispositif de protection contre vent et pluie des W.C. extérieurs	5.500,-	En cas d'intempéries, les installations sont insuffisamment protégées. Programme établi le 5 septembre 1972 approuvé le 19 septembre 1972.
<u>Ecole primaire St-Hubert - filles et garçons</u> - Réfection des stores vénétiens	8.400,-	Les installations actuelles sont dégradées et ne peuvent plus être manoeuvrées normalement.
<u>Ecole primaire du Centre</u> - Amélioration de l'éclairage des salles de classes	50.000,-	Même observation que sous Ecole Poincaré.
2° Opérations nouvelles		
<u>Groupes scolaires de la Côte des Roses</u> - Construction de nouveaux carnaux pour les conduites à distance du chauffage central	65.000,-	La corrosion importante des conduites provoque des fuites continuelles et perturbe le fonctionnement du chauffage de cet important ensemble scolaire.
<u>Ecole primaire La Fontaine</u> - Aménagement d'un bureau pour le directeur	3.600,-	L'absence d'un bureau de direction <sup>bon</sup> entrave le fonctionnement du groupe scolaire.
<u>Ecole primaire de Veymerange</u> - Remplacement d'une chaudière	14.500,-	La chaudière actuelle est vétuste et ne fonctionne plus convenablement.
<u>Ecole primaire Poincaré</u> - Remplacement de radiateurs	3.500,-	Les appareils en place sont défectueux et n'assurent plus un chauffage normal.
<u>Ecole primaire d'Oustrange</u> - Réfection d'une cheminée	2.500,-	Ces travaux sont indispensables pour permettre le fonctionnement correct du chauffage.
<u>Ecole primaire d'Elange</u> - Remplacement de portes et travaux de menuiserie	2.000,-	La porte actuelle est en mauvais état.
<u>Ecole primaire de Guentrange</u> - Réfection des cours de récréation	40.000,-	Le revêtement est dégradé et la sécurité des élèves nécessite cette réfection.
<u>Ecole primaire La Perdrix</u> - Réfection d'une partie de la toiture	3.400,-	Travaux indispensables pour la conservation du bâtiment.
<u>Ecole primaire de Beauregard</u> - Réfection des cours de récréation	60.000,-	Le revêtement est dégradé et la sécurité des élèves nécessite cette réfection.

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Ecole primaire de Volkrange</u> - Réfection des paliers du portail d'entrée	2.500,-	Travaux nécessaires pour la sécurité des élèves.
<u>Ecoles MATERNELLES</u>		
<u>1° Opérations déjà proposées antérieurement</u>		
<u>Ecole maternelle St-Hubert</u> - Pose de revêtement muraux dans les W.C.	5.200,-	Travaux indispensables pour l'entretien et l'hygiène de ces locaux. Programme établi le 26 septembre 1972, approuvé le 3 octobre 1972.
- Réfection des stores vénitiens	2.100,-	Les installations actuelles sont dégradées et ne peuvent plus être manoeuvrées normalement.
<u>Ecole maternelle La Perdrix</u> - Amélioration de l'éclairage des salles de classes	10.000,-	Même observation que pour Ecole Poincaré et Centre
<u>2° Opérations nouvelles</u>		
<u>Ecole maternelle La Fontaine</u> - Pose de revêtements muraux dans les W.C.	3.500,-	Travaux indispensables pour l'entretien et l'hygiène de ces locaux.
	<u>352.700,-</u>	

Le programme a recueilli un avis favorable de la part des trois commissions.

La Commission pour les Affaires Culturelles a toutefois suggéré que soit envisagée, lors de la construction de l'école maternelle de la Petite Saison, la création d'un centre d'hébergement (cantine scolaire). Cette innovation, qui nécessiterait la construction d'un local supplémentaire et d'un renforcement de personnel de service spécialisé permettrait d'assurer la garde entre 7 H. 30 et 18 H. 30 et le repas de midi (par un traiteur) aux jeunes enfants scolarisés dont les parents travaillent. De cette expérience pourrait dépendre l'extension de cette formule à d'autres écoles.

Cette suggestion a été accueillie favorablement par la Commission des Finances qui a cependant estimé qu'elle méritait une étude approfondie, notamment au regard de l'incidence financière qui, à priori, paraît devoir être très importante.

.../...

A la suite d'une question posée par M. Guérin sur les possibilités d'hébergement de classes maternelles, dans des locaux disponibles dans certaines écoles primaires, M. Deschryver, Adjoint, précise que les inspecteurs ont au cours d'une réunion, été d'accord pour libérer 3 classes à cet effet, d'autres salles devant être réservées à des activités polyvalentes (audio-visuel). Il s'est cependant trouvé par la suite que des directeurs se soient opposés au fonctionnement de classes maternelles dans des écoles primaires. Une nouvelle démarche s'imposant, selon M. Guérin, pour concilier ces positions divergentes au sein de l'Education Nationale, M. le Maire fait connaître que l'affaire est suivie par la Municipalité.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- A- adopte le programme 1974 des constructions scolaires, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- dit que les crédits seront ouverts, au fur et à mesure de l'adoption par les autorités supérieures des projets qui y figurent, avec en recettes, la subvention correspondante,
- B- adopte le programme 1974 des grosses réparations, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en approuve les projets techniques et décide leur exécution,
  - dit que leur financement sera à assurer à l'aide de crédits à ouvrir au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, la subvention correspondante étant à inscrire en recettes,
  - sollicite la participation de la Caisse Départementale scolaire aux dépenses en question,
  - s'engage à couvrir la partie de la dépense non subventionnée,
  - demande à la Municipalité d'étudier la question de la création d'un centre d'hébergement pour l'école maternelle de la Petite Saison.

b) Etablissements du 2ème degré.

M. Deschryver, adjoint : Comme chaque année, le Conseil Municipal est

.../...

appelé à se prononcer sur le programme de constructions et de grosses réparations concernant le second degré.

Celui établi pour 1974 et sur lequel l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer a été examiné par les trois commissions et a, d'une manière générale, recueilli leur accord.

La Commission pour les Affaires Culturelles a cependant rappelé, au cours de cet examen, qu'en ce qui concerne le Lycée Technique Nationalisé et le Collège d'Enseignement Technique "La Briquerie", il y avait lieu de procéder à une répartition des charges entre la Ville et l'Etat, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 29 du 27 novembre 1963 concernant les opérations jumelées engagées avant l'intervention du décret n° 62-1409 du 27 novembre 1962. Il n'appartient en effet pas à la Ville de supporter les charges afférentes aux bâtiments affectés aux besoins du Collège qui est un établissement d'Etat.

Le programme proposé à l'Assemblée s'établit finalement comme suit, sous réserve des observations formulées ci-dessus :

**A - CONSTRUCTIONS**

N° d'urgence	Désignation du projet	Observations
1	Construction dans le secteur de St François, d'un C.E.S. de type 1200, avec Section d'Enseignement Spécialisé de 96 places destinée à l'accueil des enfants inadaptés	Cet établissement doit recevoir les élèves du 1er cycle du second degré hébergés actuellement au Lycée Charlemagne en provenance des circonscriptions primaires de Manom, Garche, Koeking, Deutrange, St François, Basses-Terres et Victor Hugo.

**B - GROSSES REPARATIONS**

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
<u>Lycée CHARLEMAGNE</u>		
<u>1) Travaux déjà proposés antérieurement</u>		
- remise en état des chaudières et de brûleurs	3.124,-	Il s'agit d'un entretien normal d'installations assez anciennes.
- remplacement du monte-charge de l'infirmerie	20.000,-	Le monte-charge existant fonctionne très mal.
<u>- Ancien Gymnase</u>		
- réfection des planchers 4.333,76		Ce gymnase a plus de soixante ans et il s'agit de travaux permettant une utilisation normale des locaux. Malgré un avis favorable du Comité Départemental des Constructions scolaires, le 24 septembre 1963 pour les vestiaires, aucune subvention n'a encore été attribuée.
- aménagement de vestiaires 6.966,76		
- réfection du pignon ouest <u>4.880,00</u>	16.180,52	

.../...

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
- installation d'un chauffage-central dans les salles de dessin et de travaux manuels	15.000,-	Ces salles sont installées dans les combles et les installations existantes très vétustes ne permettent plus de chauffer les locaux.
- remplacement d'une chaudière	14.750,-	La chaudière à remplacer est hors d'usage.
- réfection des crépis du dégagement du foyer en sous-sol et des enduits ciment dans les urinoirs	6.240,-	L'exécution des crépis est indispensable à la bonne conservation des locaux.
- amélioration du chauffage des logements de fonction	3.100,-	Ces logements sont insuffisamment chauffés.
<u>Lycée CHARLEMAGNE</u>		
- ravalement des façades sur cours	70.000,-	Ces façades inesthétiques s'écaillent par plaques et les nombreuses chutes de crépis risquent de blesser les élèves.
- remplacement de linoléum dans les couloirs, escaliers et salles de classe	22.000,-	Le revêtement actuel est en très mauvais état et ne permet plus un entretien correct.
- ravalement et réfection des peintures des façades de la Villa de M. le Proviseur	15.000,-	Les façades s'écaillent et sont très souillées.
- réfection des peintures extérieures	13.300,-	Travaux indispensables à la conservation des menuiseries.
- réfection en chaufferie	5.500,-	Entretien indispensable.
- réfection des toitures	5.100,-	Travaux de mise hors d'eau très urgents.
- réfection des installations sanitaires dans un logement de service	2.350,-	L'équipement actuel est vétuste.
- travaux de maçonnerie au foyer du sous-sol	2.300,-	Ces travaux nécessaires doivent permettre d'améliorer les conditions d'utilisation des locaux.
<b>2) Opérations nouvelles</b>		
- réfection de l'installation téléphonique	7.626,36	En partie une lère tranche de 811,44 F a déjà été réalisée. L'installation actuelle n'est plus adaptée aux besoins.
- aménagement d'un appartement pour l'infirmière	2.000,-	Ces travaux sont indispensables.
- remplacement des canalisations électriques du sous-sol	4.400,-	Travaux indispensables à la sécurité.
- travaux aux installations sanitaires d'un logement de fonction	2.400,-	Les installations actuelles sont vétustes.
- remplacement de carrelage dans différents locaux	8.600,-	En partie pour 2.500,- F.
- travaux de peinture façade avenue Clémenceau	8.200,-	Travaux indispensables à la conservation du bâtiment.

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
- remplacement des fenêtres des salles de dessin et travaux manuels	56.000,-	
- installation d'un transformateur haute-tension	50.000,-	
- installation d'un vase d'expansion dans la chaufferie de l'externat	15.630,-	Travaux indispensables au fonctionnement de l'installation.
<u>Lycée HELENE BOUCHER</u>		
1) <u>Travaux déjà proposés antérieurement</u>		
- réfection de la cour du Lycée	80.000,-	Le mauvais état de la cour risque de provoquer des accidents.
- réfection de la couverture et des zingueries de l'annexe du boulevard Foch	45.000,-	Travaux indispensables à la bonne conservation du bâtiment.
- réfection de la cour de l'annexe du Boulevard Foch	40.000,-	Travaux nécessaires à la sécurité des élèves pendant les récréations.
- amélioration de l'isolation thermique des dortoirs du 2ème étage, Allée Poincaré par la pose de doubles-fenêtres	36.000,-	Lors des hivers rigoureux, il n'est pas possible de chauffer suffisamment les dortoirs.
- réfection des peintures extérieures	16.800,-	Travaux indispensables à la conservation des menuiseries.
- habillage des douches	2.750,-	La pose de carrelage facilitera l'entretien.
- construction d'une couverture en bacs autoportants sur les toitures-terrasses	24.500,-	Travaux indispensables pour assurer la mise hors d'eau de cette partie du bâtiment.
- réfection de l'éclairage de 10 salles de classes	35.000,-	L'éclairage actuel est nettement insuffisant.
2) <u>Opérations nouvelles</u>		
- remplacement de la chaudière de chauffage-central de l'annexe	10.880,-	La chaudière actuelle ne fonctionne plus normalement
- installation d'une pompe de recyclage et d'un accélérateur en chaufferie	3.000,-	Les travaux sont indispensables pour assurer le fonctionnement de l'installation.
- aménagement d'un foyer dans le grenier	8.750,-	Aménagement nécessaire en raison du manque de locaux.
- aménagement de gare-cycles	5.445,-	Aménagement indispensable.
<u>LYCEE TECHNIQUE NATIONAL - COLLEGE TECHNIQUE LA BRIQUERIE</u>		
1) <u>Travaux déjà proposés antérieurement</u>		
- éclairage astral et éclairage artificiel des ateliers	165.472,60	Eclairage actuel très insuffisant

Désignation du projet	Montant des travaux	Observations
- distribution d'électricité	20.880,93	Travaux destinés à améliorer la sécurité.
- alimentation de l'atelier en air comprimé	21.296,-	Travaux répondant à des besoins pédagogiques impérieux.
- salle d'automatisme	7.632,61	- idem -
- salle de métrologie	6.731,58	Travaux répondant à des besoins pédagogiques impérieux.
- salle de mesures et essais électriques	8.695,50	- idem -
- chauffage	10.300,-	Amélioration du chauffage indispensable.
- poste haute-tension	100.000,-	L'équipement actuel est insuffisant.
<b>2) Opérations nouvelles</b>		
- réfection des fenêtres, portes et sous-sol du bâtiment administratif	4.349,28	Travaux indispensables.
<u>LYCEE TECHNIQUE COMMERCIAL COLBERT</u>		
<b>1) Opération déjà proposée antérieurement</b>		
- aménagement de deux salles de travaux pratiques	58.000,-	Travaux indispensables pour assurer l'enseignement de cet établissement.
<b>2) Opération nouvelle</b>		
- remplacement d'un serpentín sur ballon d'eau chaude en chaufferie	3.200,-	Travaux d'entretien indispensables.
<u>C.E.S. PAUL VALERY</u>		
<b>1) Opération déjà proposée antérieurement</b>		
- installation de tuyaux d'incendie	10.000,-	Le réseau d'incendie est en place, mais les robinets n'ont pas été armés de tuyaux et de lances.
<b>2) Opération nouvelle</b>		
- installation d'une lampe extérieure et de sonnettes pour les logements de fonction	5.370,-	Cet équipement doit faciliter l'accès aux logements de service.
<u>C.E.S. LA MILLIAIRE</u>		
<b>Opération déjà proposée antérieurement</b>		
- raccordement électrique des appareils et équipement des salles spécialisées et de l'atelier	4.213,02	Ces travaux sont nécessaires pour l'utilisation des installations de l'établissement.
	<u>1.103.067,40</u>	

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme 1974, des travaux déconcentrés tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- dit que les crédits nécessaires à cet effet seront ouverts au budget au fur et à mesure de l'adoption des projets par les autorités supérieures, avec en recettes, la subvention correspondante,
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux en question,
- s'engage à prendre en charge la partie de la dépense non couverte par la subvention.

7. Lycée Technique Commercial Mixte Municipal "Colbert".

a) Nationalisation.

M. Donny, adjoint : Par lettre en date du 24 février dernier, M. l'Inspecteur d'Académie a fait savoir à la Ville que lors des propositions faites à M. le Ministre de l'Education Nationale dans le cadre des opérations relatives à l'organisation administrative et financière des établissements de second degré, il a sollicité la nationalisation, à dater de la prochaine rentrée scolaire, du Lycée Technique Commercial "Colbert".

Toutefois, dans le cas où cette mesure ne pourrait pas être retenue cette année par l'Administration Centrale, M. le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz espère obtenir les moyens supplémentaires nécessaires à la mise en régie d'Etat de l'internat du Lycée, mesure impliquant notamment la prise en charge par l'Etat des postes d'intendance et d'agent de service correspondant au nombre des internes et demi-pensionnaires de l'établissement.

Les autorités académiques demandent que l'Assemblée leur fasse connaître sa position quant à cette éventuelle mise en régie d'Etat.

Avant d'examiner la portée et l'intérêt de la mesure proposée, il est nécessaire de donner quelques précisions quant aux modalités actuelles de fonctionnement de l'internat.

En effet, l'internat et la demi-pension fonctionnant actuellement dans l'établissement, relèvent du Collège dont la gestion est assurée par l'Etat, et cela notamment en ce qui concerne le personnel d'intendance et de service. Or, au terme d'une convention en date du 1er

octobre 1972, passée entre la Ville et la Direction des Lycée et Collège "Colbert", les 143 internes et 323 demi-pensionnaires du Lycée sont pris en charge par l'internat et la demi-pension du Collège, à charge pour la Ville de fournir le personnel de service et de bureau supplémentaire que nécessite cet hébergement. C'est ainsi que, conformément au barème des dotations de personnel en vigueur dans les établissements gérés par l'Etat, huit agents de service et un agent de bureau ont été mis à la disposition de l'administration du Collège.

Il est à noter que la Ville bénéficie toutefois du reversement de la part des participations familiales afférentes à ces dépenses de personnel.

Sur le plan budgétaire, cette situation se traduit comme suit :

- <u>Dépenses</u> (personnel)	140.000,- F
- <u>Recettes</u> (participations familiales)	<u>55.000,- F</u>
Somme restant à la charge de la Ville :	85.000,- F =====

Par conséquent, la portée réelle de cette mise en régie d'Etat proposée par les autorités académiques, serait de transférer à l'Etat cette dépense de 85.000,- F restant actuellement à la charge de la Ville, soit 7,55% seulement des 1.125.000,- F que supporte le budget communal pour le fonctionnement du Lycée, dont il est nécessaire de rappeler que 80% des effectifs sont en provenance d'autres communes. Cette mesure serait, par ailleurs, susceptible de retarder de quelques années la nationalisation.

Le service estime donc qu'il n'y a pas lieu d'accepter une telle mesure, qui ne constitue en fait qu'un pis-aller et dont la portée au regard des charges de la Ville est dérisoire.

Il importe donc que l'Assemblée réaffirme sa ferme volonté de faire aboutir ses maintes demandes de nationalisation, à compter de la prochaine rentrée scolaire, une nationalisation pure et simple étant seule susceptible d'alléger véritablement les charges énormes auxquelles la Ville doit faire face depuis plusieurs années, charges dont les prévisions budgétaires pour 1973 s'élèvent pour les trois établissements municipaux (C.E.S. "Paul Valéry", C.E.S. "La Milliaire" et Lycée "Colbert"), à plus de 1.930.000,- F. Il est rappelé, en effet, qu'une nationalisation du Lycée "Colbert" aurait pour effet de transférer à l'Etat 70% des dépenses de fonctionnement de l'établissement, la différence restant évidemment à la charge de la collectivité, soit environ :

- 337.500,- F pour la Ville,

.../...

- la part Etat s'élevant, dans ce cas, à 787.500,- F.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances sont unanimement de cet avis.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, considérant que la mise en régie d'Etat de l'internat et de la demi-pension du Lycée "Colbert" n'est qu'un pis-aller,

- déclare n'être pas favorable à cette formule,
- confirme ses précédentes demandes de nationalisation du Lycée, en considération des charges énormes que la Ville supporte actuellement pour faire fonctionner cet établissement et ceux pour lesquels elle a également déjà déposé une demande de nationalisation.

b) Acquisition de matériel complémentaire.

M. Donny, adjoint : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 novembre 1971, avait été saisi d'une demande d'équipement complémentaire destiné à la section secrétariat dont le dédoublement d'une classe terminale s'était avéré indispensable par suite d'impératifs pédagogiques dus à l'augmentation des effectifs de l'établissement.

Etonnée de l'importance de ces besoins, représentant une dépense de plus de 50.000,- F, l'Assemblée devait surseoir à toute décision et renvoyer cette affaire pour complément d'enquête.

L'Assemblée estimait, notamment qu'il appartenait à la direction de l'établissement de procéder à un aménagement de l'emploi du temps afin que l'équipement existant (en particulier des machines à écrire) puisse servir à un plus grand nombre d'élèves. Il lui avait semblé, en outre, que lors de la création du Lycée, le nombre d'élèves avait été sous-estimé et que serait par conséquent anormale la prise en charge par la Ville de dépenses d'équipement hors de proportion avec les obligations découlant du traité constitutif, dépenses qui devraient incomber à l'Etat totalement ou tout au moins dans une très large mesure.

Enfin, l'Assemblée avait estimé qu'il était nécessaire d'envisager une action en vue d'aboutir à une nouvelle orientation des classes. Il semblait en effet paradoxal qu'il soit procédé à un dédoublement d'une classe de secrétariat alors qu'il existait dans cette spécialité un nombre considérable de jeunes filles sans travail.

.../...

Or, par lettre en date du 17 janvier 1973, M. le Proviseur du Lycée demande que l'Assemblée veuille bien reconsidérer cette affaire en raison des difficultés croissantes que rencontre l'établissement du fait de l'insuffisance des moyens matériels. Il apparaît en effet que les effectifs du Lycée ont pratiquement doublé depuis 1969, passant de 341 à 658 élèves lors de la rentrée 1972/1973.

Quant aux différents points soulevés par l'Assemblée dans sa délibération du 8 novembre 1971, le Proviseur apporte les précisions ci-après.

En ce qui concerne l'aménagement de l'emploi du temps, il apparaît que les salles de dactylographie fonctionnent de 8 H à 12 H et de 13 H à 18 H. Il s'ensuit donc qu'il ne peut être fait face aux besoins nouveaux avec le seul matériel existant, lequel par ailleurs soumis à très rude épreuve est appelé à se détériorer prématurément.

L'augmentation du nombre de divisions a fait en outre que les élèves de la section "Technique Commerciale" qui, sans être appelés à une situation de secrétariat, sont néanmoins astreints à des travaux de dactylographie, n'ont actuellement à leur disposition que 5 machines à écrire. Le même problème se pose pour les élèves de la section médico-sociale qui n'ont à ce jour pratiquement aucun matériel, sinon en cours de dactylographie, du moins en cours de bureau, corollaire du premier.

Enfin, en ce qui concerne les débouchés offerts aux élèves issus du Lycée Colbert, il ressort d'une enquête effectuée récemment que sur 30 élèves du Lycée titulaires du Baccalauréat G1 (Techniques Administratives) session 1972,

- 16 poursuivent des études supérieures (53%)
- 9 ont trouvé un emploi (30%)
- 5 n'avaient pas trouvé d'emploi en octobre 1972 (16%).

En conséquence et afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement de l'établissement l'Assemblée pourrait reconsidérer sa position antérieure et donner son accord à l'acquisition du matériel demandé dont l'énumération lui est faite.

Si elle en est d'accord elle voudra bien voter les crédits nécessaires qui s'élèvent à 68.899,13 F soit, après arrondissement, à 69.000,- F et solliciter la subvention de l'Etat à laquelle la Ville peut prétendre en vertu du traité constitutif.

La Municipalité pense, qu'avec les nouveaux éléments d'information, l'Assemblée pourrait accueillir favorablement la demande à con-

.../...

dition toutefois qu'une subvention substantielle soit accordée à la Ville pour ce matériel qui, normalement, aurait dû être mis en place aux frais de l'Etat à l'ouverture de cet établissement.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'acquisition sollicitée.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de matériel complémentaire pour le Lycée Colbert, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 69.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre à ce titre, à inscrire au même budget.

8. C.E.S. Paul Valéry - Acquisition de matériel et de mobilier complémentaire.

M. Donny, adjoint : Par correspondance en date des 6 et 10 février 1973, M. le Principal du C.E.S. Paul Valéry a communiqué à la Ville un dossier de demande de subvention à l'Inspection Académique de la Moselle, pour l'acquisition de matériel et mobilier complémentaire.

Il s'agit,

- d'une part, d'un lot de matériel de technologie d'une valeur de 2.300,- F, le matériel existant ayant été jugé insuffisant par un Inspecteur Général de la Vie Scolaire,
- d'autre part, d'un équipement mobilier destiné à l'aménagement de salles spéciales de travaux manuels dont l'établissement est actuellement dépourvu. Coût : 2.772,- F.

L'Assemblée devrait, à l'appui de la demande ci-dessus, prendre une délibération portant engagement de procéder à l'acquisition dudit matériel au cas où la subvention sollicitée serait accordée. Il est précisé que cette subvention est calculée en fonction de la valeur du centime.

.../...

Or, l'article 4 du traité constitutif du C.E.S. Paul Valéry dispose qu'en dehors des cas de premier équipement à la charge de l'Etat prévu par le décret n° 62-409 du 27 novembre 1962, l'acquisition de matériel et mobilier nécessaires au fonctionnement (complément, renouvellement, modernisation) du Collège d'Enseignement Secondaire Mixte est à la charge de la Ville.

Après examen des propositions faites à la Ville, il ne paraît pas indiqué de souscrire l'engagement pour le matériel de technologie. En effet, il s'agit en l'occurrence d'un C.E.S. de type 900 dont l'effectif réel à la rentrée était de 637 élèves. Il n'y a donc pas, en l'espèce d'équipement complémentaire, ni de renouvellement de matériel, mais bien d'équipement qui aurait dû être prévu à l'origine en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement et cela, bien entendu, au titre du 1er équipement. Il n'appartient donc pas aujourd'hui à la Ville de suppléer la carence de l'Etat en la matière.

Une suite favorable pourrait toutefois être donnée en ce qui concerne le mobilier nécessaire à l'aménagement de salles de travaux manuels, le principal entendant développer ces activités dans l'avenir. Il s'agirait donc effectivement d'un matériel complémentaire à la charge de la Ville.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- partage les avis exprimés ci-dessus et s'engage par conséquent à n'acquiescer que l'équipement destiné à l'aménagement des salles spéciales de travaux manuels,
- vote, à cet effet, un crédit arrondi à 2.800,- F, à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 903-2, article 214,
- sollicite la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cet équipement, à inscrire au même budget.

9. Stade omnisport.

- a) Mise en place d'un grillage de protection autour du terrain d'honneur.

M. Pierre, adjoint : Dans son rapport du 27 septembre 1972, le service culturel faisant ressortir les avantages d'un classement en catégorie A (la plus haute) du terrain de football du Stade de Guentrange.

En effet, un tel classement permettrait de faire disputer à Thionville des matches de Coupe de France sur terrain neutre, des matches internationaux officiels (Equipe de France B ou militaires), ainsi que des matches amicaux d'un haut niveau.

Le déroulement à Thionville de telles rencontres aurait la faveur d'un très large public et serait à la mesure des installations du Stade omnisport.

En Lorraine, seuls les terrains de Metz et Nancy bénéficient de ce classement.

La Fédération Française de Football, dans son règlement des terrains, chapitre II § 2, impose certaines normes et dispositifs de protection des joueurs pour le classement des terrains dans les différentes catégories A, B et C.

En ce qui concerne la catégorie A, il est prévu, entre autres, la pose d'un grillage d'une hauteur de 2,20 m, à installer à l'emplacement de la main-courante et sur la totalité du pourtour du terrain de jeu.

La Municipalité a donné un avis favorable à un tel aménagement, sous réserve que des solutions financières soient trouvées afin que la Ville de Thionville ne supporte pas seule une telle servitude.

Les Commissions des Travaux et des Finances partagent le point de vue de la Municipalité et ont proposé le financement partiel par la publicité.

Les Services Techniques Municipaux ont, par conséquent, élaboré un projet d'aménagement d'une protection périphérique du terrain, avec possibilité de réaliser de la publicité sur panneaux.

La clôture mise en place aura une hauteur réglementaire de 2,20 m et sera constituée par :

- un grillage simple torsion sous plastique vert tendu entre des poteaux en tube carré en acier, scellés dans le sol et solidaires de la main-courante dans la partie droite faisant face à la tribune d'honneur,
- des panneaux en tôle galvanisée de 0,85 m de hauteur, fixés sur les tubes carrés en acier et surmontés d'un grillage comme ci-dessus, de 1,25 m de hauteur dans les virages.

Compte tenu du fait qu'aucun spectateur ne sera admis devant la

tribune d'honneur, la Commission Régionale des terrains de la Ligue Lorraine de Football a estimé inutile la pose d'un grillage à cet endroit. Il n'a donc pas été prévu. Par contre :

- deux portes sont envisagées de part et d'autre de la grande tribune, de façon à condamner les accès depuis les gradins ;
- deux grilles à barreaudage vertical protégeront, par ailleurs, le départ des pistes d'élan du javelot.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à 61.000,- F, toutes taxes comprises.

Une variante prévoit le remplacement du grillage simple torsion par un grillage ondulé plastifié à mailles carrées de 60 m/m, et porte le montant ci-dessus à 72.500,- F, toutes taxes comprises.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cet aménagement qui sera financé sur les crédits ouverts pour le Stade omnisport.

Il y aurait lieu, le cas échéant, d'autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour ce travail.

La Municipalité et les trois commissions ont adopté le projet et retenu la variante "grillage ondulé plastifié à mailles carrées de 60 m/m, estimée à 72.500,- F.

Après qu'il eut été précisé, à la demande de M. Guérin, que les dépenses actuelles du stade s'élèvent approximativement à 9.250.000,- F non compris la voirie et une partie du parking,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la pose d'un grillage de protection autour du terrain d'honneur du Stade Omnisport, tel que proposé ci-dessus, son choix étant fixé sur du grillage ondulé plastifié à mailles carrées de 60 m/m,
- dit que la dépense de 72.500,- F sera imputée sur le crédit ouvert au budget pour le Stade Omnisport, sous le chapitre 903 - article 230-000,
- sollicite, en raison de l'urgence des travaux, le stade devant en effet être inauguré au mois de mai prochain, l'autorisation de traiter de gré à gré pour cette opération, et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant.

.../...

b) Inauguration.

M. Deschryver, adjoint : Par décision en date du 11 janvier 1973 la Municipalité a chargé le Service Culturel de procéder à l'élaboration du programme d'inauguration du Stade Omnisport de Guentrange dont la date a été fixée au samedi 26 mai 1973.

Sans vouloir entrer dans le détail, le programme comportera, en gros

- la partie sportive proprement dite (l'après-midi et en soirée),
- une réception offerte par la Ville à l'issue de la manifestation de l'après-midi.

Est en outre prévu un service de transport gratuit assurant la navette centre-ville - stade omnisport.

Il appartient aujourd'hui à l'Assemblée de dégager les crédits nécessaires à l'organisation de cette journée inaugurale.

L'organisation de la partie sportive ayant été confiée à l'Association des Clubs sportifs de Thionville, il s'avère nécessaire d'accorder à cette Association une subvention exceptionnelle lui permettant d'engager les frais nécessaires et de procéder notamment, dès le jour de l'inauguration, au paiement des cachets et frais de déplacement des différentes équipes et athlètes engagés, le budget de l'A.C.S.T. s'établissant comme suit :

- cachets des deux clubs de football professionnels et frais divers (arbitrage, hébergement) :	40.000,- F
- frais d'organisation des épreuves d'athlétisme :	1.500,- F
- frais divers et imprévus :	3.500,- F
	<hr/>
	45.000,- F

Il appartient bien entendu à ladite Association de déposer, en temps utile, le bilan financier de la manifestation et de reverser à la Ville le montant des recettes effectuées jusqu'à concurrence de la somme de 45.000,- F, l'éventuel excédent de recettes restant acquis à l'A.C.S.T.

En fait, il ne semble pas que les recettes puissent excéder un montant global de 15.000,- F.

En ce qui concerne le Service de transport, un crédit de 1.000,- F serait à prévoir. La dépense relative à la réception ne peut, quant à elle, être évaluée et elle s'ajoutera aux dépenses ci-dessus.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir voter

les crédits ci-après :

- en dépenses

- 45.000,- F au titre de subvention à l'A.C.S.T.
- 1.000,- F pour l'organisation du service de transport
- p.m. pour l'organisation de la réception.

- en recettes

- 15.000,- F au titre de reversement par l'A.C.S.T. des recettes effectuées.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus relatives à l'inauguration du Stade Omnisport,
- accorde à l'Association des Clubs Sportifs de Thionville une subvention de 45.000,- F,
- vote, en vue de la couverture des dépenses un crédit de 46.000,- F à compléter par les frais de la réception officielle dès que ceux-ci seront connus, à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 945-1, article 660,
- une recette de 15.000,- F étant à prévoir au même budget, au titre du reversement qui sera effectué par l'A.C.S.T.

10. Crédit complémentaire pour la construction du Gymnase de Beauregard.

M. Deschryver, adjoint : Par délibérations des 25 juin 1970, 26 avril 1971 et 19 juin 1972, l'Assemblée Communale avait décidé la construction d'un gymnase type B avec annexe à Beauregard et voté les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux pour un montant de 612.000,- F

Ces crédits se sont finalement avérés insuffisants à la suite

- de l'actualisation des prix du marché passé avec les Constructions Métalliques FILLOD 25.000,- F
- des aménagements complémentaires demandés d'une part par la Protection Civile et d'autre part par la Section Gymnastique de la Sportive Thionvilloise 10.000,- F

.../...

de sorte que la Municipalité se voit obligée de demander un complément de 35.000,- F au Conseil Municipal.

La Commission des Bâtiments et Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances n'y voient pas d'objection.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit de 35.000,- F en vue de parfaire le financement de la construction du Gymnase de Beauregard, à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 903, article 230-234.

11. Aménagement de vestiaires pour le Cercle Sportif de Veymerange.

M. Donny, adjoint : Par délibération en date du 8 novembre 1971, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge par la Ville, à concurrence d'une somme de 40.000,- F, des dépenses relatives à l'aménagement de vestiaires sur l'emprise de l'ensemble sportif de Veymerange, étant entendu que pour des raisons d'économie, les travaux seraient exécutés par le Cercle Sportif, sous surveillance des Services Techniques Municipaux.

Les Services Techniques Municipaux ayant été chargés des formalités administratives, ils ont demandé aux dirigeants de ce club de soumettre un croquis, ainsi qu'une notice succincte de leurs désirs. Un plan a été établi et transmis en Mairie, le 17 février 1972.

En considérant l'implantation prochaine à Veymerange et en superposition du terrain de football, d'un terrain de rugby, ce qui impose des vestiaires plus vastes, ce projet ne comprend pas le minimum de locaux indispensables (pas de sanitaires publics, pas de chaufferie, un seul W.C. pour quatre vestiaires, etc ...) et est de surface trop faible, notamment pour les douches collectives. Les Services Techniques ont donc élaboré un nouveau projet.

La surface hors oeuvre du projet Ville est de 141 m<sup>2</sup>, et le bâtiment comprendra :

- 4 vestiaires joueurs (2 rugby et 2 foot),
- 2 locaux douches collectives,
- 2 douches individuelles,
- 2 sanitaires joueurs,
- 2 blocs sanitaires publics,
- 1 local arbitre avec douche

.../...

- 1 local matériel,
- 1 chaufferie,
- 4 rangements vestiaires, etc ...

Les dirigeants du Club ont donné leur accord à ce projet.

Il est évident que cette réalisation représentera une dépense relativement importante. Il faut cependant voir, à l'inverse, que si des vestiaires ne comprennent pas le minimum nécessaire, tôt ou tard la Ville sera saisie de doléances de la part des utilisateurs.

Par ailleurs, et malgré la bonne volonté montrée par les membres du Club Sportif, il ne paraît pas indiqué de leur laisser l'exécution de l'ensemble des travaux. Certains, par contre, tels que les enduits et peintures intérieures et extérieures, les chapes, dont l'exécution ne présente pas de gros risques pour l'entretien ultérieur, et qui peuvent s'échelonner dans le temps, pourraient être pris en charge par le Club Sportif.

Suivant devis descriptif et estimatif, les travaux sont évalués à 247.000,- F, toutes taxes comprises, les branchements et imprévus compris.

Etant donné l'importance de la dépense, les Services Techniques Municipaux proposent une réalisation en deux tranches.

La première tranche comprendrait :

- gros-oeuvre en totalité	73.200,- F	
- charpente, couverture, zinguerie en totalité	5.300,- F	
- menuiserie bois extérieure 100%	7.100,- F	
- vitrerie en totalité	400,- F	
- serrurerie en totalité	7.100,- F	
- branchements	<u>21.200,- F</u>	114.300,- F
	Imprévus 10%	<u>11.430,- F</u>
		125.730,- F
	T.V.A. 17,6%	<u>22.128,- F</u>
		147.858,- F
Economie pour main-d'oeuvre fournie par le Club estimée à :		<u>7.858,- F</u>
	Total :	<u><u>140.000,- F</u></u>

La deuxième tranche comprendrait les travaux d'électricité, sanitaire, chauffage, menuiserie intérieure, revêtements sols et murs, faux plafonds et peintures. Elle est estimée à 100.000,- F.

.../...

Un premier crédit de 40.000,- F a été inscrit au budget principal 1972, sous le chapitre 903 - article 230-244. Il devait être complété au budget supplémentaire 1973 pour une somme de 100.000,- F. Les crédits pour la 2ème tranche pourraient être prévus au budget primitif 1974.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'accord de la Municipalité et des trois Commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement des vestiaires du Club Sportif de Veymerange et décide son exécution telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote :
  - en vue du financement de la 1ère tranche, un crédit de 100.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 903-5 - article 230-244, en addition à la dotation de 40.000,- F,
  - en vue du financement de la 2ème tranche, un crédit de 100.000,- F à inscrire au budget principal 1974, sous le même chapitre,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux, après demande de prix, et à signer les marchés correspondants,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces équipements sportifs.

M. Froeliger, entre en séance.

## 12. Transfert et extension des installations sportives du Tennis-Club au Stade du Parc.

M. Deschryver, adjoint : Il ressort d'une étude réalisée récemment par le Tennis-Club de Thionville que les courts de tennis du Parc Napoléon se trouvent actuellement dans un état de vétusté avancée et ne sont plus en mesure de faire face aux besoins du Club. Il semble toutefois que la réfection de ces courts serait pratiquement aussi onéreuse que la construction de nouveaux terrains.

Les responsables du Tennis-Club font par ailleurs remarquer que l'emplacement même des installations n'est pas sans poser de graves inconvénients en raison de l'humidité générale du Parc (proximité

.../...

des arbres, ensoleillement insuffisant). Il en résulte que les terrains ne sèchent que très lentement et sont généralement impraticables dès la mi-septembre et très souvent même, en pleine saison, par temps de pluie.

Les Services Techniques Municipaux consultés sur ce point concluent également :

- d'une part, à la vétusté des installations actuelles,
- d'autre part, à la nécessité d'un transfert des installations en un autre endroit.

Il a été constaté que le tennis en général connaît actuellement un essor considérable, cette évolution étant sensible à Thionville également. Il en résulte donc que les 3 terrains existants sont actuellement saturés et interdisent dès lors toute nouvelle progression des effectifs du Club.

Il apparaît nettement à l'analyse de ces données qu'un 4ème court est d'ores et déjà indispensable et qu'au rythme d'expansion actuellement prévisible, 7 terrains seront à plus ou moins brève échéance nécessaires dont 3 couverts.

Il appartient donc à l'Assemblée de se prononcer sur le double problème

- du transfert des installations,
- de l'extension des installations.

#### I - TRANSFERT DES INSTALLATIONS

Il est certain, compte tenu des inconvénients ci-dessus relevés, qu'il serait peu fonctionnel de maintenir les installations actuelles et à fortiori d'en envisager la réfection.

Il semble donc indispensable d'envisager la création de nouveaux terrains en un autre endroit. L'emplacement de l'actuel Stade du Parc conviendrait parfaitement à cet effet. Ce stade mis en service en 1964 comprend actuellement 2 terrains de volley-ball, 2 terrains de Basket-ball, 1 terrain de hand-ball. En fait, il s'avère que ces installations ne sont pratiquement plus utilisées, ni par les associations sportives civiles, ni par les établissements scolaires et que, par conséquent, leur reconversion ne pose aucun problème.

#### II - EXTENSION DES INSTALLATIONS

Compte tenu des besoins du Club et de la progression des effec-

tifs prévisibles, le projet d'ensemble comprendrait :

- |   |              |
|---|--------------|
| - 3 courts mateflex couverts            | 1.000.000,-  |
| - 3 courts de plein air en terre battue | 100.000,-    |
| - 1 court de plein-air en mateflex      | 60.000,-     |
| - 1 bloc vestiaires-sanitaires          | (non évalué) |

La réalisation pourrait intervenir en plusieurs tranches :

- 1ère tranche

construction de trois courts de plein-air en terre battue

- 2ème tranche

construction de trois courts couverts en mateflex

- 3ème tranche

construction d'un 7ème court en mateflex et d'un bloc vestiaires-sanitaires.

Les trois courts en terre battue faisant l'objet de la première tranche seraient à réaliser dans l'immédiat, la dépense pouvant être évaluée à 100.000,- F. Il est à souligner à cet égard que, dans la mesure où la dépense subventionnable n'excède pas 100.000,- F, l'opération peut faire l'objet d'un financement par le Conseil Général au taux maximum de 70% et sous réserve toutefois que la Ville s'engage à mettre les installations à la disposition des scolaires.

La différence entre le coût total des travaux et le montant de la subvention accordée serait prise en charge par le Tennis-Club auquel il conviendrait toutefois que la Ville accorde en temps utile une garantie d'emprunt. Enfin, il appartiendrait également à la collectivité d'accorder ultérieurement au Club, des subventions annuelles de fonctionnement lui permettant de procéder au remboursement de ses annuités.

Les 2ème et 3ème tranches feront l'objet d'une étude détaillée dont l'Assemblée sera saisie en temps utile. Il est précisé qu'une inscription au VIIe plan d'équipement devra être sollicitée.

Enfin, et jusqu'à réalisation complète du programme, le Tennis-Club pourrait continuer à bénéficier des installations actuelles.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les propositions qui ont recueilli un avis favorable de la part des trois commissions. En cas d'accord, elle voudra bien autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour la 1ère tranche.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation du projet ci-dessus et à la reconversion des installations du Stade du Parc,
- décide la réalisation immédiate de la lère tranche de travaux, sous réserve de l'octroi à la Ville de subvention du Département,
- sollicite la subvention en question, étant entendu que la Ville s'engage à mettre les installations à la disposition des scolaires,
- vote, en vue du financement de la lère tranche, un crédit de 100.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 903-5, la recette en provenance de la subvention étant à prévoir au même budget,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la réalisation de la lère tranche et à signer les marchés correspondants.

M. Médoc entre en séance.

### 13. Pose de panneaux touristiques aux entrées Ville.

M. Cahen, adjoint : A plusieurs reprises au cours de ces dernières années, avait été émis le voeu de faire poser des panneaux d'accueil aux différentes entrées de la Ville, comme cela se pratique dans de nombreuses villes.

Un premier projet, qui avait reçu l'agrément de la Municipalité et de la Commission des Affaires Culturelles en 1972, visait à placer aux trois principales entrées de Thionville (par Metz, Trèves et Luxembourg) une série de quatre panneaux successifs échelonnés tous les 200 ou 300 m. et offrant un impact publicitaire certain. Ces panneaux de 2000 x 1800, réalisés en bleu sur fond jaune clair, devaient comporter les textes ci-après répartis sur les deux faces, l'une visible aux touristes entrant en Ville (côté recto), l'autre visible aux touristes en sortant (côté verso):

1er panneau : (recto) "Bienvenue. Welcome. Willkommen - THIONVILLE :  
Renseignements : Syndicat d'Initiative, 1 rue du Pont"

(verso) "THIONVILLE espère vous avoir satisfait"

2ème panneau : (recto) "Visitez THIONVILLE, la Tour aux Puces (XIIe s.)  
et son Musée"

(verso) "THIONVILLE vous souhaite bonne route"

3ème panneau : (recto) "THIONVILLE vous offre bon gîte, bonne table -  
20 Hôtels, 300 Chambres, 25 Restaurants"

(verso) "THIONVILLE espère vous revoir bientôt"

4ème panneau : (recto) "THIONVILLE, ville d'accueil - Permanence :  
Thionville-Accueille, 20 allée Poincaré"

(verso) "THIONVILLE vous remercie de votre visite".

Compte tenu de certaines difficultés d'implantation de trois séries de quatre panneaux successifs et compte tenu du coût de l'ensemble de l'opération chiffré à 35.000,- F (pose non comprise), les Services Techniques Municipaux ont proposé de réduire le nombre de panneaux.

Cette proposition consiste en un panneau unique de 1600 x 900, monté sur support et placé aux trois entrées de la Ville, peint aux couleurs de la Ville et ne comportant qu'une seule face utilisable avec le texte suivant flanqué des Armes de Thionville et du drapeau de l'Europe :

"THIONVILLE

Cité

d'Accueil

vous souhaite la bienvenue"

A ce support serait adjoint un panneau complémentaire de 1600 x 200 (ou 1600 x 300) portant les sigles ou marques distinctives des différents organismes d'accueil de la Ville : Thionville-Accueille, Rotary-Club, Lions-Club, Table Ronde, Essi, Camping, Auberge de Jeunesse.

Le coût de la fourniture de l'ensemble de trois panneaux identiques se chiffre à 12.000,- F (pose non comprise).

La nouvelle proposition a recueilli l'accord de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances encore que l'avis de la première n'ait pas été unanime et que certaines suggestions aient été formulées, telles que la demande d'une participation des clubs-services du fait de l'addition du panneau destiné aux sigles et la recherche d'une autre formule que celle de "Cité d'Accueil".

La Commission pour les Affaires Culturelles, tout en étant d'accord avec la limitation du nombre de panneaux à trois, comme proposé, a émis certaines réserves. Parmi ses suggestions sont à noter :

- panneau formant une découpe de la "Tour aux Pucés" avec la reproduction stylisée de l'Hôtel de Ville ou du Beffroi, avec maintien des Armes de la Ville et du drapeau européen,

- abandon pur et simple de la mention "Cité d'Accueil" ainsi que des sigles des clubs et services, le slogan "Thionville vous souhaite la bienvenue" lui paraissant suffisant.

Les propositions et avis exprimés ci-dessus donnent lieu à une discussion à laquelle participent MM. le Maire, Hourt, le Dr. Blum, Rousselot, Schmit P., Guérin, Deschryver, et au cours de laquelle sont émises d'autres suggestions notamment de la part de M. Hourt qui insiste pour l'information des touristes sur le nombre de chambres disponibles à Thionville, de M. Schmit P. qui suggère une information, à titre d'expérience, par panneaux enjambant la route, tel que cela se pratique aux Etat-Unis, etc ...

Constatant les avis partagés en la matière et les incidences techniques de toute modification, M. le Maire propose finalement le renvoi de l'affaire.

Après suggestion de M. Deschryver de désigner une commission pour mettre le dossier définitivement au point,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à cette suggestion,
- désigne M. l'Adjoint aux Affaires Culturelles et MM. Hourt, le Dr. Blum, Ferretti, Schmit P. et Schmitt P. pour faire partie de cette commission.

#### 14. Construction d'une halte-garderie et d'un local social.

M. Donny, adjoint : Le projet d'aménagement provisoire d'une halte-garderie, Allée de la Libération n'ayant, pour les raisons que l'on connaît, pu être réalisé, il avait été envisagé d'installer cette halte-garderie dans un immeuble communal, route de la Briquerie.

Après étude d'une telle implantation dans cet immeuble, il s'est avéré que celui-ci ne se prêtait pas à cet usage et que le coût des transformations à y effectuer s'élèverait à environ 150.000,- F. Une autre solution à ce problème urgent restait donc à trouver dans ce secteur.

Au cours d'une entrevue qui s'est déroulée au mois de novembre entre des représentants de la Municipalité, des services municipaux,

.../...

de l'A.P.F. de la Côte des Roses et de la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M le Directeur de cette société a proposé à la Ville la cession, moyennant le franc symbolique, d'un terrain de 8 ares environ, situé Rue de l'Agriculture, sur lequel cette halte-garderie pourrait être implantée. Cet accord a été entériné par le Conseil d'Administration de ladite société.

De son côté, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle est disposée à mettre gratuitement à la disposition d'associations ayant vocation pour créer ce genre d'établissements, une construction industrialisée à usage socio-culturel selon des modalités techniques et administratives arrêtées par la Caisse, la collectivité demanderesse ayant, cependant à prendre à sa charge le terrain et la viabilité.

La possibilité paraît donc être donnée de trouver une solution au problème posé, dans le cadre d'une inter-association qui serait à créer. Le 17 avril prochain il est prévu de tenir une réunion avec l'A.P.F. et un représentant de la C.A.F. pour mettre au point la création de cette inter-association.

Dans cette opération, la Ville aurait à supporter les frais de viabilité qui sont estimés à 52.000,- F.

Elle aurait en outre à participer aux frais de fonctionnement de l'établissement à raison de 40% de leur montant, soit, sur la base d'un bilan prévisionnel d'exploitation établi tout récemment, une somme de 23.000,- F, la C.A.F. y intervenant pour un montant de 23.000,- F également et les usagers pour 11.487,- F.

La gestion de l'établissement pourrait, comme pour la crèche, être assurée par le Bureau d'Aide Sociale, ce avec quoi la Commission Administrative est d'accord.

La Municipalité s'est prononcée en faveur du projet et propose à l'Assemblée de bien vouloir s'y rallier.

Après que M. Guérin eut exprimé le regret que la Commission désignée à l'époque pour examiner le projet de halte-garderie n'ait pas été consultée,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et

- décide d'adhérer à l'inter-association dont il est question dans l'exposé,

.../...

- donne son accord à l'acquisition, moyennant le franc symbolique, du terrain d'implantation proposé par la S.A. Mosellane d'H.L.M., d'une contenance de 8 ares environ à prélever dans la parcelle cadastrée section 30 n° 20, étant entendu que, s'agissant d'une construction à caractère provisoire, ledit terrain sera rétrocédé par la Ville à la S.A. Mosellane d'H.L.M. aussitôt après démolition de ce bâtiment et construction d'une halte-garderie définitive, aux mêmes conditions, à moins que, d'un commun accord, la Ville et la Société estiment opportun de procéder à un échange de terrains, ou que le terrain ne soit nécessaire à une autre installation sociale d'utilité publique du secteur,
- décide de prendre en charge les frais de viabilité de l'opération et vote, à cet effet, un crédit de 52.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 914, article 237-2,
- donne son accord à participer à raison de 40%, aux charges de fonctionnement de l'établissement et à la forme de gestion proposée (B.A.S.),
- dit que les représentants de la Ville au sein de la future inter-association, seront désignés au cours d'une prochaine réunion du Conseil, en fonction du nombre qui sera fixé lors de l'Assemblée constitutive de l'inter-association.

15. Demande de dérogation d'installation  
d'assainissement à Oeufrange.

M. Schmitt N., adjoint : Le projet de réalisation d'une station intercommunale d'épuration des eaux usées de Oeufrange, Hettange-Grande et Garche-Koeking, n'ayant pu aboutir, il importe à présent d'envisager la construction de stations propres à chaque écart.

Le projet d'assainissement d'Oeufrange est, dans cet ordre d'idées, actuellement à l'étude.

Il ne serait pas logique dans ces conditions, d'exiger des constructeurs de ce secteur, la réalisation d'installations individuelles d'assainissement, rendues superflues à brève échéance.

Le Conseil Municipal voudra bien, par conséquent, solliciter une dérogation de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale dispensant les intéressés d'un tel équipement. Cette mesure ne concernerait qu'un nombre très limité de constructeurs, aucun lotissement n'étant envisagé pour le moment à Oeufrange.

.../...

Comme pour les écarts de Garche et de Koeking, l'Assemblée devra par la même occasion s'engager à réaliser dans les 4 ans, l'assainissement complet d'Oeutringe, avec mise en place d'une station d'épuration.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont adopté les conclusions ci-dessus. Cette dernière a, à l'occasion de l'examen de la question, rappelé que la dérogation entraînerait l'application de la redevance pour dispense d'installation individuelle d'épuration dont le tarif a été fixé par le Conseil Municipal en séance du 18 octobre 1965, au même titre d'ailleurs qu'elle s'appliquera à Garche et Koeking dont la demande de dérogation a été formulée par le Conseil Municipal le 28 juin 1971 et qui est encore en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la dérogation d'installation d'assainissement proposée ci-dessus,
- s'engage, à réaliser dans un délai de 4 ans, la station d'épuration de Thionville - Oeutringe.

16. Aménagement d'une aire de stationnement et réfection d'un trottoir  
Chaussée d'Asie.

M. Pierre, adjoint : Jusqu'à présent, l'accès au Lycée Commercial n'était possible que par une piste reliant le Boulevard Périphérique à l'entrée de l'Etablissement.

Des travaux sont en voie d'achèvement pour la création d'une voie de 6 m. de largeur partant de l'Allée Bel Air destinée à permettre aux véhicules privés et aux cars de transports d'élèves, d'approcher au plus près le Lycée, alors qu'actuellement ils doivent s'arrêter à l'intersection du Boulevard et de l'Allée Bel-Air.

Compte tenu du fait que certains cars n'auront pas la possibilité d'allonger leur itinéraire en empruntant la nouvelle voie de desserte, et que des parents peu soucieux de respecter la réglementation continueront à vouloir stationner en bordure du Boulevard, il serait souhaitable de créer, en bordure de la Chaussée d'Asie, un évitement suffisamment important qui permettrait à la fois le stationnement des cars et des voitures particulières, sans aucune gêne pour le trafic

Par la même occasion, il serait procédé à l'aménagement définitif des abords du Lycée, côté Chaussée d'Asie par le traitement des talus et la mise en place d'un écran de verdure constitué par une plantation d'arbres et d'arbustes divers.

Les travaux comprendraient :

I - <u>AIRE DE STATIONNEMENT</u>	92.000,- F
a) Voirie	
b) Espaces verts - Plantations	
II - <u>REFECTION DE TROTTOIRS</u>	9.000,- F
	<hr/>
	101.000,- F
	=====

Il y aurait lieu, en cas d'accord, de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, et à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont statué en faveur de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 101.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux, et à signer les marchés correspondants,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de l'opération.

17. Adhésion de la Ville au Syndicat Mixte de production d'eau Fensch-Moselle.

M. Pierre, adjoint : Il est rappelé que la Ville de Thionville a signé un contrat avec les Mines d'Entrange et de Metzange lui garantissant la fourniture d'eaux d'exhaure. Ce contrat est encore en instance d'approbation.

.../...

En parallèle, un autre projet est actuellement à l'étude sur le plan de l'arrondissement, afin d'alimenter en eau potable la Vallée de la Fensch par des eaux d'exhaure en provenance des mines de fer de Hayange, (environ 6.000 m<sup>3</sup>) et d'Anderny-Chevillon (environ 6.000 m<sup>3</sup> avec possibilité d'extension à 24.000 m<sup>3</sup>).

La création d'un syndicat est envisagé et il grouperait :

- le syndicat eau et assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch,
- le syndicat des eaux de Florange,
- les Villes de Thionville et de Yutz,
- le syndicat des eaux de Guénange,
- la Commune d'Illange.

Bien que dans l'immédiat la Ville de Thionville ne soit pas intéressée, ayant suffisamment d'eau potable, il importe cependant de ménager l'avenir. Par ailleurs, la zone industrielle Nord-Est doit être desservie par les ouvrages à réaliser par le syndicat.

Dans un premier temps, le Génie Rural a été chargé de lancer l'étude, qui doit permettre d'alimenter d'urgence les Communes de Bertrange et Illange depuis Thionville.

La Ville de Thionville serait représentée au comité syndical par un délégué, 18 sièges étant répartis entre les syndicats et communes précités en fonction de leur intérêt à l'opération.

Le siège du syndicat serait celui du syndicat des eaux et assainissement de Fontoy à Fontoy.

Chaque collectivité participerait aux dépenses en proportion du nombre de ses sièges. Compte tenu du caractère industriel et commercial de ce service, les dépenses dont il s'agit s'analyseraient en une garantie donnée aux emprunts à contracter par le Syndicat pour ses travaux.

Le financement des travaux se ferait à l'aide de subventions de l'Etat, de l'Agence de Bassin, du Département, etc ... des participations et le solde par voie d'emprunt.

Les collectivités adhérentes conserveraient la propriété et la gestion de leurs installations propres.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à ce Syndicat, qui serait institué pour une durée illimitée. La Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances sont favorables à cette adhésion.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide d'adhérer au syndicat mixte en voie de constitution dans les conditions des articles 141 à 151 et 156 du Code de l'Administration Communale,
- adopte les statuts du syndicat tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- désigne M. PIERRE Paul, Adjoint au Maire, comme délégué de la Ville au Comité du Syndicat.

#### STATUTS

du Syndicat Mixte ayant pour objet l'aménée,  
le traitement et l'exploitation des eaux  
d'exhaure d'ANDERNY - CHEVILLON et de HAYANGE

----

#### Article 1er. - Entre

le Syndicat eau et assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch,  
le Syndicat des eaux de Florange,  
le Syndicat des eaux de Guénange,  
les Villes de Thionville et de Yutz,  
la Commune d'Illange,

il est créé un syndicat mixte de production d'eau appelé syndicat mixte de production d'eau Fensch-Moselle dont l'objet est l'aménée, le traitement et l'exploitation des eaux d'exhaure d'ANDERNY - CHEVILLON et de HAYANGE pour les besoins de l'alimentation en eau potable.

Article 2. - Le siège du syndicat est celui du syndicat eaux et assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch, rue de Metz à Fontoy.

Article 3. - Le syndicat est administré par un comité composé de 18 délégués élus par chacune des collectivités membres dans les proportions ci-après :

Syndicat eau et assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch	: 10 sièges,
Syndicat des eaux de Florange	: 2 sièges
Syndicat des eaux de Guénange	: 3 sièges
Ville de Thionville	: 1 siège
Ville de Yutz	: 1 siège

.../...

Commune d'Illange : 1 siège.

Article 4. - La contribution de chaque collectivité intéressée aux dépenses du syndicat est proportionnelle au nombre de ses sièges.

Compte tenu du caractère industriel et commercial de ce service les dépenses dont il s'agit s'analysent en une garantie donnée aux emprunts à contracter par le Syndicat pour ses réalisations.

Article 5. - Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6. - Le Receveur du syndicat est celui de la commune siège.

Article 7. - Chaque collectivité adhérente conserve la propriété et la gestion des installations qui lui sont propres.

Article 8. - Le financement des travaux est envisagé à l'aide de subventions de l'Etat, de l'Agence de Bassin, du Département, etc ..., des participations et le solde par voie d'emprunt.

#### 18. Alignement des rues Jean-Baptiste Spire et Jean-Pierre Pêcheur.

M. Cahen, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont élaboré le projet de la mise au gabarit normal des rues Jean-Baptiste Spire et Jean-Pierre Pêcheur à Thionville, afin de permettre une circulation correspondant à ce secteur.

Le projet prévoit l'élargissement des voies à 9 m., trottoirs compris et les travaux seront prévus à un prochain programme.

Le prix des immeubles à acquérir pour réaliser cette opération sera fixé par l'Administration des Domaines.

L'enquête d'alignement a eu lieu dans les formes réglementaires et les observations reçues en Mairie dans les délais ne sont pas hostiles au projet, mais les propriétaires concernés demandent à la Ville de reconstruire à ses frais les murs de clôture frappés d'alignement. Le Commissaire-Enquêteur considère qu'un avis favorable peut être donné à la fixation de l'alignement tel que défini par le plan annexé.

Le Conseil Municipal est à présent invité à :

- adopter ce plan d'alignement,

.../...

- décider l'acquisition des parcelles de terrain frappées d'alignement par le présent projet, au prix fixé par l'Administration des Domaines soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,
- solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi..

19. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

a) Crédits additionnels au budget de 1972.

M. Cahen, adjoint : Certains crédits prévus au budget primitif de 1972 s'étant révélés insuffisants, le Conseil d'Administration de l'Office a été amené à voter les crédits additionnels ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION GENERALE

Compte 620 - Impôts directs	5.597,00 F
Compte 6323 - Chauffage à l'entreprise	56.084,35 F
Compte 681 - Dotation aux comptes d'amortissement	8.914,09 F
	<hr/>
	70.595,44 F

SECTION DE PERTES ET PROFITS

Compte 872 - Charges imputables aux exercices antérieurs	8.996,53 F
Compte 8746 - Dépenses exceptionnelles couvertes par l'assurance	742,16 F
Compte 877 - Excédents affectés aux investissements	14.147,55 F
	<hr/>
	23.886,24 F

Soit au total pour la section d'exploitation générale et la section de pertes et profits	70.595,44 F	
	<u>23.886,24 F</u>	94.481,68 F

Tous ces crédits additionnels sont compensés par la plus-value

.../...

de recettes constatée aux comptes 700 - 703 - Loyers et 8730 Produits de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces opérations qui n'appellent aucune remarque spéciale et qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au budget de 1972, de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

b) Garantie communale d'emprunt.

M. Cahen, adjoint : Par délibérations en date des 10 avril et 16 octobre 1972, l'Assemblée Communale a accordé sa garantie aux emprunts de 9.803.300,- F et 1.985.200,- F contractés par l'O.P.H.L.M. de la Ville auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. en vue de la construction de 244 logements au lieudit "La Milliaire" et avenue de Douai.

L'Office ayant demandé le bénéfice des mesures prévues par l'arrêté interministériel du 16 juin 1972 tendant à améliorer la qualité des prestations en faveur des programmes de construction de logements H.L.M. ordinaires actuellement en cours de réalisation, une promesse de prêt complémentaire d'un montant de 269.000,- F destiné à financer les suppléments de dépenses lui a été accordée par la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.

Aussi, l'O.P.H.L.M. sollicite-t-il la garantie communale pour cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 40 ans
- taux : 6,80%, avec différé d'amortissement de 18 mois ce qui porte, en définitive le taux à 7,387% du montant nominal de l'emprunt,
- annuité : 19.915,35 F,
- nombre de centimes à mettre en recouvrement à titre subsidiaire : 38,82.

L'Assemblée voudra bien en délibérer dans la forme prescrite, la Commission des Finances n'ayant, pour sa part, pas vu d'objection à accorder la garantie sollicitée.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'O.P.H.L.M. de la Ville de Thionville pour un emprunt complémentaire de 269.600,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., au taux de 6,80% pour une durée de 40 ans, avec différé d'amortissement de 18 mois, ce qui porte, en définitive, le taux à 7,387%, en vue de la construction de 244 logements à la Milliaire et avenue De Douai.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 19.915,35 F, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

M. Buschmann entre en séance.

## 2. Décision modificative du budget 1972.

Ce point a été consigné au procès-verbal sous le numéro prévu à l'ordre du jour.

-----

Avant de lever la séance, M. le Maire rappelle l'élection au mois de mars dernier, de M. Ferretti, conseiller municipal, comme suppléant du Député de l'Arrondissement de Thionville-Est. Il lui adresse, tant en son nom personnel qu'au nom de tous les collègues du Conseil Municipi-

.../...

pal, ses plus vives félicitations.

-----

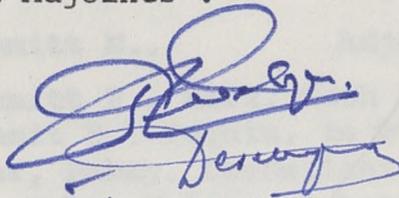
La séance publique est levée à 18 M. 35.

-----

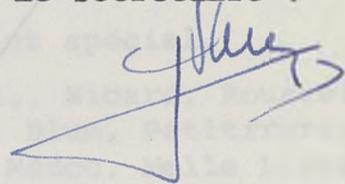
Le Maire :



Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Handwritten signatures of Municipal Councilors, including names like Belmont, Laquint, and others, arranged in a grid-like fashion.

à l'unanimité,

délibère :

La Ville de Thionville accorde sa confiance à l'O.F.H.L.M. de la Ville de Thionville pour un emprunt complémentaire de 269.600,- F que cet organisme a proposé de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., au taux de 5,5% de durée de 40 ans, avec différé d'amortissement de 18 mois, en son nom, en définitive, le taux brut de 6,5% de la somme de 269.600,- F.

En cas de l'office de la Ville de Thionville, si elle ne peut acquiescer aux conditions convenues ou des intérêts de la Ville de Thionville, la Ville s'engage à effectuer le paiement de son emprunt auprès de la Caisse de Prêts, adressée au 10, rue de la République, à Thionville, en cas de défaut de paiement de la part de l'office de la Ville de Thionville, la Ville de Thionville s'engage à effectuer le paiement de son emprunt auprès de la Caisse de Prêts, adressée au 10, rue de la République, à Thionville, en cas de défaut de paiement de la part de l'office de la Ville de Thionville.

Les Conseillers Municipaux :

En outre, l'office de la Ville de Thionville s'engage à tout le long de la durée de son emprunt à verser à la fois les intérêts et l'amortissement, à raison de 19.915,35 F, à l'office de la Ville de Thionville, en cas de défaut de paiement de la part de l'office de la Ville de Thionville.

Le Maire autorise, d'autre part, le M. de la Ville de Thionville à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'office de la Ville de Thionville.

M. A. B. entre en séance.

*[Signature]*

2. Décision n° 101 du 14 juillet 1972.

Ce point a été mentionné au procès-verbal sous le numéro prévu à l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, M. le Maire rappelle l'élection au mois de mars dernier, de M. Ferretti, conseiller municipal, comme suppléant du Député de l'Arrondissement de Thionville-Sud. Il lui adresse, tant en son nom personnel qu'en nom de tous les collègues du Conseil Municipal,

Séance du Conseil Municipal

du 18 juin 1973

-----

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,  
Schmit P., Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère,  
Baur, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle Liska,  
MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini, Guérin,  
Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Buschmann,

Hourt, qui a donné procuration à M. Deschryver,

Mme Clément, qui a donné procuration à Melle Liska,

MM. Dotlic, " " " " " M. le Maire,

Welferinger.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,

Pauly Théo, Chef de Division Administrative  
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.

1b. Marchés.

2. Demande de subvention pour l'aménagement d'un centre d'accueil  
pour débilés mentaux à Inglange.

3. Garanties communales d'emprunt.

4. Révision de certaines taxes et redevances.

.../...

- a) Abattoirs,
  - b) Bains-douches municipaux,
  - c) Bibliothèque municipale.
5. Programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.
  6. Création d'une 3ème classe de malentendants.
  7. Financement de constructions scolaires à Thionville-Veymerange et Elange.
  8. Modification du chauffage du groupe scolaire primaire et maternelle "La Perdrix".
  9. Lycée Technique Industriel "La Briquerie"
    - a) Convention de règlement de co-propriété.
    - b) Travaux de grosses réparations.
    - c) Implantation d'ateliers démontables.
  10. Exploitation de la demi-pension du C.E.S. de la Milliaire.
  11. Modification des portes extérieures du bassin d'hiver des Piscines.
  12. Aménagement d'une salle de spectacles et de réunions, ainsi que de ses annexes au Centre Culturel, Place de la Gare.
  13. Aménagement d'un logement dans l'immeuble communal situé, 1 rue St-Martin à Thionville-Veymerange.
  14. Aménagement du Cimetière de Thionville-Volkrange.
  15. Subventions du Fonds Spécial d'Investissement Routier.
  16. Installation du pressoir-banal au Crève-Coeur.
  17. Séance secrète :
    - a) Communications.
    - b) Opérations immobilières.
    - c) Affaires de personnel.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 16 H 30.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 1973, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

-----

....//....

## 1. Communications.

### M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Buschmann, Hourt, Dotlic, Welferinger et Mme Clément, empêchés d'assister à la séance. M. Hourt, M. Dotlic et Mme Clément ont respectivement donné pouvoir à MM. Deschryver, le Maire et à Melle Liska,
- de ce que la séance sera interrompue vers 18 heures pour permettre aux membres de l'Assemblée d'assister à la cérémonie de l'Appel du 18 juin, Place Claude Arnould. Les débats seront repris après la cérémonie,
- du premier "coup de pioche" qui a été donné à la Zone Industrielle de Florange - Ste Agathe, le 23 mai dernier, de sorte que le Syndicat Intercommunal créé pour l'aménagement de cette zone et de celle de Thionville - Nord-Est, et dont la Ville fait partie, est passé de la phase de préparation à celle de réalisation.

Après avoir précisé que deux sociétés étaient concernées par cette première opération, avec une surface de 5 ha environ, pour chacune,

- la première la Société LEMFÖRDER METAL FRANCE susceptible d'employer 350 personnes en 3 ans et 800 en 10 ans,
- la seconde la Société PRESS et STANZWERK, susceptible de créer 100 emplois en 3 ans et 500 en 10 ans,

M. le Maire fait observer que pour le secteur Nord-Est, il y a également déjà des candidats mais que la phase administrative n'est pas aussi avancée. L'avantage pour Ste Agathe a été d'avoir pu bénéficier de l'appui des autorités gouvernementales, au moment de la restructuration des Ets de WENDEL. M. le Maire tient à cette occasion à rendre hommage à l'efficacité de M. Arnould, Maire de Florange, qui a compris la valeur du travail communautaire.

### M. Pierre, adjoint, rend ensuite compte à l'Assemblée

- de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 et des délibérations du Conseil Municipal des 15 février et 19 mars 1971, la Municipalité a passé les marchés et avenants suivants :
- Marché n° 13/73 du 10 mai 1973 avec les Ets Louis JOST à Amnéville pour les travaux de fourniture et pose de conduite de distribution d'eau potable Ø 150 pour l'alimentation de l'Hôpital

.../...

Bel-Air par le réseau Ville pour un montant de 76.857,48 F.

Les crédits sont disponibles au budget annexe du service des eaux - Compte 23 - Article 236-14.

- Avenant n° 1 du 10 avril 1973 au marché n° 6/72 du 21 mars 1972 passé avec les Ets Roger BOUR, 8a, rue de la Gare à Florange pour la fourniture de combustibles solides aux bâtiments communaux pendant la campagne 1972/73. LOT 1 : anthracite, ramenant le montant du marché de 60.422,72 F à 39.729,24 F, soit une différence de 20.693,48 F due à la diminution des besoins en raison des conditions climatiques particulièrement clémentes.
- Avenant n°1 du 10 avril 1973 au marché n° 7/72 du 21 mars 1972 passé avec le même fournisseur, LOT 2 : flambants, ramenant le montant du marché de 68.827,40 F à 16.298,53 F, soit une différence de 52.528,87 F pour les mêmes motifs que précédemment.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

MM. le Dr. Blum et Schmit P. entrent en séance.

2. Demande de subvention pour l'aménagement d'un centre d'accueil pour débiles profonds à Inglange.

M. Donny, adjoint : Par lettre du 12 janvier 1973, l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de Thionville qui gère déjà l'I.M.P. Vert Coteau, sollicite une subvention municipale pour l'aménagement d'un Centre d'Accueil pour débiles profonds au Château d'Inglange.

Cette propriété d'une superficie de 7 ha 35 mise à la disposition de l'Association par l'Immobilière Thionvilloise pour 50 ans moyennant un loyer symbolique de 10,- F par an, est prévue pour recevoir en internat 24 enfants de 3 à 14 ans nécessitant des soins constants. D'ores et déjà 8 débiles de Thionville y sont inscrits.

Le plan de financement et la situation des dépenses de travaux font ressortir un dépassement de crédit de 300.000,- F sur les prévisions initiales.

Afin de couvrir cette différence et permettre la réalisation de

.../...

ce projet, l'Association, Maître d'ouvrage, compte sur la générosité des municipalités intéressées à cette opération.

C'est ainsi que les communes suivantes contactées ont répondu favorablement à cet appel en octroyant les subventions ci-après :

- HAYANGE	10.000,- F
- GUENANGE	10.000,- F
- TERVILLE	750,- F
- UCKANGE	7.000,- F

Face au problème crucial de l'enfance handicapée et au manque d'établissements aptes à recevoir les débiles profonds, il apparaît qu'à l'instar des communes précitées, la Ville se doit de participer financièrement à cette nouvelle oeuvre hautement humanitaire.

Dans cet esprit et compte tenu du nombre d'enfants admis de Thionville, l'octroi d'une subvention de 20.000,- F est proposé. Par ailleurs la garantie communale pour un emprunt éventuel destiné à compléter le financement de cette entreprise est également sollicitée.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Marx, Donny, le Maire, Rousselot, Petitfrère, Habay, Nicard, le Dr. Blum, Guth R. et au cours de laquelle est débattue l'opportunité de l'investissement par les promoteurs, de fonds aussi importants dans un établissement qui ne recueillera que 24 enfants environ. Il est finalement admis qu'il fallait éviter de décourager toute initiative privée de cette nature, qui tout compte fait, est assez rare.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de Thionville, une subvention de 20.000,- F en vue de l'aménagement d'un centre d'accueil pour débiles profonds à Inglange,
- dit que cette subvention devra être réglée par l'intermédiaire du Bureau d'Aide Sociale,
- donne son accord de principe à la garantie, par la Ville, de l'emprunt que ladite Association serait éventuellement appelée à contracter pour parfaire le financement de l'opération.

.../...

3. Garanties communales d'emprunt.

- a) Emprunt obligataire de 5.000.000,- de Francs contracté conjointement avec d'autres Etablissements Hospitaliers auprès des Compagnies d'Assurances et d'Organismes assimilés.

M. Froeliger, adjoint : Un emprunt obligataire de 90.000.000,- de Francs environ, réalisé avec le concours de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Caisse des Dépôts et Consignations, devant être émis conjointement par un groupe d'Etablissements Hospitaliers, une quote-part de 5.000.000,- de F a été réservée au Centre Hospitalier de Thionville.

Cet établissement sollicite de la Ville de Thionville sa garantie pour le service de cet emprunt, à concurrence de la quote-part précitée.

Après avoir pris connaissance des opérations appelées à être financées à l'aide des fonds d'emprunt, à savoir :

- l'extension, à l'Hôpital Bel-Air, des services de pédiatrie, gynécologie-obstétrique, cardiologie, hémodialyse et des services techniques médicaux,
- la création d'une maison médicale pour personnes âgées de 140 lits sur le terrain de la congrégation de Saint-Charles, rue Laydecker,
- la création de 143 lits supplémentaires au Centre de Soins et de Réadaptation de Sierck-les-Bains,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie au Centre Hospitalier de Thionville dans la limite de 5.000.000,- de F que cet établissement doit émettre conjointement avec d'autres Etablissements Hospitaliers et avec le concours de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Caisse des Dépôts et Consignations, et fixe ainsi qu'il suit les modalités de cette garantie.

Article 1er - La Ville de Thionville garantit, pour la totalité de sa durée, le service en intérêts, amortissement, impôts, frais et accessoires de la quote-part de 5.000.000,- de F du Centre Hospitalier de Thionville, dans l'emprunt obligataire d'un montant global de 90.000.000,- F environ que cet établissement doit émettre con-

.../...

jointement et sans solidarité avec d'autres établissements hospitaliers.

Cet emprunt sera d'une durée de 30 ans. Il sera amorti en 25 annuités constantes d'intérêt et de remboursement de principal, après un différé d'amortissement de principal de 5 ans.

L'emprunt sera assorti d'un intérêt annuel dont le taux sera fixé lors de son lancement par le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction du Trésor).

Un tableau d'amortissement sera établi sur ces bases.

En l'état actuel du marché, le taux d'intérêt serait de l'ordre de 8,80%.

Le montant global définitif de l'emprunt, le prix d'émission des obligations, leur taux d'intérêt et leur date de jouissance (1) seront communiqués à la Ville dès le lancement de l'opération, après accord du Ministère de l'Economie et des Finances.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, la Banque désignée pour faire le service de l'intérêt et du remboursement des obligations de cet emprunt n'aurait pas reçu de l'établissement hospitalier de la Ville de Thionville, dix jours avant les dates fixées pour le paiement des coupons et le remboursement des titres, la totalité des fonds nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement des obligations, impôts, frais et accessoires dus au titre de sa quote-part dans l'emprunt, la Ville de Thionville, en sa qualité de garante, versera immédiatement à cette Banque, à concurrence de la provision nécessaire, la part non versée par cet établissement emprunteur.

Article 2. - Le Conseil approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération, qui précise les modalités d'exercice éventuel de la garantie.

M. le Maire ou l'Adjoint délégué est habilité à signer avec cet établissement la convention qui demeurera annexée à la présente délibération.

Article 3. - Les sommes nécessaires pour couvrir éventuellement les charges entraînées par cette garantie seront prélevées sur les ressources générales du budget et, en cas de besoin, sur le produit des centimes additionnels mis en recouvrement, à concurrence du nom-

---

(1) Date de paiement de l'intérêt annuel.

bre nécessaire pour faire face aux engagements de la Ville de Thionville.

Le montant de l'annuité correspondant au paiement des intérêts pendant la période de différé, ainsi que le montant de l'annuité d'intérêt et de remboursement de principal au cours de la période d'amortissement obligatoire, majorée des impôts, frais et accessoires, seront fonction du taux d'intérêt annuel arrêté par le Ministère de l'Economie et des Finances.

A titre indicatif, sur la base d'un taux d'intérêt nominal de 8,80%, le montant de l'annuité totale, frais, impôts et accessoires compris, dû par l'établissement pour sa quote-part dans l'emprunt serait le suivant :

- pendant la période de différé, 440.588,- F, correspondant au paiement des intérêts,
- pendant la période d'amortissement, 501.587,45 F, correspondant au paiement des intérêts et au remboursement de principal.

#### b) Abattoirs.

M. Froeliger, adjoint : Afin de mener à bien le projet de modernisation des Abattoirs, dont le coût est estimé à 5.250.000,- F, la SOTEXAT, société concessionnaire, envisage d'assurer une partie du financement des travaux en cause à l'aide de l'emprunt.

Elle a, pour ce faire, consulté un organisme prêteur qui lui a donné son accord pour un prêt dont le taux serait de 10% environ, en le subordonnant toutefois à l'octroi préalable de la garantie communale.

Aussi, par lettre en date du 12 mai 1973, la SOTEXAT sollicite-elle cette garantie, qui est d'ailleurs prévue à l'article 7 du cahier des charges générales de concession des Abattoirs. Le montant des emprunts qu'elle envisage de contracter ne peut toutefois être déterminé avec précision, tant que le taux de la subvention de l'Etat sollicitée par le concessionnaire ne sera pas connu.

Il s'agit donc, pour l'Assemblée, de donner son accord de principe à l'octroi de la garantie sollicitée, étant entendu qu'il en sera délibéré dans la forme prescrite lorsque les conditions des emprunts dont s'agit seront déterminées.

Cet accord de principe doit également permettre à la SOTEXAT de prendre rang pour obtenir les subventions de modernisation des Abattoirs prévues par les textes.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'octroi de cette garantie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi également.

c) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 13 juin 1973, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt d'un montant de 500.000,- F, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, en vue du financement de la création d'un entrepôt privé banal et de bureaux pour les services des douanes, au Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux : 8,50%
- Annuité : 52.835,49 F
- Nombre de centimes à mettre en recouvrement à titre subsidiaire : 102,99.

L'Assemblée Communale voudra bien réserver une suite favorable à la demande de la compagnie consulaire étant donné l'intérêt qui s'attache à cette opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 500.000,- F que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue du financement de la création d'un entrepôt privé banal et de bureaux pour les services des douanes, au Centre de Transit Routier de Thionville-Yutz,

.../...

- vote, à titre subsidiaire, 102,99 centimes additionnels pour garantir la couverture des annuités qui s'élèvent à 52.835,49 F,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

4. Révision de certaines taxes et redevances.

a) Abattoirs.

M. Froeliger, adjoint : Depuis le 1er avril 1972, la Société Technique d'Exploitation des Abattoirs de Thionville (SOTEXAT) assure le fonctionnement des Abattoirs dans les conditions fixées par le Cahier des Charges Générales de concession élaboré en application des délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 1971 et 14 février 1972.

Au regard des taxes et redevances, l'article 31 de ce Cahier des Charges stipule que "le concessionnaire perçoit, d'une part, les taxes obligatoires instituées par les lois et règlements, et, d'autre part, les redevances prévues par l'article 9 de la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 et la réglementation en vigueur. Le tarif de ces redevances est fixé par la Ville, après consultation du concessionnaire".

Pour répondre aux exigences ainsi formulées, l'Assemblée voudra bien donner son accord à l'application du tarif ci-après lequel a donné lieu à un avis favorable de la Commission Technique Consultative des Abattoirs dans sa séance du 7 mai dernier.

Désignation	Montant	Observations
- Taxe d'usage	0,06	tarif légal
- Taxe de visite et de poinçonnage	0,03	" "
- Taxe sur les viandes foraines	0,02	" "
- Redevances et droits pour prestations de service	0,18	dans le tarif ci-contre sont compris la stabulation écuries et frigorifiques, la mise à disposition de la viande et le traitement complet du 5° quartier (hormis les boyaux)

Désignation	Montant	Observations
- Redevance forfaitaire par mouton et par porcelet	3,00	
- Stabulation écuries		)
- gros bétail		) Ces prestations
- menu bétail		) sont actuellement
- Droits de séjour aux frigorifiques		) comprises dans les
- gros bétail		) redevances et droits
- menu bétail		) pour prestations
		) de service
		)
- Salage		
- cuirs	3,00	
- veaux	1,00	
- moutons	0,90	
- chevaux	3,00	
- Lavage et désinfection des véhicules	3,00	
- fumier	15,- F/t	
- découpes		
- Nettoyage des locaux		facturation mensuelle variable en fonction de l'importance des prestations fournies à ce titre (entre 70,- et 250,- F. par mois, chiffres donnés à titre indicatif)
- Ramassage soies de porc		idem (en moyenne 250,- F par mois)
- Blanchissage		idem (entre 500,- et 700,- F par mois)

Rien ne s'oppose à retenir ce tarif qui, comme indiqué ci-dessus a recueilli l'avis favorable de la Commission Technique où siègent, outre les représentants de la Ville (3), du concessionnaire et de l'Administrateur, 4 représentants des usagers et 3 représentants des producteurs.

.../...

La Commission des Finances a par ailleurs statué en faveur du tarif proposé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe les taxes et redevances des Abattoirs telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

b) Bains-douches municipaux.

M. Cahen, adjoint : Depuis la mise en service des bains-douches, le compte d'exploitation de ce service a toujours accusé un déficit relativement important. L'Assemblée Communale, attachant aux prestations servies un caractère social, a délibérément établi les tarifs de sorte qu'ils soient accessibles à toutes les bourses.

Cependant, à l'heure actuelle, il est nécessaire de se pencher à nouveau sur les problèmes posés par l'exploitation de ce service, non pas tant au regard d'une recherche de rentabilité, la diminution du nombre d'usagers étant constante, qu'au plan de la nécessité d'adopter des mesures susceptibles d'atténuer les effets du déficit existant qui, pour 1972, s'élève à 48.389,12 F, la proportion des dépenses par rapport aux recettes est de 731,71%.

Le tarif actuellement pratiqué ayant été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 1966, il est proposé de le relever ainsi qu'il est indiqué dans le tableau comparatif, ci-après :

	Jeudi		vendredi à dimanche	
	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
Douches	1,00	1,70	1,80	2,50
Bains	1,80	2,50	2,60	3,00

Ce relèvement permettra d'enregistrer, sur la base des moyennes de fréquentation des années antérieures, une recette supplémentaire de l'ordre de 3.040,- F.

Par ailleurs, dans la mesure où les études actuellement en cours traduiront une certaine stabilisation de la fréquentation, il pourra être envisagé d'appréhender le problème de la modernisation éventuelle des installations existantes de façon à assurer une utilisation plus rationnelle.

.../...

L'Assemblée Municipale voudra bien en délibérer et, le cas échéant, décider l'application du tarif ci-dessus à compter du 1er juillet 1973.

La Commission des Finances n'a pas soulevé d'objection quant au relèvement du barème.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le nouveau barème des bains-douches tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en fixe la date d'application au 1er juillet 1973.

c) Bibliothèque Municipale.

M. Deschryver, adjoint : La Municipalité a chargé récemment le Service Culturel d'examiner un relèvement des tarifs de la Bibliothèque Municipale.

Ces tarifs ont déjà subi une réévaluation à compter du 1er janvier 1971, à savoir + 50% sur les droits d'inscription et d'abonnements + 100% sur la taxe de location par volume et les pénalités. Ils sont actuellement fixés comme suit :

- droit d'inscription	4,50 F
- abonnement annuel (adultes)	6,00 F
- abonnement annuel (jusqu'à 18 ans)	3,00 F
- taxe de location par volume (hors abonnement)	0,20 F
- amendes pour retard (par volume et par semaine ou fraction de semaine de retard)	1,00 F

Le Comité Consultatif de la Bibliothèque Municipale invité à donner son avis à ce sujet estime qu'il ne serait pas souhaitable de relever les droits d'inscription, les abonnements et les pénalités ce qui aurait pour effet d'entraîner une baisse de la fréquentation par le public. Par ailleurs, les tarifs en vigueur à Thionville sont généralement supérieurs à ceux pratiqués dans les autres bibliothèques du Département.

Le Comité Consultatif propose uniquement un relèvement de la taxe de location par volume (hors abonnement) qui ne s'applique en principe qu'aux lecteurs saisonniers et occasionnels. Cette taxe pourrait ainsi être portée de 0,20 à 0,50 F.

.../...

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessus qui a déjà recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et porte, par conséquent de 0,20 à 0,50 F la taxe de location par volume (hors abonnement).

5. Programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.

M. Froeliger, adjoint : Une somme de 22.015,- F vient d'être allouée à la Ville au titre de l'allocation scolaire - attributions directes lère fraction - pour être employée au titre de l'année 1972/1973 pour les écoles primaires, C.E.S. et maternelles.

La répartition a été effectuée à raison d'un forfait de 200,- F par établissement auquel s'ajoute 1,22 F par élève. Pour les C.E.S., la base de 3,- F par élève est maintenue.

Après consultation du personnel enseignant, il a été établi le programme d'emploi de ces fonds qui a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal voudra bien, à son tour, se prononcer sur cette opération qui sera prévue au Budget supplémentaire 1973 en recettes et en dépenses sous les chapitres respectifs.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire pour l'année 1972/1973 tel qu'il est proposé ci-dessus.

6. Création d'une 3ème classe de malentendants.

M. Deschryver, adjoint : Une 3ème classe d'enfants malentendants

.../...

fonctionne depuis la rentrée de 1973 dans un local du groupe scolaire primaire du Centre, les Services Municipaux n'ayant toutefois jamais été informés officiellement de cette ouverture.

Or, il y a lieu à présent de régulariser cette situation notamment en ce qui concerne

- l'équipement mobilier d'une part,
- l'équipement audio-visuel spécialisé d'autre part.

#### I - EQUIPEMENT MOBILIER

Le problème est résolu pour l'instant, cette 3ème classe fonctionnant dans un local primaire déjà équipé. Il y a lieu néanmoins d'envisager, dès à présent, l'acquisition de l'équipement mobilier qui s'avèrera nécessaire avec le transfert de cette classe dans l'école pour enfants handicapés physiques de la Milliaire.

Il s'agit de l'équipement ci-après :

- 10 tables d'élèves "ARBEITSTISCH PFIFFIKUS" (matériel allemand) y compris dédouanement par S.N.C.F. au cours actuel du D.M.	5.608,25
- 11 chaises réglables "SIEMENS"	1.613,04
- 1 armoire bibliothèque	392,95
- 2 bahuts longueur 2 m	817,50
- 1 bahut longueur 1,50 m	355,90
- 1 tableau triptyque "Hauteur variable" avec pose	1.575,51
	<hr/> 10.363,15

Le coût relativement élevé des tables et chaises résulte de ce qu'il s'agit en l'occurrence d'un équipement spécialement adapté à ce type de classe en fonction de l'âge des enfants.

Il est à noter que la subvention susceptible d'être versée à la Ville au titre de l'allocation scolaire, s'élève à 2.500,- F.

#### II - EQUIPEMENT AUDIO-VISUEL

Deux solutions peuvent être envisagées :

- 1) équipement mono-stéréo "SIEMENS"  
sans cordon - H.F. 64.917,16

ou

.../...

2) Equipement avec boucles "SIEMENS"  
sans cordon

44.986,32

Il est précisé que les 1ère et 2ème classes en service sont équipées de ce dernier matériel, lequel ne peut toutefois être utilisé qu'à l'intérieur de la classe.

Le service propose donc que soit retenue la 1ère solution dont le matériel H.F. et à modulation de fréquence, présente au contraire l'avantage de pouvoir être utilisé partout, même à l'extérieur de l'établissement scolaire.

La subvention du Conseil Général à laquelle la Ville peut prétendre au titre de cet équipement audio-visuel est actuellement fixée à 30.000,- F.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances s'étant ralliées aux propositions ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en décider ainsi également et de prendre les décisions qui s'imposent.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte de l'ouverture de cette 3ème classe de malentendants,
- vote, les crédits nécessaires à l'acquisition de l'équipement mobilier et audio-visuel nécessaire, soit après arrondissement, un crédit de 76.000,- F, à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 901,
- la recette de 32.500,- F en provenance des subventions étant à inscrire aux mêmes budget et chapitre,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour lesdites fournitures,
- sollicite de l'Etat et du Département les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

7. Financement de constructions scolaires à Thionville-Veymerange et Elange.

M. Deschryver, adjoint : Dans sa séance du 16 octobre 1972, le Con-

.../...

seil Municipal a approuvé les avant-projets de construction d'une école maternelle à Veymerange et d'un groupe scolaire à Elange.

M. le Préfet vient de prendre les arrêtés agréant ces deux projets et allouant les subventions.

Il appartient à présent à l'Assemblée de prendre les décisions d'usage concernant la réalisation et le financement de ces établissements.

a) Ecole maternelle de Veymerange  
(1 classe maternelle - 1ère tran-  
che).

M. Deschryver, adjoint :

- rappelle la délibération du 16 octobre 1972 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de construire un nouveau groupe scolaire,
- soumet au Conseil Municipal le projet d'exécution,
- donne connaissance au Conseil Municipal :
  - 1) de l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle, en date du 23 mai 1973
    - a) agréant l'avant-projet de construction du nouveau groupe scolaire sous réserve qu'il soit tenu compte de certaines observations,
    - b) allouant à la Commune une subvention forfaitaire de 60.672,- francs sur le budget du Ministère de l'Education Nationale,
  - 2) de la lettre en date du 23 mai 1973 de M. le Préfet faisant connaître qu'une somme forfaitaire de 64.128,- F sera prise en charge par le Département sous la forme d'un remboursement par annuités, soit de l'emprunt contracté, soit des fonds libres affectés au financement de l'opération,
- rappelle à l'Assemblée que le programme de construction scolaire prévoit la réalisation à Veymerange d'un groupe de 4 classes maternelles et 1 logement, par tranches successives. Le dossier d'avant-projet de la 2ème tranche, comportant également 1 classe, a d'ailleurs été demandé à la Ville en vue d'un financement au programme spécial 1972/1973. Le Conseil Municipal voudra bien,

.../...

par la même occasion, accepter cet avant-projet, la 2ème classe étant identique à la 1ère, et décider la prise en charge sur le budget communal des dépenses qui excéderont le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- 1) confirme sa décision antérieure par laquelle il a choisi M. HEISEL Jean-Marie, architecte qui est chargé de la réalisation, du contrôle et de la réception des travaux et percevra à ce titre des honoraires calculés sur la base de :

5% jusqu'à 100.000,- F  
4% au-delà,

- 2) approuve le projet d'exécution présenté, dont le devis estimatif s'élève à 409.954,63 F se répartissant comme suit :

- terrain :	27.375,00
- travaux :	359.691,96
- honoraires :	15.387,67
- mobilier :	7.500,00

- 3) prend acte des décisions d'attribution de la subvention forfaitaire de l'Etat et de la participation forfaitaire du Département,

- 4) décide d'inscrire au budget de la Commune :

- en dépenses : une somme de 409.954,63 F représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris,

- en recettes : une somme de 409.954,63 F (même somme qu'en dépenses), se décomposant comme suit :

a) 91.008,- F représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale,

b) 318.946,63 F représentant :

- d'une part la participation forfaitaire du département, dont la Commune est appelée à faire l'avance, soit : 64.128,- F

- d'autre part, le montant de la dépense restant à la charge de la Commune, soit : 254.818,63 F

qui sera financée comme suit :

.../...

- par la réalisation d'un emprunt de 318.946,63 F à contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne de Thionville, le Conseil Municipal s'engageant à voter annuellement, et pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires à son amortissement.
- 5) s'engage à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir, pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,
  - 6) décide de procéder à une adjudication restreinte pour ces travaux et en raison de leur urgence, autorise dès à présent, la Municipalité à traiter de gré à gré si l'adjudication s'avérait infructueuse,
  - 7) estime qu'en raison du financement prochain d'une 2ème classe, il est indispensable d'obtenir une unité de chantier, cette solution présentant des avantages sur le plan technique et financier,
  - 8) approuve l'avant-projet de cette 2ème classe et décide la prise en charge sur le budget communal des dépenses qui excèderaient le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département,
  - 9) demande aux Services Techniques Municipaux de lancer dès à présent, après accord préalable de l'autorité de tutelle, l'adjudication des 2 classes, la seconde constituant une tranche optionnelle, dont la réalisation interviendrait aussitôt que le financement serait assuré,
  - 10) autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux et contrats d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

b) Groupe scolaire d'Elange (2 classes élémentaires - 1 classe maternelle - 2 logements de service).

M. Deschryver, adjoint :

- rappelle la délibération du 16 octobre 1972 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le principe de construction d'un nouveau

.../...

groupe scolaire,

- soumet au Conseil Municipal le projet d'exécution,

- donne connaissance au Conseil Municipal :

1) de l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle, en date du 24 mai 1973

a) agréant l'avant-projet de construction du nouveau groupe scolaire sous réserve qu'il soit tenu compte de certaines observations ;

b) allouant à la commune une subvention forfaitaire de 156.032,- F sur le budget du Ministère de l'Education Nationale,

2) de la lettre en date du 24 mai 1973 de M. le Préfet faisant connaître qu'une somme forfaitaire de 169.768,- F sera prise en charge par le Département sous la forme d'un remboursement par annuités, soit de l'emprunt contracté, soit des fonds libres affectés au financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1) confirme sa décision antérieure par laquelle il a choisi M. HEISEL Jean-Marie, architecte qui est chargé de la réalisation, du contrôle et de la réception des travaux et percevra à ce titre des honoraires calculés sur la base de :

5% jusqu'à 100.000,- F  
4% au-delà,

2) approuve le projet d'exécution présenté, dont le devis estimatif s'élève à 932.017,52 F se répartissant comme suit :

- terrain	:	72.000,-
- travaux	:	808.189,93
- honoraires	:	33.327,59
- mobilier scolaire	:	18.500,-

3) prend acte des décisions d'attribution de la subvention forfaitaire de l'Etat et de la participation forfaitaire du Département,

4) décide d'inscrire au budget de la Commune :

- en dépenses : une somme de 932.017,52 F représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris,

.../...

en recettes : une somme de 932.017,52 F (même somme qu'en dépenses), se décomposant comme suit :

a) 234.048,- F représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale,

b) 697.969,52 F représentant :

- d'une part la participation forfaitaire du Département, dont la Commune est appelée à faire l'avance, soit 169.768,- F,

- d'autre part, le montant de la dépense restant à la charge de la Commune soit 528.201,52 F,

qui sera financée comme suit :

- par la réalisation d'un emprunt de 697.969,52 F à contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne de Thionville, le Conseil Municipal s'engageant à voter annuellement et pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires à son amortissement,

5) s'engage à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir, pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe scolaire,

6) décide de procéder à une adjudication restreinte pour ces travaux et en raison de l'urgence, autorise dès à présent le Maire à traiter de gré à gré si l'adjudication s'avérait infructueuse,

7) autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux et contrats d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

8. Modification du chauffage du groupe scolaire primaire et maternelle "La Perdrix".

M. Pierre, adjoint : Les chaufferies des écoles primaire et maternelle du groupe "La Perdrix" de la Côte des Roses, sont équipées de chaudières au charbon qui datent de 1958, année de construction du groupe.

Ces chaudières présentent aujourd'hui des problèmes d'entretien

.../...

les réparations qu'elles nécessitent sont en effet très importantes et ne peuvent plus être normalement assurées.

Par ailleurs, les locaux chaufferie de ce groupe ont une hauteur sous plafond très faible (2,20 ml.) et il en résulte que les gaz provenant de la combustion du charbon incommodent fortement le concierge lors de la conduite des feux et ceci malgré une ventilation supplémentaire créée spécialement il y a quelques années.

Les Services Techniques Municipaux estiment que le renouvellement de ces installations doit être envisagé avec utilisation d'un autre combustible et proposent par conséquent, le remplacement des chaudières du chauffage-central charbon par un équipement complet pour le fonctionnement au fuel-oil domestique.

Selon devis, le coût de l'opération s'établirait comme suit :

1 - Ecole primaire "La Perdrix", montant total T.T.C.	38.396,40
2 - Ecole maternelle "La Perdrix", montant total T.T.C.	<u>21.344,40</u>
TOTAL .....	59.740,80 =====

Les travaux qui devraient être réalisés pendant les vacances scolaires d'été pourraient être financés à l'aide du crédit prévisionnel de 60.000,- F ouvert au B.P. 1972 au chapitre 903, article 231-217 et spécialement prévu pour cette opération.

La Municipalité et les trois commissions ont statué en faveur de l'opération proposée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la modification du chauffage du groupe scolaire primaire et maternelle "La Perdrix" telle qu'elle est proposé ci-dessus,
- dit que le financement des travaux sera assuré à l'aide du crédit de 60.000,- F ouvert au budget principal 1972, sous le chapitre 903, article 231-217, qui sera reporté au budget supplémentaire 1973, sous les mêmes chapitre et article,
- autorise la Municipalité à traiger de gré à gré pour cette opération et à signer le marché correspondant,
- sollicite une subvention du Département au titre des travaux dé-

.../...

concentrés.

9. Lycée Technique Industriel "La Briquerie".

a) Convention du règlement de copropriété.

M. Pierre, adjoint : A l'occasion de la demande de participation de la Ville aux travaux de réfection de la toiture des Ateliers du Lycée, l'Inspection Académique rappelle la nécessité de signer d'urgence la convention portant répartition entre l'Etat et la Ville de Thionville des immeubles, bâtis et non bâtis, ainsi que des charges y afférentes.

Le projet de convention avait été retourné le 8 janvier 1969 à l'Inspection d'Académie et ce n'est donc pas le fait de la Ville si la situation n'a pas encore été réglée à ce jour.

Quoi qu'il en soit, ce projet avait été examiné par les services municipaux qui n'avaient aucune observation à présenter.

La convention prévoyait notamment que :

- l'Etat supporterait la totalité des charges afférentes aux parties divisées qui lui seraient attribuées en toute propriété :
  - internat,
  - demi-pension,
  - logements,
  - section horticole,
- l'Etat et la Ville de Thionville participeraient respectivement, dans la proportion de :
  - 58/114° pour l'Etat
  - 56/114° pour la Ville

aux charges, quelle que soit leur nature, afférentes aux parties indivises qui leur sont attribuées en toute propriété ;

- externat,
- ateliers,
- gymnases,
- administration,
- préaux, cours, pelouses, parkings, abords, entrées et voirie interne, dans la mesure où ces emprises ne font pas partie des parcelles attribuées en toute propriété à l'Etat.

.../...

Ces quote-parts, fixées en fonction de la charge réelle assumée par chaque collectivité, étaient basées sur la répartition entre le Lycée Technique et le Collège d'Enseignement selon le programme pédagogique retenu par l'arrêté ministériel du 10 juillet 1961 agréant le projet de construction, soit :

- 580 élèves au Collège
- 560 élèves au Lycée

1.140 élèves au TOTAL

Une circulaire ministérielle du 27 mars 1972 prévoit le choix entre ce critère et celui de l'indivision des bâtiments, car il est difficile de distinguer les locaux utilisés pour le C.E.T. de ceux utilisés pour le Lycée. La quote-part de la Ville et de l'Etat dans cette indivision et dans les charges ultérieures serait déterminée en fonction des participations respectives à la construction, soit :

- Ville 33,61%
- Etat 66,39%.

A noter que dans l'une ou l'autre formule la Ville pourra prétendre à une subvention de l'Etat, actuellement de 60%, sur sa quote-part.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Maire à signer la convention de règlement de co-propriété précitée, en optant pour le critère susceptible de rencontrer l'accord des administrations concernées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Travaux de grosses réparations.

M. Pierre, adjoint : Lors d'une récente tempête, des dégats importants ont été causés à la toiture des ateliers du Lycée Technique Industriel "La Briquerie".

Les réparations sont estimées à 127.000,- F et il est demandé à la Ville de prendre en charge, une participation dans ces travaux, telle qu'elle découle de la convention dont la signature a été autorisée précédemment et portant répartition entre l'Etat et la Ville des immeubles bâtis et non bâtis du Lycée, ainsi que des charges y affé-

.../...

rentes.

Le Conseil Municipal est invité, en accord avec la Commission des Finances, à se prononcer sur la prise en charge de sa quote-part dans les travaux de réparation de la couverture des ateliers, indispensables à la bonne conservation du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- en décide ainsi,

- vote le crédit destiné à couvrir la quote-part de la Ville tel qu'il ressortira de la convention précitée, crédit qui sera inscrit au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 943-5, article 640-9.

c) Implantation d'ateliers démontables.

M. Pierre, adjoint : M. le Recteur d'Académie informe la Ville qu'en prévision de la prochaine rentrée scolaire un bâtiment démontable à usage d'atelier va être mis à la disposition du Lycée Technique Industriel "La Briquerie", pour une durée de trois années, en principe, en attendant la construction de locaux définitifs.

L'Etat prend à sa charge les frais de construction et de transport du bâtiment jusqu'à l'emplacement où il doit être implanté. La Commune doit, de son côté, prendre, par délibération du Conseil Municipal, l'engagement d'exécuter les obligations ci-après :

1) fournir dans les emprises du Lycée, ou en dehors, les surfaces nécessaires aux implantations.

Ceci ne pose aucun problème, un emplacement étant disponible dans l'enceinte du Lycée.

2) assurer :

↳ la clôture du terrain, ce qui n'est pas nécessaire, puisque la classe sera montée dans les emprises du Lycée,

- les aménagements indispensables au fonctionnement de l'atelier en cas d'implantation éloignée (cour, préau, blocs sanitaires avec alimentation et évacuation correspondantes). Ces aménagements ne seront pas à réaliser, du fait de la proximité des installations existantes

.../...

- la démolition de maçonnerie existant éventuellement ; cette question ne se pose pas non plus,
- les frais d'entretien, peintures courantes dans le cas d'établissements municipaux; or il s'agit d'un Lycée Nationalisé, pour lequel s'appliquera la convention de nationalisation,

Le Conseil Municipal voudra bien :

- se prononcer sur ces diverses obligations, qui se résument finalement à la mise à disposition du terrain,
- décider d'exécuter les autres obligations si elles devaient malgré tout se révéler nécessaires,
- s'engager dès à présent à remplir ces mêmes obligations pour les trois autres ateliers, dont le chef d'établissement a demandé l'attribution.

Après que M. Guérin eut émis la crainte que ce genre d'opération n'entraîne un retard dans l'équipement normal de l'établissement,

le Conseil Municipal,

par 29 voix contre 1, s'engage à exécuter les obligations qui ressortent de l'exposé ci-dessus.

#### 10. Exploitation de la demi-pension du C.E.S. "La Milliaire".

M. Deschryver, adjoint : L'exploitation de la demi-pension du C.E.S. "La Milliaire" pour l'année scolaire 1972/1973 a fait l'objet d'un marché de gré à gré passé avec la Société Hôtelière de Restauration, 11, rue Caumartin à Paris, marché dont le montant s'est élevé à 142.800,- F. Il est à noter que cette demi-pension a fonctionné à la satisfaction générale.

Compte tenu de l'augmentation prévisible du nombre de rationnaires et probablement du prix des repas, il est certain que le montant du marché, pour l'année scolaire 1973/1974 dépassera la somme de 150.000,- F, seuil au-delà duquel la passation des marchés de gré à gré n'est plus admise.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la Municipalité à procéder à un appel d'offre restreint, dont la procédure est prévue par les textes actuellement en vigueur.

.../...

Après avoir pris note de ce que l'appel d'offre sera adressé à :

- la Société Hôtelière de Restauration,
- la Générale de Restauration (Jacques BOREL),
- et l'Association Départementale des Pupilles de l'Ecole Publique,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à procéder à l'appel d'offre restreint proposé ci-dessus.

11. Modification des portes extérieures  
du Bassin d'hiver des piscines.

M. Pierre, adjoint : Le bâtiment "Piscine d'Hiver", construit en 1959, comprend en façade sur bassin d'été, onze ensembles métalliques extérieurs composés de châssis et portes vitrées, qui sont très fortement rongés par la rouille. La base des châssis est la plus touchée par les eaux de la plage.

Il en résulte que :

- l'ouverture et la fermeture des portes sont impossibles,
- le frein hydraulique des portes est hors d'usage,
- les serrurerie et quincaillerie ne fonctionnent plus,
- il n'y a plus aucune étanchéité - tôles percées -  
(en hiver, le froid et les courants d'air sont durement ressentis par les utilisateurs).

Les Services Techniques municipaux estiment que le remplacement des ensembles métalliques est absolument nécessaire.

Ils ont, dans cette perspective, étudié un projet qui comporte notamment l'installation de nouveaux châssis en menuiserie métallique "Tout Aluminium Protégé", l'utilisation d'éléments de l'ancienne installation et de nouveaux aménagements destinés à éviter certaines dégradations.

L'ensemble des travaux est estimé, selon devis, à 90.000,- F  
T.T.C.

.../...

La Municipalité et les trois Commissions ont donné leur accord à l'exécution de ces travaux qui sont urgents.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la modification des portes extérieures du bassin d'hiver des piscines, conformément au projet présenté ci-dessus,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux et à signer les marchés correspondants,
- dit que le financement des travaux est à assurer à l'aide du crédit de 90.000,- F prévu au budget principal 1973, sous le chapitre 903 - article 231-219.

12. Aménagement d'une salle de spectacles et de réunions, ainsi que de ses annexes au Centre Culturel, Place de la Gare.

M. Pierre, adjoint : Par délibérations des 16 juin 1969, 15 février 1971 et 20 décembre 1971, le Conseil Municipal a décidé l'exécution successive des travaux d'aménagement du Centre Culturel, Place de la Gare, énumérés ci-après :

- mise hors d'eau, fermetures extérieures, enduits extérieurs et clôtures,
- aménagement du 1er niveau,
- aménagement d'un logement de gardien sur une partie du 2ème niveau.

L'Assemblée avait, à cette occasion, adopté le principe de l'aménagement des autres niveaux suivant les besoins.

Dès les premières études d'utilisation de ce bâtiment, il s'est avéré indispensable de prévoir une salle polyvalente (théâtre d'essai, réunions, colloques, séminaires, ...), qui pourrait être utilisée par les différentes sections d'activités hébergées au Centre, ainsi que par d'autres demandeurs. Une indépendance absolue de cette salle et de ses annexes est, de ce fait, indispensable.

C'est sur cette base que les Services Techniques Municipaux ont

.../...

élaboré le projet qui est soumis au Conseil Municipal, et dont les plans et devis détaillés sont présentés à l'Assemblée.

Succintement, cette nouvelle tranche de travaux comporte :

- une salle polyvalente de 14 X 10 m., permettant d'accepter un effectif de 182 personnes, avec possibilité de scinder cette salle en deux parties,
- une scène avec ses coulisses de 7 X 10 m.,
- un vestiaire collectif de 4 X 5,40 m. pour les acteurs, qui peut également être utilisé pour des préparations de collations,
- un vestiaire du public de 4,60 X 4 m.,
- des sanitaires séparés pour hommes, dames et acteurs,
- un bureau de 4 X 4,60 m.,
- les entrées et dégagements.

Le coût prévisible de l'ensemble de l'opération, comprenant tous les corps d'état et l'équipement minimum de scène, les sièges, revêtements et rideaux, est de 585.825,- F T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet présenté.

En cas d'accord de l'Assemblée, il y aurait lieu de désigner l'ingénieur en béton armé qui sera chargé de l'étude du projet, d'envisager pour les travaux, vu leur importance, le recours à l'adjudication restreinte ; pour les équipements paraît, par contre, préférable la passation de marchés de gré à gré pour des raisons d'adaptation. Seraient en outre à solliciter, les subventions dont l'opération pourrait bénéficier.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'exécution des travaux dont le financement ne pourrait cependant intervenir que lorsque sera connu le montant des subventions, soit pas avant 1974.

La Commission pour les Affaires Culturelles a également adopté le projet, sous réserve que l'atelier de décors soit aménagé de façon à ce qu'il puisse également servir de vestiaires.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux proposé ci-dessus,
- décide son exécution dès que seront connus les détails de son financement,
- vote, à cet effet, un crédit de 600.000,- F à inscrire au budget principal 1974,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opérations, notamment celle du Ministère de la Jeunesse et des Sports (codifiée sous le n° 3.355, Groupe B, III° Catégorie - 20 à 50%), et celle au titre des communes fusionnées, à inscrire en recettes au même budget,
- désigne M. Raymond HEISEL, ingénieur, pour réaliser l'étude et autorise la Municipalité à passer un contrat avec celui-ci,
- décide de recourir à l'adjudication restreinte pour l'exécution du projet,
- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré pour les équipements, en raison de leur particularité,
- autorise la Municipalité à signer les marchés relatifs aux travaux et aux équipements.

13. Aménagement d'un logement dans l'immeuble communal situé, 1 rue St-Martin à Thionville-Veymerange.

M. Donny, adjoint : La Ville de Thionville a acquis par voie d'échange l'ancienne Maison Forestière de Veymerange, sur décision du Conseil Municipal prise le 19 décembre 1966, dans le but d'y héberger des activités de jeunes du secteur.

Après visite du bâtiment, la Municipalité a estimé qu'il convenait avant tout d'y réaliser un logement, permettant de sauvegarder l'immeuble du vandalisme. Après quoi, le rez-de-chaussée pourrait être aménagé en petites salles de réunions, complétées d'un bloc sanitaire. La réalisation d'une grande salle polyvalente serait en outre possible dans la grange-écurie.

Les Services Techniques Municipaux ont étudié la lère tranche de

.../...

travaux portant sur :

- la réfection des façades de la partie habitation,
- la révision de la toiture,
- l'aménagement d'un hall d'entrée avec cage d'escalier d'accès au logement,
- l'aménagement d'un logement au 1er étage.

Son coût est estimé à 210.000,- F.

Le Conseil Municipal voudra bien à présent se prononcer sur le projet présenté, qui pourrait faire l'objet d'une adjudication restreinte.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la réalisation de cette première tranche de travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

- décide l'aménagement d'un logement dans l'immeuble communal de la rue St-Martin, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 210.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973 si les disponibilités le permettent, sinon au budget principal 1974, sous le chapitre 900,
- décide la mise en adjudication restreinte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

#### 14. Aménagement du cimetière de Thionville-Volkrange.

M. Cahen, adjoint : Dans le rapport dressé par le Service de l'Etat-Civil, à la suite des visites effectuées les 16 avril et 22 mai 1967 dans le cimetière de Volkrange, celui-ci a établi une liste de travaux à y entreprendre.

Parmi ceux-ci, seule la réfection des escaliers situés dans le milieu du cimetière a été réalisée depuis, par les Ateliers du Bâtiment.

.../...

Les autres travaux, trop importants, comprenant :

- la construction d'un abri avec W.C. pour les fossoyeurs et un local de rangement du matériel,
- la construction d'un caveau provisoire pour y déposer les corps pendant la construction d'un caveau de famille,
- la construction de plusieurs murs de soutènement, afin d'empêcher les éboulements de terre dans les allées,

ont nécessité une étude approfondie par le Service qui fait ressortir un coût global de 91.000,- F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux qui ont recueilli un avis favorable, de la part de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances.

Un crédit de 20.000,- F est déjà disponible au budget de 1972.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement du cimetière de Volkrange, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- dit que le financement de l'opération sera à assurer à l'aide
  - du crédit de 20.000,- F inscrit au Budget principal 1972, sous le chapitre 904-91, article 230-001, qui sera à reporter au Budget supplémentaire 1973,
  - d'un crédit complémentaire de 71.000,- F à inscrire au Budget supplémentaire 1973, sous les mêmes chapitre et article,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

#### 15. Subventions du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

M. Schmitt N., adjoint : La Ville a sollicité une subvention du F.S.I.R. pour différents travaux dont les suivants ont été retenus pour 1973 :

.../...

- signalisation lumineuse du C.D. 14  
30% de 150.000,- F 45.000,- F
- voies d'accès au Lycée Technique Commercial et au Bureau Auxiliaire des P. & T.  
30% de 185.000,- F 55.500,- F

Les opérations ci-après n'ont, par contre, pas été subventionnées, en raison de l'insuffisance des crédits :

- A - Voirie définitive du Chemin des Pâtures 149.000,- F
- B - Voirie définitive de la Rue de la Sportive, du Chemin de la Guinguette et du Chemin du Kem 591.900,- F
- C - Voie de liaison entre les rues St-Fiacre et des Corporations 310.000,- F
- D - Voirie provisoire d'une partie du lotissement artisanal de la Grande Lor 76.000,- F
- E - Aménagement d'un parc à voitures, Quai Crauser 170.000,- F

Si la Ville maintient ses demandes, elles seront à nouveau examinées au programme 1974 du F.S.I.R., mais dans ce cas elle n'aura pas le droit de débiter les travaux avant qu'une décision intervienne. A noter que pour les voies d'accès au Stade Omnisport une dérogation lui a été accordée, mais il est à craindre qu'en 1974, les travaux étant échevés, la subvention du F.S.I.R. soit refusée.

De plus, le projet du parc à voitures Quai Crauser a également peu de chance d'être subventionné en raison de la nature des travaux

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur le maintien des demandes de subvention précitées. En cas de renonciation, la Ville pourra cependant prétendre à une subvention du Département de l'ordre de 10% du montant des travaux exécutés.

En conclusion de son examen, la Municipalité a exprimé les avis ci-après :

- les projets sous A et C peuvent attendre et sont à faire figurer sur la prochaine demande de subventions,
- le projet sous B a été réalisé. Il n'y a pas lieu d'avoir d'espoir de subvention,

.../...

- le projet sous D, qui permet de dégager rapidement des terrains artisanaux, ne devrait pas être retardé,
- le projet sous E, qui ne semble de toute façon pas pouvoir être retenu parmi les opérations subventionnables, devrait également être entrepris sans tarder.

La Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont ralliées aux avis de la Municipalité.

Les crédits pour les projet A et C étant cependant déjà prévus au budget, la Commission des Finances a demandé que les services en diffèrent l'utilisation jusqu'à ce que les projets en cause soient retenus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les conclusions de la Municipalité quant au financement des travaux de voirie sus-indiqués et quant à leur réalisation.

16. Installation du pressoir banal  
au Crève-Coeur.

M. Schmitt N., adjoint : Par délibération en date du 12 février 1973, le Conseil Municipal a donné son accord à l'implantation du pressoir banal, récupéré au Château de Val-Marie, sur un terrain appartenant à la Famille SPECK, à l'emplacement de l'actuel parking à côté de l'Auberge du Crève-Coeur.

Cet accord était donné moyennant certaines conditions et notamment l'établissement d'une convention fixant les droits et obligations de chacun.

En attendant la mise au point de cette convention, les Services Techniques Municipaux ont chargé M. WACHS, architecte, de l'élaboration d'un projet qui est à présent soumis à l'accord de l'Assemblée.

Le montant des travaux suivant devis s'élève à 56.000,- F, honoraires d'architecte compris.

La Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances ont adopté ce projet.

.../...

L'Assemblée communale voudra bien, à son tour, se prononcer sur l'opération et, le cas échéant, confirmer la désignation de M. WACHS. L'exécution des travaux pourrait faire l'objet de marchés de gré à gré.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

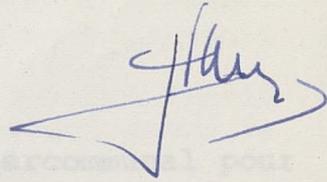
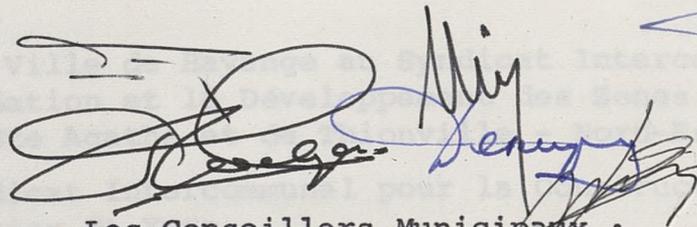
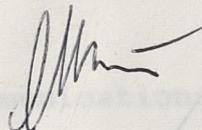
- adopte le projet d'aménagement du pressoir banal au Crève-Coeur, tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- désigne M. WACHS, architecte, pour son élaboration et autorise la Municipalité à passer avec lui le contrat nécessaire à cet effet,
- vote, en vue du financement des travaux, un crédit de 60.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 908-6,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

-----  
La séance publique est levée à 18 heures.  
-----

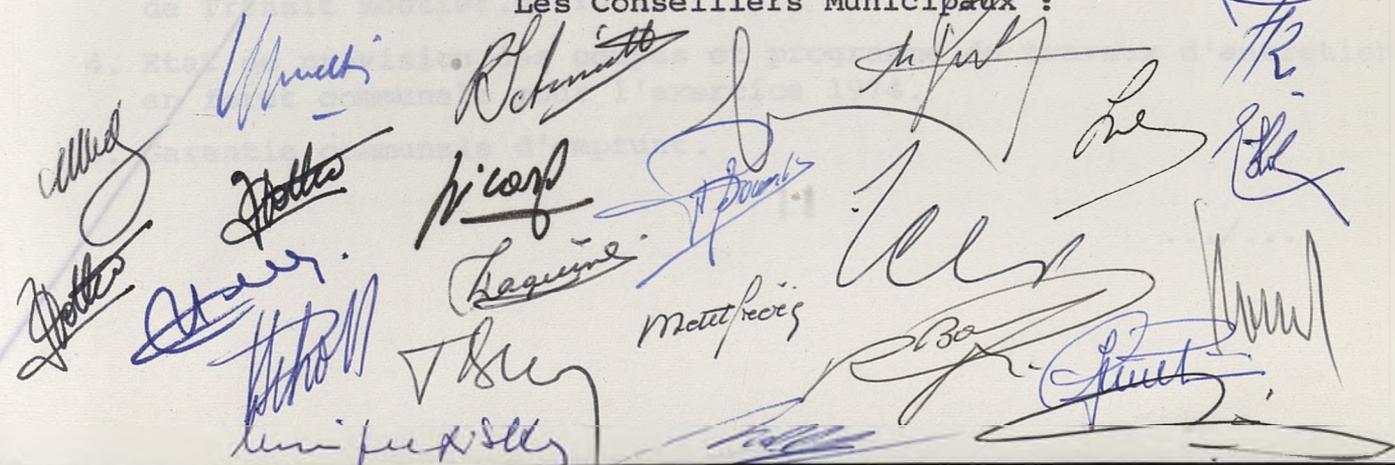
Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement du presbytère dans le Crève-Coeur.

Le Maire a autorisé le Maire à passer avec la Municipalité à passer avec lui le contrat nécessaire à effectuer.

Le Maire a autorisé le Maire à passer avec la Municipalité à passer avec lui le contrat nécessaire à effectuer.

Land reserved up north of Crève-Coeur.

Le Maire a autorisé le Maire à passer avec la Municipalité à passer avec lui le contrat nécessaire à effectuer.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux : [Signatures]

Séance du Conseil Municipal  
du 15 octobre 1973

-----

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 23 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,  
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,  
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Médoc, Melle  
Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini,  
Mme Clément, MM. Dotlic, Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Cauderlier, qui a donné procuration à M. Froeliger,  
Guérin, " " " " " M. Dotlic.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Pauly Théo, Chef de Division Administrative,  
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Adhésion de la Ville de Hayange au Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste Agathe et de Thionville - Nord-Est.
3. Avances au Syndicat Intercommunal pour la Construction du Centre de Transit Routier de Yutz.
4. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1974.
5. Garantie communale d'emprunt.

.../...

6. Augmentation de la redevance pour prestations de service perçue aux abattoirs municipaux par la S.O.T.E.X.A.T.
7. Révision du prix des places du Théâtre Municipal.
8. Révision des tarifs du terrain municipal de camping.
9. Création de classes :
  - a) 5ème et 6ème classes à l'Ecole Maternelle de St-Pierre,
  - b) 7ème classe à l'Ecole Maternelle de Thionville-Centre.
10. Retrait des communes fusionnées de Koeking et d'Oeutrange du Syndicat Intercommunal de gestion du C.E.G. de Hettange-Grande.
11. Exploitation de la demi-pension du C.E.S. "la Milliaire" - Tarifs.
12. Construction d'un C.E.S. 1200 + 96 dans le secteur de St-François.
13. Eclairage du stade municipal Jeanne d'Arc.
14. Aménagement d'un terrain de camping pour caravaniers-travailleurs.
15. Réfection du château d'eau de Thionville-Veymerange.
16. Construction d'une passerelle pour piétons à Thionville-Veymerange.
17. Aménagement du carrefour de l'Avenue Merlin - Route de Longwy.
18. Aménagement d'une place publique entre l'Allée Bel-Air et la Rue de l'Agriculture.
19. Financement du 2ème pont.
20. Avis sur un projet au retour d'enquête.
21. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1972.
22. Budget supplémentaire de l'exercice 1973,
23. Election du représentant de la Ville de Thionville au Conseil Régional.
24. Election d'un adjoint supplémentaire.
25. Séance secrète :
  - a) Communications.
  - b) Opérations immobilières.
  - c) Affaires de personnel.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 16 H 30.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 1973, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est approuvé sans observation.

-----

1. Communications.

M. le Maire, donne communication

- des excuses de MM. Cauderlier et Guérin, empêchés d'assister à la réunion et qui ont respectivement donné procuration de vote à MM. Froeliger et Dotlic.

---

M. Pierre, adjoint, rend ensuite compte à l'Assemblée

- de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la Loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970 et des délibérations du Conseil Municipal des 15 février et 19 mars 1971, la Municipalité a passé les marchés suivants :
- le 18 juin 1973, avec l'Entreprise NICOLETTA & Cie à VITRY-SUR-ORNE pour les travaux de peinture extérieures du bâtiment communal, 1, 3, rue du Cygne, pour un montant de 35.023,02 F,
- le 28 juin 1973, avec l'Entreprise Albert COCHERY, pour la réfection du revêtement en tarmacadam de la cour de récréation de l'école primaire de Guentrage, pour un montant de 62.270,67 F,
- le 28 juin 1973, avec l'Entreprise Albert COCHERY, pour la réfection du revêtement en tarmacadam de la cour de récréation de l'école primaire de Beuregard, pour un montant de 77.785,63 F,
- le 5 juillet 1973, avec l'Entreprise ELECTROHAAS à THIONVILLE, pour les travaux de réfection des installations électriques du Lycée Charlemagne et de la Villa de M. le Proviseur, pour un montant de 39.782,97 F,
- le 21 juin 1973, avec la Librairie PIERRON à THIONVILLE, pour la fourniture de livres scolaires et matériel individuel 1er degré, pendant l'année scolaire 1973/1974, pour un montant de 93.922,85 F.

Les crédits nécessaires à ces marchés sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

---

M. Deschryver, adjoint, rappelle que le Lycée Technique Commercial Mixte "Colbert" et le C.E.T. annexe ont été construits sur un terrain d'une superficie totale de 3 ha 93 a 44 ca.

Une subvention a été accordée à la Ville en 1968, pour l'acquisition des terrains d'implantation des divers bâtiments et cours, d'une surface de 2 ha 16 a 78 ca.

.../...

La différence, soit 1 ha 76 a 66 ca a été affectée aux installations sportives de l'établissement et les services municipaux ont également demandé à ce que ces terrains bénéficient de la subvention de l'Etat.

Les nombreuses lettres de rappel faites depuis 1968 et mentionnant l'effort considérable de la Ville de Thionville dans le domaine sportif n'ont cependant pas eu de suite favorable. Aussi l'intervention des parlementaires a-t-elle été sollicitée.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports leur a malheureusement opposé un refus définitif, considérant que la Ville de Thionville a bénéficié d'un "effort particulièrement substantiel" de l'Etat pour :

- le Stade Omnisport, où la subvention n'atteint cependant que 13,68% de la dépense,
- les deux premières tranches du Complexe Sportif Evolutif Couvert à l'étude, où la subvention forfaitaire laissera certainement à la charge de la Ville une participation très importante.

Le Ministère estime également qu'il est plus urgent de consacrer ses crédits à la créance d'infrastructures, l'enveloppe financière attribuée au département ne permettant pas de faire face aux très nombreuses demandes présentées par les Municipalités.

Au taux de 50%, la subvention que la Ville espérait était de l'ordre de 238.000,- F.

La Municipalité a tenu à informer le Conseil Municipal de ce refus, car la Ville avait fait confiance à l'Etat en préfinançant l'achat des terrains, ceci afin de répondre aux désirs des parents, qui insistaient afin que l'équipement sportif du Lycée soit réalisé au plus vite.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus tout en déplorant la position adoptée par le Ministère intéressé.

2. Adhésion de la Ville de Hayange au Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste Agathe et de Thionville - Nord-Est.

M. le Maire : Les membres de l'Assemblée auront probablement appris,

.../...

par la presse, la décision prise par le Conseil Municipal de Hayange, le 26 juin dernier, de demander son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste Agathe et de Thionville - Nord-Est.

C'est bien entendu avec beaucoup de satisfaction que le Comité du Syndicat a enregistré cette candidature qui, il faut le souligner, a démontré que la solidarité intercommunale n'était pas un vain mot.

Le Syndicat y gagne en assise, puisque le nombre d'habitants sur lequel il est fondé passe de 74.136 à 97.102.

Il est à noter, en outre, que le pourcentage de la contribution de la commune aux dépenses du Syndicat passe, avec l'adhésion de Hayange, de 56,173% à 42,887% et marque, par conséquent, une diminution

Le Comité Syndical a, au cours de sa séance du 11 juillet 1973, accepté cette adhésion.

Celle-ci ne sera cependant définitive qu'au terme de la procédure prévue par les articles 143 et 150 du Code de l'Administration Communale.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient, notamment, aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la Ville de Hayange au Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste Agathe et de Thionville Nord-Est.

3. Avances au Syndicat Intercommunal pour la construction du Centre de Transit Routier de YUTZ.

a) Avance aux P. & T. pour l'installation de lignes téléphoniques

M. Froeliger, adjoint : La réalisation du programme du Syndicat Intercommunal de construction du Centre de Transit Routier entre dans sa phase finale. Il est prévu de mettre les installations en service dès janvier 1974.

.../...

Auparavant, il est indispensable d'assurer le raccordement téléphonique du Centre se traduisant, dans l'immédiat, par l'installation de 40 lignes.

Or, les P. & T. subordonnent cet équipement au versement préalable par les usagers d'une avance sans intérêt de 198.200,- F, remboursable en cinq annuités égales.

Les usagers qui ont déjà à amortir les emprunts contractés pour la construction de leurs bâtiments, se trouveraient dans l'obligation, pour faire face aux exigences des P. & T., de réaliser un nouvel emprunt entraînant ainsi des frais supplémentaires non prévus dans leur plan d'investissement.

En effet, le raccordement téléphonique, d'après les renseignements fournis par les P. & T. devait à l'origine être réalisé gratuitement, renseignements qui se révèlent maintenant inexacts, cette administration subordonnant d'une façon formelle l'exécution des travaux au versement préalable de l'avance.

Le Comité Syndical, conscient de cette situation comme de la nécessité de tout mettre en oeuvre, pour assurer le fonctionnement du Centre sans retard supplémentaire, a décidé, suite à la demande des usagers, de se substituer à eux et de verser en conséquence l'avance dont il s'agit de 198.200,- F, en leurs lieu et place.

Il se pose cependant pour le Syndicat le problème de la couverture de cette dépense nouvelle. Elle pourrait être assurée :

- au moyen de la subvention escomptée pour les travaux de construction du Centre proprement dit,

mais le versement de cette subvention ne pourra, en toute hypothèse, intervenir avant 1974. Or, l'argent doit être disponible dans l'immédiat ;

- ou, en conséquence de ce qui précède, par l'emprunt. D'où des frais supplémentaires qui, en définitive, se répercuteraient intégralement sur la Ville, conformément aux règles de répartition des dépenses d'investissement du Syndicat.

Il a donc paru plus rationnel de solliciter une avance de la Ville de Thionville, d'un montant correspondant à l'avance à faire aux P. & T., l'opération pour la Ville se traduisant :

- en dépenses par l'ouverture d'un crédit de 198.200,- F, sous le chapitre 925 - article 252,

- en recettes, par une prévision de même montant, sous les mêmes chapitre et article, au titre du remboursement de cette avance par le Syndicat, ce remboursement pouvant intervenir dès les premiers mois de 1974.

Il s'agirait ainsi d'une opération blanche sans conséquence budgétaire, qui pourrait être prévue à la décision modificative N° 1 de 1973.

Une suite favorable pourrait ainsi être réservée à cette affaire, d'autant qu'il s'agit d'aider à la réalisation d'un projet d'inspiration thionvilloise dans le cadre des incitations d'ordre économique dont la Ville a le souci.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'attribution de l'avance sollicitée.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde au Syndicat Intercommunal pour la construction du Centre de Transit Routier de YUTZ, l'avance de 198.200,- F proposée ci-dessus,
- en adopte les modalités de financement, telles qu'elles ressortent de l'exposé ci-dessus.

b) Avance pour travaux.

M. Froeliger, adjoint, poursuit : Par la même occasion et dans le même ordre d'idées, le Conseil Municipal pourrait donner son accord au versement d'une avance au titre des travaux proprement dits.

Les moyens financiers mis en oeuvre doivent permettre de faire face aux dépenses de cette nature qui devraient totaliser 2.300.000,- F terrains compris.

Un emprunt de 1.876.000,- F a été réalisé. L'apport de YUTZ, la vente de terrains et les subventions qui s'y ajoutent feront l'appoint.

Mais l'encaissement des subventions risque de se situer à une époque postérieure à celle où les dépenses devront être acquittées. Le Syndicat, qui ne dispose d'aucune trésorerie, devra alors suspen-

.../...

dre ses paiements jusqu'à l'obtention des subventions. Cette situation, qui a tous égards est préjudiciable, pourrait être évitée par l'avance qu'il est demandé au Conseil Municipal de consentir au Syndicat. Cette avance, en tout état de cause, n'excéderait pas 200.000,- F.

Son versement n'aurait à intervenir qu'en 1974, année au cours de laquelle son remboursement pourrait être assuré.

L'opération qui se balancerait en recettes et en dépenses pourrait être prévue au budget principal 1974, dans la même forme qu'indiquée précédemment.

Cette proposition a également recueilli un avis favorable de la part de la Commission des Finances.

M. Dotlic fait observer que de nombreux thionvillois considèrent que la gestion du Syndicat, dans lequel la Ville est partie prenante, n'est apparemment pas des plus rationnelles si l'on considère que d'importants équipements sont terminés depuis plus d'un an sans être exploités. Cette immobilisation paraît un peu lourde. Il exprime le souhait qu'un bilan de l'opération soit fourni à la prochaine séance.

M. Froeliger fait connaître que si un retard existe dans l'exploitation du Centre, la faute n'en revient pas au Syndicat, mais aux futurs usagers. Comme il se devait, le Syndicat s'est dépêché à terminer la plate-forme. Les futurs exploitants, par contre n'aboutissaient pas à un accord, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du Centre. En y ajoutant les difficultés administratives et techniques dues à la proximité des ouvrages autoroutiers et l'intervention de la Chambre de Commerce agissant pour le compte des Douanes, on comprendra que les retards se soient accumulés sans que pour autant le Syndicat puisse être mis en cause.

Après que le Maire eut informé l'Assemblée qu'un compte-rendu lui serait fait sur le Centre de Transit Routier lors de la prochaine séance,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- consent au Syndicat Intercommunal pour la construction du Centre de Transit Routier de YUTZ, dans la limite d'un maximum de 200.000,- F une avance destinée à financer les travaux du Centre,
- dit que son financement sera assuré au budget principal 1974, tel que proposé dans l'exposé ci-dessus.

.../...

4. Etat de prévision des coupes et programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1974.

M. Schmitt N., adjoint : L'Office Nationale des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévisions des coupes et le programme de travaux d'entretien pour l'exercice 1974.

L'état de prévisions prévoit des coupes d'éclaircie dans les forêts de Thionville, d'Oeufrange, de Volkrange et de Beuvange estimées comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt	:	100.000,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales	:	30.000,- F
- valeur nette des produits façonnés	:	70.000,- F

Le programme de travaux d'entretien prévoit des travaux de dégagement de semis naturels, d'entretien de chemins de vidange, d'ouverture des fossés d'assainissement et d'entretien du parcellaire dans les forêts de Thionville-Elange, d'Oeufrange et de Beuvange pour un montant de 15.573,- F.

L'Assemblée est invitée à adopter l'état de prévision et le programme de travaux proposés, les crédits et recette étant à prévoir au budget primitif de 1974.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'état de prévision des coupes et le programme de travaux d'entretien en forêt communale pour l'exercice 1974, tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

5. Garantie communale d'emprunt à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région Thionvilloise.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 10 juillet 1973, l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région Thionvilloise sollicite la garantie communale pour un emprunt d'un montant de 110.000,- F, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue d'assurer le financement des travaux d'aménagement d'un Centre d'Accueil pour débilés profonds à Inglange.

.../...

Les conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- taux : 8,25%
- durée : 20 ans
- annuité : 11.412,98
- nombre de centimes à mettre en recouvrement à titre subsidiaire : 20,79

Bien que ce Centre d'Accueil soit situé sur le ban de la commune d'Inglange, l'Assemblée Communale voudra bien prendre la demande de l'Association Familiale en considération, l'utilité de l'établissement en cause devant être appréciée par rapport à une circonscription plus vaste que ladite commune. D'une capacité de 25 lits, ce Centre d'Accueil se propose de prendre en charge annuellement, 25 enfants et adolescents de la catégorie "arriérés profonds".

Il est rappelé, en outre, que par délibération en date du 18 juin 1973, l'Assemblée a octroyé une subvention d'un montant de 20.000,- F à cette Association, afin que l'oeuvre entreprise en l'espèce puisse être menée à bien.

Par ailleurs, la Ville se trouvera garantie par l'inscription, à son profit, au Livre Foncier, d'une prénotation garantissant le premier rang d'une hypothèque à constituer sur le bâtiment en cause, dans l'hypothèse où la garantie communale viendrait à jouer.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'octroi de la garantie sollicitée, aux conditions exposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 110.000,- F que l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés de la Région de Thionville se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville, en vue du financement des travaux d'aménagement du Centre d'Accueil pour débiles mentaux profonds à Inglange,
- vote, à titre subsidiaire, 20,79 centimes additionnels pour garantir la couverture éventuelle des annuités qui s'élèvent à 11.412,98 F,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

.../...

6. Augmentation de la redevance pour  
prestations de service perçue aux  
Abattoirs municipaux par la S.O.T.E.X.A.T.

M. Froeliger, adjoint : Par suite de la fluctuation constante des cours, la S.O.T.E.X.A.T., concessionnaire des Abattoirs municipaux, vient de solliciter le relèvement de 27 à 28 centimes au kg de viande, de la redevance qu'elle perçoit pour les prestations fournies aux usagers.

Les 27 centimes actuellement perçus par cette société comprennent :

- la taxe d'usage : 0,06
- la taxe de visite et de poinçonnage : 0,03
- la redevance et droit pour prestations de service : 0,18.

Les deux premières taxes citées résultant d'un tarif légal, l'augmentation sollicitée de 1 centime affecterait donc la redevance et droit pour prestations de service qui passerait ainsi de 0,18 à 0,19.

Le pourcentage d'augmentation calculé sur l'ensemble des taxes et redevances perçues sur l'usager serait de 3,70%, ce qui, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, semble être normal.

Une décision du Conseil Municipal en la matière devrait être précédée d'une consultation de la Commission Technique des Abattoirs, ce qui reporterait cette décision à décembre.

Or, la S.O.T.E.X.A.T. fait état des pertes subies actuellement et qui risquent de mettre en péril son programme de modernisation.

Elle est d'avis, pour cette raison, que l'augmentation devrait pouvoir être appliquée au plus tôt, voire à compter du 1er octobre 1973.

La Municipalité, qui s'est prononcée en faveur de l'augmentation sollicitée, à compter de la date proposée ci-dessus, estime que l'Assemblée pourrait prendre une décision dès à présent, la Commission Technique devant cependant être saisie de l'affaire lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le relèvement de la redevance et droit pour prestations de service, tel qu'il est proposé ci-dessus.

.../...

7. Révision du prix des places du Théâtre Municipal.

M. Deschryver, adjoint : Les prix appliqués au Théâtre Municipal de Thionville ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 1972.

L'achat des spectacles auprès des différentes tournées ayant subi depuis cette date de sérieuses augmentations, il est proposé de majorer légèrement le prix des places, afin d'éviter que le déficit annuel de cet établissement culturel ne s'agrandisse dans des proportions trop considérables.

La majoration proposée serait la suivante :

I - PRIX SERIE A (Abonnement)  
(Spectacles KARSENTY-HERBERT)

Catégorie	Prix des places Saison 1972/1973	Prix des places Saison 1973/1974
Orchestre I (rangs L à Z)	23,- F x le nombre de pièces présentées dans cette série	25,- F x le nombre de pièces présentées dans cette série
Orchestre II (rangs D à K)	17,- F x .....	20,- F x .....
Orchestre III (rangs A à C)	PAS D'ABONNEMENT	PAS D'ABONNEMENT
Corbeilles I (rangs 1 à 10)	23,- F x .....	25,- F x .....
Corbeilles II (rangs 11)	PAS D'ABONNEMENT	PAS D'ABONNEMENT
Balcon I (rangs H à I)	17,- F x .....	20,- F x .....
Balcon II (rangs D à G)	13,- F x .....	15,- F x .....
Balcon III (rangs A à C)	PAS D'ABONNEMENT	PAS D'ABONNEMENT

II - PRIX SERIE A (vente quichet)  
(Spectacles KARSENTY-HERBERT)

Catégorie	Prix des places Saison 1972/1973	Prix des places Saison 1973/1974
Orchestre I	27,- F	30,- F
Orchestre II	21,- F	24,- F

.../...

Catégorie	Prix des places Saison 1972/1973	Prix des places Saison 1973/1974
Orchestre III	14,- F	19,- F
Corbeilles I	27,- F	30,- F
Corbeilles II	19,- F	19,- F
Balcon I	21,- F	24,- F
Balcon II	17,- F	19,- F
Balcon III	11,- F	13,- F
Tarif réduit (unique- ment aux orchestres III et balcons III) 243 places	7,- F	8,- F

Le tarif réduit est accordé, dans la mesure des places disponibles dans les orchestres III et balcons III, aux scolaires jusqu'à 18 ans, étudiants, apprentis, militaires, ainsi qu'aux personnes ayant souscrit un abonnement (collectivités) dans la Série B, et jusqu'à concurrence de 50% aux groupements de Thionville et 50% à ceux de l'extérieur.

Une réduction de prix est consentie pour la vente des strapontins, à savoir :

<u>Catégorie</u>	<u>Prix de vente du strapontin</u>
Orchestre I	au prix de l'Orchestre II
Orchestre II	au prix de l'Orchestre III
Orchestre III	au prix du tarif réduit
Corbeilles I	au prix de Balcon I
Balcon I	au prix de Balcon II
Balcon II	au prix de Balcon III
Balcon III	au prix du tarif réduit

Lors d'un spectacle ne comportant pas de Tarif réduit

Le strapontin Orchestre III sera vendu avec réduction de 5,- F. La billetterie tarif réduit Orchestre pourra être utilisée pour cette occasion.

Le strapontin Balcon III sera vendu avec réduction de 5,- F. La billetterie tarif réduit Balcon pourra être utilisée pour cette occasion.

.../...

III - PRIX SERIE B (Abonnement "Isolés")  
(Compagnies diverses)

Catégorie	Prix des places Saison 1972/1973	Prix des places Saison 1973/1974
Orchestre I Orchestre II Corbeilles I	15,- F x le nombre de pièces présentées dans cette série	18,- F x le nombre de pièces présentées dans cette série
Balcon I Balcon II	10,- F x le nombre de pièces présentées dans cette série	13,- F x le nombre de pièces présentées dans cette série

IV - PRIX SERIE B (Abonnement "Collectivités")  
(Compagnies diverses)

Catégorie	Prix des places Saison 1972/1973	Prix des places Saison 1973/1974
Dans toutes les catégories	7,- F x le nombre de pièces présentées dans cette série	13,- F x le nombre de pièces présentées dans cette série

Ne pourront bénéficier de ces prix que les établissements scolaires et les associations culturelles légalement constituées.

V - PRIX SERIE B (Vente quichet)  
(Compagnies diverses)

Catégorie	Prix des places Saison 1972/1973	Prix des places Saison 1973/1974
Orchestre I	27,- F	30,- F
Orchestre II	21,- F	24,- F
Orchestre III	14,- F	19,- F
Corbeilles I	27,- F	30,- F
Corbeilles II	19,- F	19,- F
Balcon I	21,- F	24,- F
Balcon II	17,- F	19,- F
Balcon III	11,- F	13,- F
Tarif réduit	7,- F	8,- F

.../...

VI - PRIX SERIE C

(Pièces non comprises dans les Séries A et B)

Les prix appliqués seront fonction du montant du cachet à verser aux tournées, la décision incombant à la Municipalité.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la révision du prix des places du Théâtre Municipal pour la saison 1973/1974, telle qu'elle est proposée ci-dessus.

8. Révision des tarifs du terrain municipal de camping.

M. Deschryver, adjoint : Un arrêté préfectoral fixe périodiquement les redevances maxima à percevoir sur les terrains de camping. C'est ainsi que les tarifs actuellement applicables au terrain municipal de camping et adoptés par délibération du Conseil Municipal du 9 février 1970, avaient été fixés par arrêté préfectoral du 30 juillet 1969.

Or, par arrêté en date du 2 juillet 1973, la Préfecture de la Moselle fixe les nouveaux droits de séjour maxima applicables aux usagers de ces équipements touristiques.

Pour les terrains de la catégorie 2 étoiles, de laquelle relève le terrain de Thionville, les redevances journalières maxima sont les suivantes :

		<u>Anciens tarifs</u> (pour mémoire)
- par campeur	1,45	1,30
- par enfants de moins de 7 ans (le tarif perçu pour les enfants de moins de 7 ans est égal à 50% du tarif journalier "Campeur", soit <u>1,45</u> = 0,725 F, somme qu'il y a 2 lieu de ramener à 0,70 F afin de simplifier les opérations de perception)	0,70	0,65
- par voiture automobile	0,70	0,55
- par emplacement (surface de 100 m <sup>2</sup> )	0,70	0,60

.../...

L'Assemblée est invitée, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances :

- d'une part, à approuver les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus, qui seraient applicables à compter de la saison touristique 1974,
- d'autre part, à autoriser la Municipalité, pour l'avenir, à appliquer systématiquement les tarifs arrêtés par la Préfecture.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

9. Création de classes.

a) 5ème et 6ème classes à l'Ecole Maternelle de St-Pierre.

M. Deschryver, adjoint : La Municipalité avait été informée, en août dernier, de ce que le nombre des enfants d'âge pré-scolaire de la circonscription de St-Pierre nécessitait l'ouverture d'une 5ème classe maternelle à compter de la présente rentrée scolaire, ouverture que les Services Académiques ont d'ailleurs confirmée par lettre du 12 septembre 1973.

Toutefois, il apparaît que les prévisions initiales se trouvent largement dépassées et que l'ouverture d'une 6ème classe s'avère dès lors indispensable.

Ces deux classes nouvelles fonctionneraient :

- l'une, dans la salle de jeux du groupe scolaire,
- l'autre, dans le local mobile implanté à proximité de l'école et qui est actuellement disponible,

Il est précisé que le coût de l'équipement s'élevant à 7.500,- F par classe, soit une dépense globale de 15.000,- F, sera couvert en partie par la subvention que l'Etat allouera à la Ville, lors de la réalisation du groupe scolaire de "la Milliaire", subvention qui tiendra compte du premier équipement de ces deux classes.

.../...

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur :

- la création de ces 5ème et 6ème classes maternelles de St-Pierre, lesquelles, dès la mise en service du groupe scolaire "la Milliaire", deviendront les 1ère et 2ème classes maternelles de ce groupe,
- le vote d'un crédit de 15.000,- F destiné à l'équipement de ces classes,
- la majoration correspondante des crédits destinés à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur des propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite les créations de classes proposées ci-dessus,
- adopte les modalités de financement envisagées, le crédit de 15.000,- F destiné à l'équipement étant à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 903, article 214-0235.

b) 7ème classe à l'Ecole Maternelle de Thionville - Centre.

M. Deschryver, adjoint : Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles signale que le nombre des enfants d'âge pré-scolaire de la circonscription de Thionville-Centre nécessite l'ouverture d'une 7ème classe maternelle. Cette classe pourrait être hébergée dans un local disponible à l'école des Filles du Centre. Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles a donné, par ailleurs, l'assurance de pourvoir cette classe d'un poste d'enseignant.

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter la création de cette 7ème classe maternelle à Thionville-Centre et de prendre la décision habituelle de financement de son équipement et des autres frais, tels que ceux relatifs à l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux et au logement du personnel enseignant.

.../...

Le coût de l'équipement de la classe s'élève à 7.500,- F, dépense qui sera couverte en partie par une subvention de 3.000,- F au titre de la loi sur l'allocation scolaire.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de la création de classe.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la création d'une 7ème classe à l'Ecole Maternelle de Thionville-Centre,
- vote, en vue de l'équipement de cette classe, un crédit de 7.500,- F à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 903, article 214-2036,
- sollicite de l'Etat, la subvention de 3.000,- F à laquelle la Ville peut prétendre au titre de l'équipement de cette classe,
- la recette de 3.000,- F en provenance de la subvention étant à porter aux mêmes chapitre et article que ci-dessus,
- décide de majorer en conséquence les crédits prévus au budget pour l'acquisition du premier équipement en matériel éducatif collectif, pour l'entretien des locaux et le paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant.

10. Retrait des communes fusionnées  
de Koeking et d'Oeutrange du  
Syndicat Intercommunal de Ges-  
tion du C.E.G. de Hettange-Grande.

M. Schmitt N., adjoint : Les élèves du 1er cycle du second degré des ex-communes de Koeking et d'Oeutrange étaient, jusqu'en juin 1970, scolarisés au C.E.G. de Hettange-Grande, cette situation ayant notamment amené lesdites communes à adhérer au Syndicat de Gestion de cet Etablissement.

Or, par lettre en date du 23 juillet 1973, M. le Maire de Hettange-Grande fait savoir que le Comité de ce Syndicat de Gestion souhaite régulariser le problème du retrait des communes fusionnées.

.../...

Considérant que tous les élèves de Koeking et d'Oeustrange fréquentent depuis la rentrée 1970/1971 les établissements secondaires thionvillois, plus rien en effet ne justifie le maintien de ces communes dans le Syndicat de Gestion du C.E.G. de Hettange-Grande.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 147 du Code de l'Administration Communale et en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir solliciter le retrait des communes fusionnées de Koeking et d'Oeustrange.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite ce retrait.

11. Exploitation de la demi-pension  
du C.E.S. "La Milliaire" - Tarifs.

M. Donny, adjoint : Par délibération en date du 18 juin 1973, L'Assemblée avait autorisé la Municipalité à procéder à un appel d'offres restreint pour l'exploitation du restaurant scolaire du C.E.S. "La Milliaire", pour l'année scolaire 1973/1974.

Ce marché a été finalement attribué à la Société Hôtelière et de Restauration (S.H.R.), qui avait été déjà exploité le restaurant en 1972/1973.

Il appartient aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer sur le montant de la participation demandée aux familles.

Pour la dernière année scolaire, le repas était facturé à 4,80 F par la société gestionnaire. Toutefois, afin d'aligner les tarifs de la Ville sur ceux pratiqués dans les établissements nationalisés ou d'Etat, il avait été décidé de fixer la participation des familles à 3,60 F, étant entendu que la différence, soit 1,20 F, serait prise en charge par la Ville et les autres communes intéressées.

Pour l'année 1973/1974, les repas seront facturés à 5,13 F par la S.H.R., soit une augmentation de 0,33 F par repas. Par ailleurs, les tarifs applicables dans les établissements nationalisés ou d'Etat ont été majorés de 5% ce qui porte à 3,80 F la participation des familles et à 1,33 F la participation municipale.

.../...

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de donner son accord à la prise en charge d'une somme de 1,33 F par repas pour les élèves thionvillois,
- et de fixer comme suit les tarifs de la demi-pension :
  - élèves thionvillois et élèves non thionvillois dont les communes respectives accordent la participation sus-visée 3,80 F
  - élèves non thionvillois dont les communes respectives n'accordent pas ladite participation 5,13 F
  - membres du personnel enseignant et autres rationnaires 5,13 F

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

12. Construction d'un C.E.S. 1200 + 96  
dans le secteur de St-François.

M. Pierre, adjoint : Dans sa séance du 9 avril 1973, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les opérations immobilières nécessaires à la mise à disposition du Ministère de l'Education Nationale des terrains d'implantation du C.E.S. 1200 + 96, projeté dans les trois années à venir dans le secteur de St-François.

La Commission des constructions scolaires ayant, depuis, émis un avis favorable à l'agrément de ces terrains, il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la direction et la responsabilité des travaux,
- le choix du procédé de construction.

a) Direction et responsabilité des travaux -

Les communes ont la possibilité :

- soit de garder la responsabilité de l'opération, auquel cas elles désignent l'architecte, procèdent aux adjudications et supportent les aléas de la construction,
- soit de confier, par convention, la responsabilité et la direction des travaux à l'Etat. Dans cette hypothèse, l'architecte et

.../...

les constructeurs sont désignés par le Ministère de l'Education Nationale, les marchés sont passés au nom de l'Etat par M. le Directeur de l'Equipement, les aléas de la construction étant à la charge de l'Etat (à l'exception, toutefois, des travaux de mise en constructibilité du terrain : travaux de terrassement, fondations exceptionnelles, voirie supplémentaire, qui, comme indiqué précédemment, restent à la charge des collectivités locales).

Quelle que soit la solution adoptée, les bâtiments sont la propriété des communes.

b) Choix du procédé de construction -

La construction peut, théoriquement, être réalisée selon les procédés traditionnels ou selon des procédés industrialisés (constructions métalliques ou industrialisé lourd).

La Préfecture précise que l'avantage du procédé industrialisé réside :

- sur le plan administratif, en une simplification et une accélération de la procédure d'approbation, de financement et de passation des marchés,
- sur le plan technique, dans la rapidité d'exécution,
- sur le plan financier, dans la priorité absolue accordée aux opérations de ce type.

Aussi engage-t-elle le Conseil Municipal à se rallier à la solution la plus efficace, c'est-à-dire de confier à l'Etat la responsabilité de l'opération et d'adopter un procédé industrialisé, les opérations réalisées sous cette forme ayant les plus grandes chances d'aboutir rapidement.

Les Services Techniques Municipaux sont d'avis :

- qu'il est effectivement préférable de confier la direction et la responsabilité des travaux à l'Etat,
- que pour les raisons exposées ci-dessus, le procédé industrialisé serait à retenir. Une Commission, à désigner par le Conseil Municipal, devrait cependant choisir le type de construction, l'architecte d'opération étant ensuite proposé en fonction de ce choix.

La Municipalité a également estimé qu'il y avait lieu de laisser la responsabilité et la direction des travaux à l'Etat, étant donné qu'il est fermement espéré que l'établissement sera nationalisé.

Il en résulte que le procédé de construction à retenir sera automatiquement du type industrialisé.

Enfin, pour le choix du genre à retenir parmi les différents types de constructions industrialisées, elle a proposé d'en charger la Commission qui a déjà siégé pour le choix du hall des sports de la Plaine de la Briquerie.

La Commission des Bâtiments et Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens, la deuxième nommée ayant en outre fait connaître que sa faveur irait à une construction en industrialisé lourd.

Il est rappelé que la Commission dont il a été question était composée comme suit :

MM. Pierre et Deschryver,

Adjoints,

Franchini, Habay, Rousselot, Schott,

Membres de la Commission des Bâtiments  
et Travaux,

Guérin, Hourt, Schmitt P., Welferinger,

Membres de la Commission pour les  
Affaires Culturelles,

Marteaux, Pauly Th., Guirlinger, Goedert R.,

des Services Municipaux.

Après que M. le Maire eut précisé, suite à l'intervention de M. Nicard que la procédure de déclaration d'utilité publique était

.../...

en cours,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des avis exprimés ci-dessus et en décide ainsi.

### 13. Eclairage du Stade Municipal Jeanne-d'Arc.

M. Pierre, adjoint : L'état de vétusté des installations d'éclairage du terrain de sports du Stade Municipal Jeanne d'Arc est tel qu'il n'est pas possible d'envisager leur remise en état.

Les Services Techniques municipaux proposent donc la mise en place d'un matériel neuf qui répond aux normes de sécurité et qui, par conséquent, permettra d'obtenir un niveau d'éclairement de 100/120 lux, suffisant pour les entraînements et les petites compétitions.

L'installation proposée, analogue à celle du terrain en Rotgrand du Stade Omnisport de Guentrange, comprend 10 projecteurs de 2.000 w. aux iodures métalliques sur des mâts en acier galvanisé de 14 m de hauteur, et 2 projecteurs du même type posés sur la toiture de la tribune et réglés de façon à obtenir 14 m de hauteur de feu.

La commande se fera à partir d'un coffret équipé d'un commutateur à clef.

Le montant des travaux est estimé à 97.000,- F, T.T.C.

La Municipalité avait pensé qu'un simple remplacement des projecteurs défectueux aurait pu suffire pour apporter une solution au problème qui ne concernait, somme toute, qu'un stade d'entraînement. Tel a également été l'avis de la Commission des Bâtiments et Travaux.

Les services ont cependant rappelé le caractère sommaire de l'installation réalisée à l'époque par la Sportive Thionvilloise avec une aide financière de la Ville, le faible éclairement qui en est résulté et l'impossibilité de récupérer quoi que ce soit de l'installation actuelle.

Aussi, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont-elles ralliées à ce dernier avis et proposent à l'Assemblée de bien vouloir adopter le nouveau projet présenté.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'amélioration de l'éclairage du Stade Municipal, tel qu'il est proposé dans le rapport ci-dessus, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 97.000,- F à inscrire au budget principal 1974, sous le chapitre 903, article 230,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour cette réalisation et à signer le marché correspondant.

14. Aménagement d'un terrain de camping pour caravaniers-travailleurs.

M. Deschryver, adjoint : Le 16 juin 1969, le Conseil Municipal avait donné son accord à l'aménagement d'un emplacement spécial pour les caravaniers-travailleurs à Thionville.

Un projet a été élaboré en 1971 par les Services Techniques Municipaux pour l'aménagement d'un terrain à Beauregard, en bordure de la rue de Verdun sur la propriété communale où est implanté le château d'eau, pour un montant de 124.200,- F. Cette propriété est entourée d'un mur de clôture et comporte, outre un bâtiment-logement occupé par un agent communal, deux dépendances.

En raison de l'insuffisance des finances communales du moment, la Municipalité, ainsi que les différentes Commissions, ont décidé de reporter le financement de cette affaire.

Le problème du stationnement des caravaniers devenant de plus en plus crucial, la Municipalité estime qu'il y a lieu de reprendre l'opération qui s'élève cependant à présent à 129.300,- F.

Les travaux envisagés comprennent :

1) Aménagement d'un W.C. et d'un local buanderie dans une dépendance existante, etc ...	9.200,- F
2) Alimentation en eau, y compris poteau d'incendie	5.100,- F
3) Canal-égout	21.000,- F
4) Chaussée et parkings - éclairage	94.000,- F

Total : 129.300,- F

Arrondi à : 130.000,- F

.../...

La Commission des Bâtiments et Travaux, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement d'un terrain de camping pour caravaniers-travailleurs, tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 130.000,- F, à inscrire au budget supplémentaire 1973, sous le chapitre 903, article 230-017,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

15. Réfection du Château d'Eau de Thionville-Veymerange.

M. Donny, adjoint : Le Château d'Eau de Veymerange a été construit en 1958. Cet édifice se dégrade actuellement par suite du décollement de l'enduit d'isolation extérieur, autour de la partie oblique du réservoir.

Les causes sont probablement dues aux matériaux employés, qui n'ont pas résisté aux intempéries.

Des infiltrations d'eau se sont produites à ces endroits, le gel et le dégel successifs ayant provoqué le décollement.

Il est donc nécessaire de procéder d'urgence à la réparation de l'ouvrage par la suppression des parties endommagées et par l'application de plusieurs couches d'enduit avec hydrofuge incorporé, maintenues en place par un grillage fixé à la partie supérieure inclinée.

A l'intérieur du réservoir sera posé et scellé un tuyau en amiant-ciment, en remplacement du système de commande actuel.

Ces travaux sont estimés à 57.000,- F T.T.C.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la

.../...

Commission des Finances ont statué en faveur de l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à cet avis et décide l'exécution de la réfection, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 57.000,- F à inscrire au budget principal - annexe 1974 du Service des Eaux, sous l'article 631-2,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour ces travaux et à signer le marché correspondant.

16. Construction d'une passerelle  
pour piétons à Thionville-Veymerange.

M. Donny, adjoint : Les Services Techniques Municipaux ont étudié le projet de construction d'une passerelle pour piétons, accolée au pont du ruisseau de Veymerange à Thionville-Veymerange.

Cette construction permettra le franchissement du ruisseau sans avoir à emprunter le pont, qui n'ayant pas de trottoirs du fait de sa largeur insuffisante (5 m), présente pour les piétons un danger permanent.

L'Association des Parents d'Elèves a également relevé l'étroitesse de cet ouvrage et demande à la Ville de remédier à cette situation.

Il est à noter que la Direction Départementale de l'Equipement n'envisage pas le remplacement de ce pont, mais a prévu des travaux confortatifs.

Le coût des travaux a été estimé à 35.000,- F T.T.C.

Estimant cette opération des plus nécessaires, la Municipalité s'est ralliée à la proposition ci-dessus. La Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- décide la construction de la passerelle, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 35.000,- F à inscrire dans la décision modificative N° 1 du budget 1973, sous le chapitre 901, article 230,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux et à signer le marché correspondant.

17. Aménagement du carrefour de  
l'Avenue Merlin - Route de  
Longwy.

M. Pierre, adjoint : Le permis de construire délivré pour l'édification des bâtiments collectifs de la résidence "Montaigne" stipulait que la partie des terrains frappés d'alignement en bordure de la Route de Longwy et représentant une surface de 6 a 75 ca devait être cédée gratuitement à la Ville.

Cette cession avait pour but, le redressement de la Route de Longwy et l'aménagement de son débouché sur l'Avenue Merlin.

Le projet d'aménagement envisagé comprend :

- 1) Des travaux de voirie pour l'élargissement de la Route de Longwy et la mise en place d'ilots directionnels et de giration,
- 2) Des plantations sur les espaces verts réservés,
- 3) La transformation de la signalisation tricolore lumineuse par la mise en adaptif de l'ensemble du carrefour qui fonctionne à l'heure actuelle en temps fixes avec détection privilégiée sur la Rue Ste-Elisabeth,
- 4) La mise en place de l'éclairage du carrefour qui, du fait de l'importance qu'il doit prendre et de la modification profonde de sa géométrie, doit être renforcé.

Le montant des travaux a été estimé à :

- Voirie	177.000,- F
- Espaces verts	6.000,- F
- Signalisation	70.000,- F
- Eclairage public	25.000,- F

Soit au total : 278.000,- F

.../...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet. En cas d'accord, il voudra bien décider la mise en adjudication ouverte des travaux et solliciter la subvention du F.S.I.R. avec majoration au titre des communes fusionnées, ainsi que celle du Département pour les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement du carrefour Avenue Merlin - Route de Longwy tel qu'il est proposé ci-dessus et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 278.000,- F à inscrire au budget principal 1974 sous le chapitre 901,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville est susceptible de prétendre au titre de ces travaux (F.S.I.R. - majoration pour communes fusionnées - Département),
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

18. Aménagement d'une place publique  
entre l'Allée Bel-Air et la Rue  
de l'Agriculture.

M. Pierre, adjoint : Lors de sa séance du 14 octobre 1968, le Conseil Municipal avait adopté un projet d'aménagement d'une place publique, Rue de l'Agriculture à Thionville, estimé à l'époque à 110.000,- F, mais différé sa réalisation à une période plus favorable sur le plan financier.

Après ces quelques années d'attente, la Municipalité estime que le projet en question devrait figurer parmi les prochaines opérations de V.R.D. et demande à l'Assemblée Communale de bien vouloir dégager les crédits nécessaires, lesquels sont passés de 110.000,- F à 140.000,- Francs, T.T.C., soit environ 27% de hausse.

La Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont ralliées à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins une abstention,

.../...

- adopte le projet d'aménagement d'une place publique entre l'Allée Bel-Air et la Rue de l'Agriculture qui a été quelque peu réadapté, et tel qu'il est en définitive proposé ci-dessus,
- décide sa réalisation,
- vote, à cet effet, un crédit de 140.000,- F à inscrire au budget principal 1974, sous le chapitre 901, article 230,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour son exécution et à signer les marchés correspondants.

#### 19. Financement du 2ème Pont.

M. Froeliger, adjoint : Au plan directeur d'urbanisme de la Ville de Thionville approuvé le 2 juillet 1953 et révisé le 25 mars 1964, comme au Plan d'Urbanisme Régional des 22 communes de Moselle-Fensch, figuraient parmi les opérations de voirie importantes :

- a) l'autoroute Nancy - Metz - Thionville - Luxembourg, passant intégralement sur la rive droite de la Moselle, touchant à peine le territoire thionvillois et longeant grosso-modo la voie ferrée Metz - Luxembourg,
- b) un boulevard périphérique appelé à décongestionner le Centre-Ville de la circulation en la prenant sur la route nationale 53 - rive gauche - à la limite du territoire de Manom et en l'amenant par une grande rocade et un pont sur la Moselle à l'autoroute sus-nommée de la rive droite.

L'intervention de la Ville de Thionville dans le financement de ces opérations était prévue de la façon suivante :

##### a) pour l'autoroute METZ - THIONVILLE

le maître de l'ouvrage étant l'Etat, une participation municipale thionvilloise fixée forfaitairement, en 1960 à 40.000,- F par an pendant 20 ans soit au total 800.000,- F. La Ville s'y étant engagée paie régulièrement depuis cette date sa quote-part.

##### b) pour le boulevard périphérique et le pont

le maître d'ouvrage étant la Ville : une participation de l'Etat de 50% de la dépense augmentée après les premières décisions de fusion de 50% soit au total une subvention de l'Etat de 75%.

.../...

Voici qu'au cours des années 1967 - 1968, la Municipalité de Thionville est - sans avoir été avisée de la modification du P.U.D. sur ce point - mise en présence d'un projet qui, modifiant le tracé initial de l'autoroute sur Thionville, lui fait prendre celui qui était prévu pour la partie du boulevard périphérique qui n'est pas encore réalisée (Rue Laydecker jusqu'au C.D. 14).

Ce tracé autoroutier s'arrêtera par conséquent à la limite communale de Terville/Thionville, étant toutefois précisé que la poursuite de l'autoroute vers Luxembourg n'étant pas programmée, son trafic s'injectera dans le boulevard périphérique thionvillois qui devra pour le moins faire office de voie rapide au détriment des secteurs urbains qu'il traverse.

Bien entendu, à ce bouleversement des projets initiaux, a succédé un bouleversement des financements envisagés.

Le Conseil Municipal a finalement, en 1967, accepté de payer en plus de sa participation de 800.000,- F à la construction de la A 31 votée en 1960, une contribution de 8.730.000,- F (45%) sur un total de 19.400.000,- F annoncé à l'époque, étant donné que l'autoroute emprunte à présent le tracé du périphérique sur une partie de son parcours et dispense la Ville de la construction du 2ème pont.

Ceci devait libérer la Ville de toute autre contribution à la réalisation de l'autoroute entièrement achevée avec des accès valables.

La Direction Départementale de l'Équipement ne le conçoit cependant plus ainsi (malgré les nombreuses prises de position, tant du Conseil Municipal que des Services Municipaux, ayant fait l'objet de délibérations et d'une importante correspondance) et par une longue lettre entrée en Mairie le 7 août 1973, M. l'Ingénieur d'Arrondissement analyse les différentes opérations du 2ème pont, du prolongement de A 31 et des travaux connexes et apporte les nouvelles propositions qui sont faites à la Ville et que pour une meilleure compréhension, les Services Techniques Municipaux ont condensées dans le tableau qui suit :

Désignation des travaux	Estimation globale	Part ETAT	Part DEPARTEMENT	Part Ville de THIONVILLE	Part Ville de YUTZ	Part Ville de TERVILLE	Observations
		55%		45%			
1. Pont (un seul tablier) et Boucle Nord	22.000.000,-	12.100.000,-	-	9.900.000,-	-	-	Participation réévaluable
2. Prolongement A 31 jusqu'à limite TERVILLE	8.000.000,-	4.400.000,-	1.200.000,-	2.400.000,-	-	-	Participation réévaluable
3. Bretelle de TERVILLE	450.000,-	225.000,-	-	225.000,- avec TERVILLE	-	225.000,- avec THIONVILLE	Participation nouvelle non réévaluable

.../...

Désignation des travaux	Estimation globale	Part ETAT	Part DEPARTEMENT	Part Ville de THIONVILLE	Part Ville de YUTZ	Part Ville de TERVILLE	Observations
4. Raccordement A 31 - CD 14 (Bld Périphérique)	2.110.000,-	50% 1.055.000,- 25% 527.500,-	-	25% 527.500,-	-	-	Subvention non réévaluable
5. Carrefour à 2 niveaux CD 14 )							
6. Réaménagement du carrefour Allée Libération, Bld Périphérique )							
7. Equipement en feux de circulation de 4 carrefours : ) - La Malgrange ) - Briquerie ) - Route de Guenrange ) - Rue de Verdun )							
8. Rétablissement du Chemin du Linkling )	non estimé	50 + 25%		25%			Subvention non réévaluable. Estimation à fixer à une phase plus avancée de l'étude
9. Passage piétons sous A 31 près du futur complexe sportif de Beaugard )							
10. Mise au gabarit de la rue des frères )							
11. Nouvelle liaison Eglise Cimetière Beaugard )							
12. Rétablissement du parking de l'Hôpital et de l'Eglise de Beaugard )							
13. Réaménagement de la rue Laydecker côté cimetière )							
14. Bretelle de YUTZ	2.000.000,-	55% 1.100.000,-	15% 300.000,-	600.000,- avec YUTZ	600.000,- avec THIONVILLE	-	
15. 2° tablier du pont							
16. Boucle Sud	non estimé	55%	-	non précisé	non précisé	non précisé	
17. Echangeur TERVILLE							

De l'étude de ce tableau et des précisions données par la Direction de l'Equipement dans sa lettre du 7 août 1973, il apparaît que :

- 1) l'évaluation des travaux du 2° Pont (position 1) passe de 19.400.000,- F à 22.000.000,- F, la quote-part de la Ville étant portée de ce fait de 8.730.000,- F à 9.900.000,- F, chiffre déjà annoncé en octobre 1972,
- 2) l'évaluation du prolongement A 31 (position 2) augmente de 560.000,- F par rapport à celle d'avril 1973,
- 3) il est demandé à la Ville de participer au financement de la bretelle de Terville,
- 4) pour tous les travaux connexes, énumérés de 5 à 13 et qui résultent de l'utilisation du boulevard pour le trafic autoroutier, les Services de l'Equipement estiment qu'il s'agit d'opérations municipales,
- 5) si les collectivités locales, y compris Thionville, ne participaient pas au financement de la bretelle de Yutz, l'exécution de la Boucle Nord, côté Beauregard, ne pourrait pas être entreprise, "ce qui mettrait en péril la possibilité de mettre l'ouvrage en service le moment prévu",
- 6) aucune précision n'est apportée aux positions 15 (2° tablier), 16 (Boucle Sud) et 17 (Echangeur Terville).

Dans leur lettre du 7 août 1973, les Services de l'Equipement estiment qu'il n'est pas possible d'atteindre, dès le départ, les conditions d'examen précises, détaillées et définitives. Les décisions initiales de financement se font le plus souvent sur des études non détaillées et donc sur des estimations sommaires, c'est pourquoi il est demandé des engagements de principe des conseils municipaux qui seront par la suite appelés à se prononcer sur les réévaluations successives lorsque les études se précisent et que les travaux s'effectuent.

C'est dans cette optique que les Services de l'Equipement proposent au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

"La Ville de Thionville intéressée par la réalisation d'une opération de voirie entreprise par l'Etat (Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme) concernant la construction du pont de Beauregard et de ses accès, opération 53 A 57 B s'est engagée à participer financièrement à

.../...

"cette réalisation par délibération en date du 9 octobre 1967, pour un montant de 8.730.000,- F.

" Elle a été saisie d'une demande de réévaluation de sa participation au financement de cette opération, cette participation étant indispensable pour obtenir l'affectation des crédits de l'Etat, nécessaires à la réalisation des travaux. Le coût de l'opération est actuellement estimé à 24.000.000,- F.

" D'autre part, la consistance de l'opération a évolué depuis sa délibération de 1967 : l'opération retenue pour être construite au VIe Plan se compose du tablier aval du franchissement de la Moselle, de la Boucle Nord de l'échangeur de Beauregard, et de la bretelle de Yutz.

" Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- " 1) prend acte de la modification de consistance de l'opération par rapport aux projets visés par sa délibération du 9 octobre 1967,
- " 2) prend l'engagement de participer à raison de 45% de son montant au coût de l'opération ci-dessus désignée, diminuée de 2.000.000,- de Francs, coût de la bretelle de Yutz.

" Sur la base de l'estimation actuelle, cet engagement correspond à une réévaluation de la participation acceptée par la délibération du 9 octobre 1967.

(Eventuellement :

" prend l'engagement de participer à raison de (10, 20, 30%) de son montant au coût de la bretelle de Yutz fixé à 2.000.000,- de F.  
" Cet engagement correspond à une participation de (200.000,- F, 400.000,- F, 600.000,- F),

" la participation de la Ville de Thionville passe de 8.730.000,- F à 9.900.000,- F (10.100.000,- F, 10.300.000,- F, 10.500.000,- F),

- " 3) s'engage à participer, suivant le même pourcentage, à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire pour l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

" La participation de la Ville de Thionville sera calculée en prenant 45% du montant total diminué de 2.000.000,- de F, coût de la bretelle de Yutz (éventuellement : puis en ajoutant 200.000,- F 400.000,- F, 600.000,- F au résultat).

- " 4) s'engage à inscrire en temps utile dans ses budgets successifs, les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui

.../...

" incombe.

" En particulier, inscrit au budget de l'exercice, la somme  
" de ....."

La Commission des Bâtiments et des Travaux a pris connaissance du rapport qui précède et elle a émis l'avis suivant :

- si le tracé primitif de l'autoroute sur la rive droite de la Moselle avait été maintenu, l'importance des travaux de liaison urbaine constitués par le 2ème Pont, la 2ème Boucle, le prolongement du Boulevard Périphérique jusqu'à Terville et le raccordement du CD 14 aurait été bien moindre et ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, la quote-part de la Ville aurait été d'environ 8.000.000,- de F en tenant compte des subventions à espérer :

1) 2ème Pont + Boucle	22.000.000,-
2) Prolongement Boulevard jusqu'à Terville (largeur 22 m)	
<u>8.000.000,- x 22 m de large</u>	5.866.000,-
30 m de large	
3) Raccordement jusqu'au CD 14	<u>2.110.000,-</u>
	29.976.000,- x 25% = env. 7.500.000,-
4) 2ème Boucle 2.000.000,- à 25% .....	<u>500.000,-</u>
	8.000.000,-

Les 25% représentent la quote-part Ville déduction faite de la subvention de 50% de cette subvention pour communes fusionnées,

- la délibération prise par le Conseil Municipal le 19 juin 1972 donne clairement la position de la Ville sur ses conditions de participation aux divers ouvrages projetés. La Ville devrait maintenir cette position en limitant sa participation aux ouvrages englobés dans les décisions de financement prises par le Conseil Municipal les 9 octobre 1967 et 19 juin 1972 et résumées ci-après :

1) 2ème Pont un seul tablier et Boucle Nord	8.730.000,-
2) liaison 2ème Pont jusqu'au CD 14 au gabarit du Boulevard Périphérique (22 m de large) y compris Boucle Sud (subvention de 50 + 25%)	25% du coût

- cette participation pourrait éventuellement être réajustée en fonction des réévaluations subies par ces seuls ouvrages.

.../...

La Commission a déploré qu'indépendamment de la coupure que présentera le passage de l'autoroute au travers de l'agglomération, cette nouvelle voie ne permettra que la circulation des véhicules, interdisant l'accès aux piétons, 2 roues et véhicules lents.

Elle a relevé, en outre, que les conditions de financement d'opérations analogues ont été bien plus intéressantes pour les villes concernées. C'est ainsi qu'à Reims, l'Etat a pris en charge 85%, les 15% restant étant supportés par le District et le Département.

La Commission des Finances a, quant à elle, noté que si le projet avait conservé son caractère strictement communal, il aurait occasionné, compte tenu des subventions, une dépense globale de 8.000.000,- de Francs, valeur 1973.

Dès lors, la participation forfaitaire de 8.730.000,- F, bien que basée sur une évaluation remontant à plusieurs années, représente toujours un effort supplémentaire, qu'au regard des besoins strictement locaux, rien ne commande d'intensifier.

Cette participation devrait donc être maintenue au forfait de 8.730.000,- F.

Elle a cependant admis que ce forfait puisse subir les majorations consécutives aux évolutions du coût de la vie constatées à partir du 15 octobre 1973, date de la décision ferme, que prendra le Conseil Municipal dans cette affaire.

Elle a précisé que les 8.730.000,- F couvrent les ouvrages ci-après :

- 2ème Pont (un tablier),
- Boucle Nord et Boucle Sud, rue de Verdun,
- partie du Boulevard Périphérique sur le parcours qu'il est envisagé de rendre commun avec une future autoroute vers Luxembourg.

Le raccordement final du Boulevard Périphérique jusqu'au CD 14 au système routier décrit ci-dessus, fera l'objet d'un programme qui sera élaboré et chiffré dans le cadre des projets initiaux ; les crédits nécessaires seront alors à dégager.

Elle a enfin insisté pour que l'Etat exécute également tous les travaux rendus indispensables (et qui lui ont été signalés) du fait de l'injection de la circulation autoroutière dans le périphérique où la circulation deviendra à la fois extrêmement dangereuse et paralysante pour les voies transversales.

.../...

La Municipalité, après examen des avis des deux Commissions, pense qu'ils expriment différemment des opinions pratiquement identiques et estime que l'Assemblée devrait adopter une proposition qui serait la synthèse de ces avis et qui dirait :

- 1) que la Ville rejette toute participation au système routier à réaliser entre l'extrémité ouest du Boulevard Périphérique actuel (CD 14) et l'autoroute prévue au P.U.D. qui serait supérieure :
  - à 8.730.000,- F pour le 2ème Pont et la Boucle Nord et les aménagements annexes qu'ils comportent dans leurs emprises immédiates,
  - à 25% du coût des opérations pour la liaison du 2ème Pont (complété par la Boucle Sud) au CD 14 au gabarit du Boulevard Périphérique actuel,
- 2) que pourrait éventuellement être admis un réajustement des prix en fonction des variations de la conjoncture économique,
- 3) que les Services de l'Etat auront à prendre toutes les mesures complémentaires qui seront inévitablement nécessaires et qui sont énumérées dans le rapport qui précède, si l'on injecte le trafic autoroutier dans le Boulevard Périphérique dont l'objet initial serait entièrement modifié, puisqu'une partie des usagers en serait exclue (piétons, 2 roues, véhicules lents).

Suit un échange de vues auquel participent MM. le Maire, le Dr. Blum, Dotlic, Marx, Kohn, au cours duquel, M. le Maire fait notamment la genèse du projet de construction du 2ème Pont, dont le but était à l'origine, d'assurer un 2ème moyen de franchissement de la Moselle, pour éviter l'asphyxie à laquelle menait progressivement l'accroissement de la circulation urbaine. Il est, en outre, essentiellement insisté, au cours de la discussion, sur la limite des possibilités financières de la Ville, à partir d'un certain seuil, et de la part de M. Dotlic, sur l'opportunité, tout en restant ferme sur certains points (Bretelle de Yutz) d'adopter sur d'autres points, une position plus nuancée de nature à permettre, dans une négociation globale, d'obtenir des Services de l'Equipement une participation financière conséquente dans la réalisation de certains ouvrages dont la nécessité s'est dégagée de l'étude de circulation actuellement en cours.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, se rallie aux avis exprimés ci-dessus par les Commissions et la Municipalité et en décide ainsi.

20. Avis sur un projet au retour d'enquête - (Modification de limites territoriales entre Thionville et Manom).

M. Froeliger, adjoint : Afin de permettre à la Commune de Manom de réaliser un lotissement de petite industrie, le Conseil Municipal de Thionville a donné son accord, le 28 juin 1971, à la modification des limites communale entre les deux communes.

Cette opération avait pour objet de :

- transférer du territoire de Thionville au territoire de Manom, une superficie de 2 ha 13 a 15 ca de la section 47,
- transférer du territoire de Manom au territoire de Thionville, une surface de 1 ha 93 a 71 ca de la section 8.

Il avait été décidé également que cet accord ne deviendrait définitif qu'après signature de la convention à intervenir pour l'aménagement et l'entretien du Chemin du Coteau, formant limite de la zone, transférée par Manom. Ce document a été signé en février dernier.

L'enquête de commodo et incommodo réglementaire a eu lieu et aucune observation n'a été enregistrée. Le Commissaire-Enquêteur a estimé, par conséquent, qu'une suite favorable devrait être réservée à l'opération envisagée.

Conformément à l'arrêté d'enquête, les conseils municipaux concernés sont appelés à donner leur avis sur le résultat de l'enquête et sur les observations qui auraient pu être formulées.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, confirme son précédent avis favorable à la modification des limites communales, telle qu'elle ressort de l'exposé ci-dessus.

.../...

21. Révision des comptes administra-  
tif et de gestion de l'exercice  
1972.

M. Froeliger, adjoint, rappelle ce que sont les comptes administra-  
tif et de gestion :

- le premier, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller,  
est la reproduction de la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-  
dire du Maire, de la Municipalité,
- le deuxième retrace les écritures du comptable qui est le Receveur  
Municipal.

Ils indiquent la façon dont le budget a reçu exécution.

Ils ont été soumis à la vérification préalable d'une sous-com-  
mission dont les membres ont été désignés par le Conseil Municipal  
en séance du 26 avril 1971.

Celle-ci s'est réunie le 9 octobre 1973. Procès-verbal en a été  
dressé dont lecture va être donnée par M. Ferretti, membre de la Sous-  
Commission.

Auparavant, il y a cependant lieu de procéder à la désignation  
d'un président de séance, conformément à l'article 68 de la loi mu-  
nicipale locale.

Cette présidence est habituellement assurée par le doyen d'âge  
de l'Assemblée qui se trouve être, en l'occurrence, après M. le Maire,  
M. Pierre Schmitt.

Avec l'assentiment de l'Assemblée, M. Schmitt P. prend la prési-  
dence et après avoir remercié la Municipalité et ses collègues de la  
confiance qu'ils lui ont accordée passe immédiatement la parole à M.  
Ferretti pour la lecture du procès-verbal de vérification des comptes.

M. Ferretti, rapporteur : La Sous-Commission de vérification des  
comptes, convoquée en vue de la vérification des comptes administra-  
tif et de gestion de l'exercice 1972, s'est réunie le 9 octobre 1973,  
à 17 heures, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : MM. Nicard, Cauderlier et Ferretti,  
Conseillers Municipaux,

Assistaient à la réunion : MM. Froeliger René, Adjoint au Maire,  
le Receveur-Percepteur Municipal,  
Boncour, Chef du Service des Finances  
et Domaines de la Ville de Thionville.

Les membres de la Sous-Commission ont été mis en possession d'un exemplaire du compte administratif présenté dans la forme prescrite par la circulaire M 12. Procédant à la comparaison des chiffres qui y sont portés avec les livres de détail détenus par le Service des Finances de la Ville, ils ont constaté la concordance des chiffres inscrits dans ces deux documents. De plus, les crédits ont été utilisés conformément à leur destination et aucun dépassement des crédits ouverts pour les chapitres de la section de fonctionnement n'a été relevé.

Il est rappelé que les opérations d'ordre n'ont qu'un caractère purement indicatif sans incidence aucune sur les résultats.

Ceux-ci accusent :

Section de fonctionnement

Recettes	48.156.611,44	
Dépenses	<u>28.653.570,75</u>	
Excédent		19.503.040,69

Section d'investissement

Dépenses	27.630.751,26	
Recettes	<u>19.780.133,03</u>	
Déficit		<u>7.850.618,23</u>
Excédent global :		11.652.422,46

Ces résultats se vérifient à l'aide de la balance générale du compte aux colonnes relatives aux mouvements réels.

Ces opérations ont ensuite été comparées à celles qui ressortent du compte de gestion qui retrace la comptabilité du Receveur.

La Sous-Commission constate la parfaite concordance entre les comptes. Elle s'est fait, par ailleurs, présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Au sujet de l'excédent ci-dessus, il faut faire remarquer, comme tous les ans d'ailleurs, que les restes à réaliser doivent entrer en compte pour la détermination de l'excédent disponible.

.../...

Ainsi :

Excédent global		11.652.422,46
Reste à réaliser :		
- Recettes extraordinaires	13.241.548,18	
- Recettes ordinaires	-	
		<u>13.241.548,18</u>
		24.893.970,64
Reste à engager :		
- Dépenses extraordinaires	22.978.806,24	
- Dépenses ordinaires	-	
		<u>- 22.978.806,24</u>
Excédent disponible		1.915.164,40

Cet excédent sera repris au budget supplémentaire de 1973.

Compte tenu de ce qui précède la Sous-Commission propose au Conseil Municipal :

- en ce qui concerne le compte administratif
  - d'approuver la gestion de la Municipalité accusant les résultats indiqués ci-dessus,
- en ce qui concerne le compte de gestion
  - de dire, dans la forme prescrite, qu'il ne soulève pas d'objection.

M. Schmitt P., remercie M. Ferretti de son exposé et les membres de la Sous-Commission du travail accompli. Il rappelle que chaque membre du Conseil Municipal peut présenter des observations auxquelles la Municipalité voudra bien, le cas échéant, répondre.

Ensuite interviendra le vote avant lequel, aux termes de l'article 68 de la loi municipale locale, la Municipalité est tenu de se retirer.

Aucune observation n'ayant été présentée et après que la Municipalité eut quitté la salle, M. Schmitt soumet les comptes au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité et en l'absence de la Municipalité,

en ce qui concerne le compte administratif,

- approuve la gestion de la Municipalité, telle qu'elle lui proposée ci-dessus,

en ce qui concerne le compte de gestion de la Ville,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1972, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget 1972 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte dressé, pour l'exercice 1972, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Schmitt P. fait part à M. le Maire du vote favorable émis par le Conseil Municipal. Il se fait l'interprète de l'Assemblée pour le féliciter, ainsi que la Municipalité de leur bonne gestion et y associe les Services Municipaux.

M. le Maire en remercie M. Schmitt ainsi que le Conseil Municipal pour son vote de confiance.

## 22. Budget supplémentaire de l'exercice 1973.

M. Froeliger, adjoint, rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 1973 dont un exemplaire a été remis, il y a quelque temps, à chaque membre de l'Assemblée.

Comme à l'accoutumée, il va être donné lecture des balances de ce budget, les conseillers municipaux pouvant formuler leurs observations à cette occasion.

A la suite de l'exposé de M. Froeliger, M. Deschryver croit devoir rappeler ses interventions antérieures sur l'imposition directe locale qui, par suite d'une évaluation critiquable des bases fait qu'une part trop importante des impôts thionvillois, va au Département. Ailleurs la proportion est inversée. Seule une attitude ferme

aurait pu améliorer cette situation au profit de Thionville, ce qui, selon lui, aurait été possible si sa proposition à la Commission Communale des Impôts de ne pas signer les matrices avait été suivie. Or M. Froeliger, et il lui en fait le reproche, a pris le parti de l'Administration des Impôts et rien n'est à présent changé.

M. Froeliger s'élève contre ce qu'il considère comme une contre-vérité. Il tient à préciser que son attitude a été dictée par des considérations d'ordre budgétaire, car son souci était d'assurer le financement des équipements en cours qui risquait d'être compromis par suite de l'impossibilité, en cas d'adoption d'une telle mesure, de mettre en recouvrement le nombre de centimes nécessaires.

Après que M. Dotlic eut suggéré de faire venir devant l'Assemblée un inspecteur des impôts afin qu'il lui explique le cheminement permettant de résoudre les problèmes posés par l'imposition locale, suggestion à laquelle M. le Maire déclare se rallier,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte le budget supplémentaire de l'exercice 1973, dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>	<u>Ensemble mouvements budgétaires</u>
Dépenses d'investissement	36.660.544,06	-	36.660.544,06
Recettes d'investissement	19.524.838,84	17.463.898,88	36.988.737,72
Dépenses de fonctionnement	3.584.416,17	35.806.534,86	39.390.951,03
Recettes de fonctionnement	20.720.944,28	18.342.635,98	39.063.580,26

Cette adoption entraînant celle du budget annexe du Service des Eaux et de l'Assainissement.

23. Election du représentant de la Ville de Thionville au Conseil Régional.

L'an mil neuf cent soixante treize, le quinze octobre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thionville se sont réunis dans la Salle des Séance du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article 24 du Code de l'Administration Communale.

Etaient présents : MM. le Maire, les Adjoints et Conseillers Municipaux ci-après :

.../...

1.	DITSCH Georges	16.	BLUM Francis
2.	FROELIGER René	17.	PETITFRERE Paul
3.	PIERRE Paul	18.	BAUR Robert
4.	DESCHRYVER Charles	19.	HOURT Marcel
5.	CAHEN Marcel	20.	HABAY René
6.	DONNY Georges	21.	MEDOC Marc
7.	SCHMITT Nicolas	22.	Melle LISKA Monique
8.	SCHMITT Pierre	23.	KOHN Eddy
9.	MARX Gérard	24.	MULLER Camille
10.	GUTH Charles	25.	SCHOTT Paul
11.	NICARD Jean	26.	FRANCHINI J. Joseph
12.	ROUSSELOT Bernard	27.	Mme CLEMENT Andrée
13.	SCHMIT Paul	28.	DOTLIC Jean
14.	BUSCHMANN Louis	29.	FERRETTI Henri
15.	PAQUIN Lucien	30.	WELFERINGER Gérard

Absents excusés : MM. CAUDERLIER, qui a donné pouvoir à M. FROELIGER, GUERIN, qui a donné pouvoir à M. DOTLIC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DITSCH, Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. PAULY P.

-----

Le Maire, après avoir donné connaissance des dispositions

- de la loi N° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment de son article 5-I-3° aux termes duquel les communes de 30.000 habitants au moins ont un représentant de droit au Conseil Régional, désigné par les conseils municipaux intéressés,
- du décret N° 73-854 du 5 septembre 1973 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils régionaux, notamment de son article 5 qui stipule que l'élection de ce représentant a lieu dans les conditions fixées par l'article 58 du Code de l'Administration Communale,
- et de l'article 58 sus-indiqué,

a invité le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages requise, à l'élection de titulaire de ce siège.

#### 1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

.../...

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	32
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue : 16	
Ont obtenu : (M. FROELIGER, quinze voix	(15)
(M. DESCHRYVER, quinze voix	(15)

2ème tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	32
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue : 16	
Ont obtenu : (M. DESCHRYVER, dix-sept voix	(17)
(M. FROELIGER, quatorze voix	(14)

M. DESCHRYVER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Conseiller Régional.

-----

M. Deschryver, remercie ses collègues et les assure que, tant au niveau régional que local, il formera une équipe qui oeuvrera dans l'intérêt de Thionville.

24. Election d'un adjoint supplémentaire.

L'an mil neuf cent soixante treize, le quinze octobre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thionville se sont réunis dans la Salle des Séances du Conseil Municipal à la Mairie,

.../...

sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration Municipale.

Etaient présents : MM. le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux ci-après :

1.	DITSCH Georges	16.	BLUM Francis
2.	FROELIGER René	17.	PETITFRERE Paul
3.	PIERRE Paul	18.	BAUR Robert
4.	DESCHRYVER Charles	19.	HOURT Marcel
5.	CAHEN Marcel	20.	HABAY René
6.	DONNY Georges	21.	MEDOC Marc
7.	SCHMITT Nicolas	22.	Melle LISKA Monique
8.	SCHMITT Pierre	23.	KOHN Eddy
9.	MARX Gérard	24.	MULLER Camille
10.	GUTH Charles	25.	SCHOTT Paul
11.	NICARD Jean	26.	FRANCHINI J. Joseph
12.	ROUSSELOT Bernard	27.	Mme CLEMENT Andrée
13.	SCHMIT Paul	28.	DOTLIC Jean
14.	BUSCHMANN Louis	29.	FERRETTI Henri
15.	PAQUIN Lucien	30.	WELFERINGER Gérard

Excusés : MM. CAUDERLIER, qui a donné pouvoir à M. FROELIGER,  
GUERIN, " " " " " M. DOTLIC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DITSCH, Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. PAULY P.

-----

Le Maire, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration Communale et rappelé que par suite du décès de M. DALMAR, troisième Adjoint au Maire et de la nouvelle prise de rang des autres adjoints, le 2ème poste d'adjoint supplémentaire créé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 1973 était devenu vacant, a invité le Conseil Municipal, qui a préalablement décidé qu'il n'était pas nécessaire de compléter l'Assemblée Communale, à procéder au scrutin secret, à la majorité requise des suffrages, à l'élection du titulaire du poste d'adjoint supplémentaire en question.

#### 1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

.../...

Nombre de bulletins dans l'urne	32
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue : 16	
Ont obtenu : (M. DOTLIC, dix-sept voix	(17)
(M. FERRETTI, quatorze voix	(14)

M. DOTLIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint supplémentaire et installé immédiatement dans ses fonctions.

-----

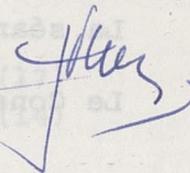
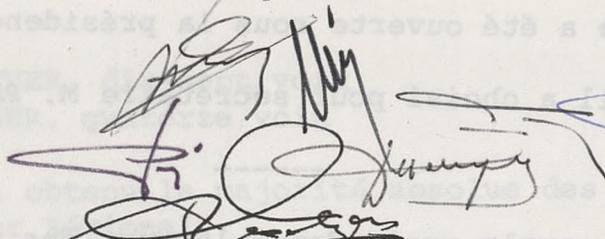
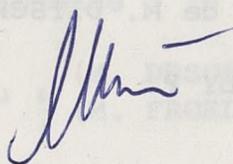
La séance publique est levée à 18 H 50.

-----

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance du Conseil Municipal  
du 17 décembre 1973

-----

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 20 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,  
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmit P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,  
Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum,  
Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Melle Liska,  
MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini, Mme  
Clément, M. Ferretti,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Cauderlier, qui a donné procuration à M. Froeliger,  
Médoc, " " " " " M. Ferretti,  
Guérin, " " " " " M. Dotlic,  
Welferinger, " " " " " M. Habay.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Pauly Théo, Chef de Division Administrative,  
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau.

-----

Ordre du jour :

1. Communications.
2. Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés en 1974.
3. Renouvellement de l'affermage de la Gare Routière Publique de Voyageurs de Thionville.
4. Pose de panneaux touristiques aux entrées de la Ville.

5. Créations de classes à Veymerange.
6. Construction de 4 classes élémentaires à la "Petite Saison" (Groupe Est).
7. Construction de 5 classes élémentaires et d'une cantine à "La Milliaire".
8. Extension du Lycée Technique Industriel "La Briquerie".
9. Implantation de deux ateliers démontables au Lycée Technique Industriel "La Briquerie".
10. Construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance de chauffage-central des groupes scolaires de la Côte des Roses. Demande de crédit complémentaire.
11. Financement de certains travaux déconcentrés concernant les établissements scolaires.
12. Travaux dans les édifices culturels :
  - a) Eglise St-Maximin,
  - b) Eglise de Koeking,
  - c) Eglise de Garche.
13. Exploitation par la Ville de la piscine de la résidence Cormontaigne.
14. Acquisition de l'équipement sportif spécialisé du Gymnase de Beauregard.
15. Installation d'une liaison de télémessure de niveaux entre le réservoir de Haute-Yutz et la station de traitement de la Briquerie et entre cette dernière et le réservoir de Haute-Guentrange.
16. Alimentation en eau potable de la rive droite de la Moselle - Passage par le Pont S.N.C.F. de Beauregard.
17. Alimentation en eau potable des annexes de Volkrange - Beuvange - Metzange depuis le réseau Ville (2ème tranche).
18. Acquisition de véhicules.
19. Equipement des Ateliers Municipaux (Garage).
20. Aménagement de locaux pour les fossoyeurs au cimetière de St-François.
21. Acquisition de matériel d'entretien de voirie.
22. Aménagement de la route des Romains.
23. Aménagement des rues J.B. Spire et J.P. Pêcheur.
24. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville :
  - a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1974.
  - b) Budget principal 1974.

25. Budget principal 1974 de la Ville de Thionville.

26. Séance secrète :

- a) Communications.
- b) Opérations immobilières.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

-----

M. Froeliger, adjoint, croit devoir faire une mise au point complémentaire à celle qu'il avait faite lors de la dernière séance, après avoir été mis en cause à propos de l'imposition directe locale. C'est en toute sérénité d'esprit qu'il désire apporter ces explications qui s'avèrent nécessaires à la suite de la manière erronée dont l'affaire a été rapportée par la presse, notamment en ce qui concerne ses rapports avec la Commission des Finances, Président de cette commission depuis 14 ans, il ne s'est, en effet, jamais trouvé en opposition avec elle et toujours une parfaite entente a régné entre ses membres.

Quant à la Commission Communale des Impôts, il n'en est pas membre, mais s'intéresse à ses travaux comme représentant de la Municipalité, A côté de membres du Conseil Municipal y siègent des personnalités du secteur économique. M. Froeliger déclare y avoir défendu, en sa qualité d'adjoint au maire chargé des Finances, le budget de la Ville dont l'exécution risquait d'être compromise si les matrices n'étaient pas signées. Il ne pense pas avoir tellement d'influence sur les membres de cette commission pour les obliger à signer les matrices contre leur conviction.

M. Froeliger ajoute avoir été, en outre, surpris par le terme "anomalie" qui a été utilisé et qui laisse la porte ouverte à toutes les interprétations. Il tient, à cet égard, à mettre l'accent sur la bonne gestion du service des finances dont les ordonnancements passent par le comptable qu'est le Receveur Municipal, lequel effectue un premier contrôle et qui est lui-même soumis à l'inspection des Services de la Trésorerie Général et finalement à la vérification de la Cour des Comptes.

Il est à noter, par ailleurs, que lors de l'établissement des programmes de réalisation des emprunts, le délégué interrégional de la Caisse des Dépôts et Consignations n'a jamais manqué d'émettre une appréciation favorable sur la saine gestion des finances de la Ville. A l'honneur encore du Service des Finances de la Ville : l'appréciation élogieuse émise récemment par un auditeur de la Cour des Comptes qui était venu effectuer une vérification

.../...

sur place. Ce n'est pourtant pas l'habitude des représentants de cette juridiction de faire des éloges dithyrambiques sur la gestion des fonds publics. M. Froeliger déclare se réjouir tout spécialement de cette appréciation.

-----

M. le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 15 octobre 1973, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, en même temps que la convocation à la présente réunion.

Celui-ci est approuvé sans observations.

-----

### 1. Communications.

#### M. le Maire donne communication

- des excuses de MM. Cauderlier, Médoc, Guérin et Welferinger, empêchés d'assister à la réunion de ce jour et qui ont respectivement donné procuration de vote à MM. Froeliger, Ferretti, Dotlic et Habay ;
- de ce que par délibération du 15 octobre 1973, le Conseil Municipal avait donné son accord, dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'Administration Communale, à l'adhésion de la Commune de Hayange, au Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste Agathe et de Thionville - Nord-Est.

Cette adhésion vient d'être officialisée par arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1973.

En dernier lieu, nous venons d'apprendre que la Commune d'UCKANGE a également posé sa candidature, par une délibération prise hier par le Conseil Municipal de cette Commune.

Le Comité du Syndicat se prononcera sur cette demande au cours de sa prochaine réunion et les conseils municipaux des communes membres seront appelés à statuer ensuite.

Si l'Assemblée le veut bien, elle pourrait dès à présent se prononcer sur cette adhésion et devancer ainsi la procédure.

Il est à noter que certains terrains de la zone industrielle d'Ebange - Ste Agathe se trouvent sur le territoire de la Commune d'UCKANGE d'où l'intérêt normal de cette commune à faire partie du Syndicat.

Sur le plan démographique, l'apport de population de cette commune qui compte 10.326 habitants, porterait le chiffre de la population sur laquelle repose le Syndicat de 97.102 à 107.428.

En ce qui concerne le pourcentage de la contribution de la Ville de Thionville aux dépenses du Syndicat, l'adhésion de la Commune d'Uckange aurait pour effet de la ramener de 42,887% à 38,765%.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la Commune d'Uckange au Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste Agathe et de Thionville - Nord-Est.

M. Schmit P. entre en séance.

M. Deschryver saisit l'occasion de l'examen de ce point pour insister sur la nécessité de veiller à ce que les zones industrielles qui ont pour vocation la relance du secteur secondaire, ne soient pas transformées en secteur d'activités commerciales.

M. le Maire abonde dans son sens tout en admettant que de petites exceptions peuvent être nécessaires, comme l'expérience l'a démontré, celles-ci étant cependant exclusivement à la charge de la Commune sur le territoire de laquelle ces commerces s'installeront. Le Syndicat définira très prochainement dans le détail les natures d'implantations qui pourront être admises. Il est toujours dangereux de faire du ponctuel. Il faut d'abord un cadre général et dans ce cadre pourront être examinées des opérations ponctuelles.

M. le Maire fait ensuite rapidement le point de la situation en ce qui concerne l'activité du Syndicat. Actuellement le Syndicat est sorti du creux de la vague. Dans la zone de Ste Agathe, notamment, qui fait partie du secteur économique de Thionville comme la zone de Thionville - Nord-Est, s'est en effet implantée la firme LEMFÖRDER METAL FRANCE dont la maison mère est allemande et qui satisfait 40% environ des besoins de toutes les marques automobiles de l'Europe occidentale en certaines pièces détachées. La production doit démarrer fin janvier. Cette Société a recruté du personnel sur place dont une partie effectue actuellement un stage en Allemagne.

Une 2ème société, la Firme PRESS et STANZWERK A.G. qui est une filiale de la Société Suisse OERLIKON et qui a son siège au LICHTENSTEIN a, quant à elle, pris une option pour une implantation à Ste Agathe et doit travailler avec la première, dans le même domaine.

D'autres affaires ne sont pas encore menées à bonne fin et il

.../...

serait prématuré d'en parler à ce stade.

Pour le secteur de Thionville - Nord-Est, les choses ne sont pas encore aussi avancées mais, déjà, des problèmes ont été résolus pour l'extension de certaines entreprises, notamment de la Société SYSTEME FIX de Basse-Ham qui doit procurer d'ici quelques années quelque 300 emplois nouveaux.

D'autres contacts ont déjà été pris pour ce secteur, mais les solutions ne paraissent pas pouvoir être immédiates, notamment lorsque se posent des besoins particulièrement importants en énergie.

Hors de la zone d'activité du Syndicat, M. le Maire cite encore l'usine à tubes en voie de création, par "la Providence" dans le Val-Sierckois.

Il met enfin l'accent sur la nécessité de la formation technique de la jeunesse et des ouvertures qui ont été faites à cet égard, à M. le Recteur de l'Académie Nancy-Metz, au cours d'une réunion qui s'est tenue il y a peu de temps à Thionville.

M. le Maire pense qu'il sera utile de convoquer sous peu une séance de Commissions réunies au cours de laquelle l'Assemblée pourra s'entretenir de la question et définir la politique économique qui doit être celle de la Ville, notamment lorsqu'elle sera saisie de problèmes ponctuels. Un tel débat paraît nécessaire en raison de certaines observations déplaisantes qui sont faites par ailleurs de temps à autres.

M. Schmit P. déplore l'incohérence de la politique poursuivie dans notre secteur par les Services de l'Education Nationale, et qui va à l'encontre des efforts des collectivités pour promouvoir le développement industriel de notre région. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser ces services sur les besoins de la formation technique qui est insuffisamment assurée.

M. le Maire fait connaître qu'en accord avec M. le Recteur une réunion doit être tenue, début de l'année prochaine à Thionville, avec les chefs d'industries afin d'apprendre de leur part la formation technique qui leur paraît la plus nécessaire aux débouchés qui peuvent être offerts. Si une spécialisation doit être recommandée, il faut auparavant connaître les besoins en la matière. Après ce contact les mesures seront prises pour structurer l'enseignement technique tel qu'il devrait l'être.

Application de la loi N° 70-1297  
du 31 décembre 1970.

M. Pierre, adjoint, rend ensuite compte à l'Assemblée

- de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité en vertu de l'article 8 de la loi N° 70-1297 du 31 décembre 1970

et des délibérations du Conseil Municipal des 15 février et 19 mars 1971, la Municipalité a passé les marchés et avenants suivants :

- le 30.10.73 avec les Etablissements CALMES S.A. à Metz pour la fourniture de fuel-oil domestique aux Bâtiments Communaux du 30.10.73 au 31.3.74 pour un montant de 198.800,- F. Le marché se substitue à celui du 23.3.73, conclu avec les Etablissements SCHWARZ à Thionville, ce fournisseur ayant avisé la Ville qu'il se trouvait dans l'impossibilité d'assurer les livraisons en raison de la crise actuelle de l'énergie.

Le Conseil Municipal voudra bien par la même occasion ratifier la résiliation du marché intervenue le 5.11.73.

- Avenant n° 1 du 26.9.73 au marché du 24.6.69, passé avec la Compagnie Générale des Eaux de Florange pour les travaux d'aménagement des voies d'accès au Lycée Technique Commercial Mixte, lot A.E.P., portant le montant du marché de 45.068,21 F à 49.952,54 F, soit une augmentation de 4.884,33 F, motivée par la révision de prix des travaux qui n'avaient pu être réalisés en 1969, les autorisations de passage n'ayant pas été accordées à la Ville.

En raison de l'urgence et afin d'éviter une interruption préjudiciable des travaux, la Municipalité a en outre cru devoir autoriser la passation,

- d'un avenant n° 1 du 28.9.73 au marché du 14.6.72 passé avec l'Entreprise Jean CALME à Ancy-sur-Moselle pour les travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable d'Oeustrange, portant le montant du marché de 181.047,55 F à 296.994,11 F, soit une augmentation de 115.946,56 F motivée par les difficultés rencontrées en cours de travaux et dues à la nature du terrain. Elles ont considérablement augmenté les masses prévues au marché.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cette décision.

Les crédits nécessaires aux marchés et avenants ci-dessus sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte de la communication ci-dessus.
- et ratifie la résiliation du marché SCHWARZ et la passation de l'avenant au marché CALME, dont il est question dans l'exposé.

.../...

2. Autorisation pour la Municipalité de passer certains marchés en 1974.

M. Pierre, adjoint : De même que pour l'exercice 1973, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1974, les différents marchés pour les fournitures et travaux à caractère annuel excédant 150.000,- F pour lesquels les crédits sont inscrits au budget.

Il est rappelé que pour les marchés inférieurs à cette somme, qui sont traités de gré à gré, délégation a été accordée à la Municipalité en application de la loi du 31 décembre 1971.

Restent subordonnés à l'accord du Conseil Municipal, les marchés concernant les fournitures et travaux ci-après :

Objet du Marché	Imputation budgétaire	Crédit prévu	Crédits nécessaires pour des travaux ou fournitures	Observations
1) Peintures dans les écoles	(Ces travaux concernent divers bâtiments et devront, en raison du délai d'exécution très court (juillet, août) être traités avec des entreprises différentes)			
Service Bâtiments-Entretien	932 631 - 2	890.700,-	440.000,-	<u>Marchés de gré à gré</u>
2) Fourniture de combustibles solides				<u>Appel d'offres restreint</u>
Service Bâtiments-Entretien	932 604	201.000,-	30.000,-	p. m. 171.000,- pour fuel
	951 604	1.000,-	1.000,-	
Service des Eaux	60 602 - 4	<u>10.000,-</u>	<u>6.000,-</u>	p. m. 4.000,- pour fuel
		212.000,-	37.000,-	
3) Fourniture de fuel-oil domestique				<u>Appel d'offres restreint</u>
Service Bâtiments-Entretien	932 604	201.000,-	171.000,-	p. m. 30.000,- pour charbon
	936 604	20.000,-	20.000,-	
	965 604	7.000,-	7.000,-	
	967 604	2.000,-	2.000,-	
Service des Eaux	60 602 - 4	<u>10.000,-</u>	<u>4.000,-</u>	p. m. 6.000,- pour charbon
		240.000,-	204.000,-	
4) Fourniture de carburants				<u>Appel d'offres restreint</u>
Service Transports	932 - 0 603	700,-	630,-	
	932 - 5	65.000,-	58.200,-	
	936 - 0	2.800,-	2.520,-	
	936 - 2	3.500,-	3.150,-	
	936 - 22	12.000,-	10.800,-	
	942 - 10	10.000,-	9.000,-	
	942 - 12	10.000,-	9.000,-	
	945 - 12	1.500,-	1.350,-	
	945 - 13	400,-	360,-	
	967 - 25	32.000,-	28.800,-	
Service des Eaux	60 602 - 3	<u>8.000,-</u>	<u>5.400,-</u>	p. m. 16.690,- pour huiles
		145.900,-	129.210,-	

Objet du Marché	Imputation budgétaire	Crédit prévu	Crédits nécessaires pour des travaux ou fourniture	Observations
5) Entretien de voirie et réseaux Service Voirie-Entretien	936 - 2 631 - 3	100.000,-	80.000,-	<u>Appel d'offres restreint</u>
6) Grosses réparations de trottoirs Service Voirie-Entretien	801 231 - 301	150.000,-	120.000,-	<u>Appel d'offres restreint</u>

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer des marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures ci-dessus énumérés.

3. Renouvellement de l'affermage de la Gare Routière Publique de Voyageurs de Thionville.

M.Dotlic, adjoint : Avant de passer à l'objet principal du présent point de l'ordre du jour, il paraît utile de résumer, à l'intention des conseillers municipaux qui n'étaient pas en fonction lors de la mise en service de la Gare Routière, les conditions dans lesquelles celles-ci a été créée et les règles essentielles de son fonctionnement.

A l'origine se trouve une décision du Ministère des Travaux Publics des Transports et du Tourisme, en date du 30 septembre 1960, par laquelle celui-ci a renoncé, au profit de la Ville de Thionville, à l'exercice du pouvoir de concéder la future Gare Routière Publique de Voyageurs de Thionville.

A la suite de nombreux pourparlers avec les entreprises de transport qui ont une tête de ligne à Thionville, et le Service Départemental des Transports, portant sur les modalités de la construction, de la Gare et sur la meilleure manière de l'exploiter par la suite, la Ville pouvoir concédant, a décidé :

- d'entreprendre personnellement la construction de cette Gare, dont le coût s'est élevé à 1.313.160,- F,
- et de donner en affermage à chacun des transporteurs intéressés, qui avaient préalablement souscrit entre eux, une convention (22 février 1964) destinée à régler leurs engagements communs, l'exploitation et l'entretien de la Gare.

Dans cette convention, les transporteurs-fermiers ont désigné l'un d'entre eux : la Société "LES RAPIDES DE LORRAINE", comme mandataire chargé d'assurer en leur nom l'exécution des obligations relevant des contrats d'affermage.

Les conditions de l'affermage sont réglées par :

- le cahier des charges général type adopté par décret du 28 novembre 1953,
- le cahier des charges particulier souscrit par les parties le 24 février 1964,
- les conventions d'affermage passées par la Ville avec chacune des entreprises de transport, le 25 février 1964,

l'ensemble du projet ayant été approuvé par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1964.

Dispositions financières :

- 1) La construction de la Gare a été financée par la Ville à l'aide d'emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville.

A l'amortissement de ces emprunts est affectée la redevance due annuellement par les fermiers à la Ville, conformément à l'article 6 du cahier des charges particulier.

Cette redevance est constituée par la taxe d'établissement dont sont redevables aux fermiers les transporteurs intéressés (ils se confondent dans le cas présent), cette taxe étant elle-même recouvrée par les transporteurs sur les voyageurs, sous forme d'une surtaxe qui frappe les prix des transports.

- 2) Les dépenses d'exploitation et d'entretien de la Gare sont financées par les fermiers à l'aide :

- d'une taxe d'exploitation, recouvrée sur les transporteurs,
- des recettes accessoires que peut leur procurer la Gare, notamment le produit des concessions d'activité accordées dans l'enceinte de la Gare : buvette, tabac-journaux, etc ...

Les taux maxima des taxes d'établissement et d'exploitation sont fixés par l'article 5 du cahier des charges particulier.

Le taux d'application des taxes d'exploitation dans les limites des maxima fixés précédemment, ainsi que ses modifications, sont à soumettre par les fermiers au Préfet, pour approbation, après avis de l'Ingénieur en Chef du Contrôle.

.../...

Il en est de même en ce qui concerne la fixation du taux d'application des taxes d'établissement.

A noter, en outre, qu'aux termes de l'article 22 du cahier des charges général, la durée de l'affermage ne peut être supérieure à 10 ans, et celle-ci court à compter de la date de l'arrêté ministériel approuvant l'acte d'affermage. A l'époque, la Ville avait fixé cette durée à son maximum possible, c'est-à-dire à 10 ans.

Il ressort de la dernière précision apportée, et nous en arrivons à l'objet essentiel du présent point, que l'affermage va arriver à échéance le 14 juillet 1974, et qu'est posée la question de son renouvellement pour une nouvelle période de 10 ans.

L'opportunité de ce renouvellement semble justifié :

- d'une part, parce que la formule de l'affermage a, dans l'ensemble donné satisfaction et qu'il n'y a par conséquent pas de raison, pour la Ville, de se substituer aux transporteurs pour exploiter un équipement spécialisé avec un personnel municipal qu'il faudrait trouver et former,
- d'autre part, parce que l'amortissement de sa construction n'est, de loin, pas terminé puisqu'une vingtaine d'annuités continuent à courir.

Un seul point serait cependant à régler. Il est d'ordre financier et concerne la redevance due par les fermiers à la Ville, en compensation des charges d'amortissement.

Il se trouve en effet, que depuis quelques années, les taux des emprunts contractés pour financer la construction de la Gare ont à plusieurs reprises été modifiés, passant de 5,25% au départ, à 5,75, 6,25, 7,50 et en dernier lieu, à 7,75%, et que d'ici le 30 juin 1974, veille du redémarrage de l'affermage, il se sera accumulé un arriéré de la redevance due à la Ville par les fermiers de 128.233,57 F.

L'amortissement des charges étant répercuté sur les prix des billets de transport qui sont contrôlés par l'Administration, voire limités temporairement par celle-ci, en fonction de la conjoncture économique nationale, il semble que la méthode la moins douloureuse pour résorber cet arriéré serait de l'intégrer dans le capital d'emprunt restant à amortir et de dresser un nouveau tableau d'amortissement, à partir duquel serait fixée la nouvelle redevance due par les fermiers à la Ville.

Si le Conseil Municipal est d'accord avec le renouvellement de l'affermage proposé et avec la formule préconisée ci-dessus, il voudra bien autoriser la Municipalité à passer avec les transporteurs-fermiers, les avenants aux conventions initiales dans lesquels seraient traduites les modalités ci-dessus et tous autres actes et contrats découlant de l'affermage.

.../...

A noter que les récentes mesures gouvernementales en faveur de l'épargne publique vont probablement avoir de nouvelles répercussions sur les taux d'intérêt des emprunts. L'Assemblée voudra donc bien, sous réserve bien entendu de son accord sur le renouvellement de l'affermage autoriser, si nécessaire, l'adaptation des documents contractuels à la nouvelle situation.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au renouvellement de l'affermage de la Gare Routière Publique de Voyageurs tel qu'il est proposé ci-dessus,
- adopte les dispositions financières proposées en vue de résorber l'arriéré de la redevance due à la Ville et leur adaptation à la conjoncture si celle-ci devait être modifiée par la suite,
- autorise la Municipalité à signer les avenants aux conventions d'affermage et tous autres actes et contrats découlant de l'affermage.

#### 4. Pose de panneaux touristiques aux entrées de la Ville.

M. Deschryver, adjoint : Par délibérations des 9 avril et 18 juin 1973, le Conseil Municipal a décidé de confier l'étude du projet de pose de panneaux touristiques aux différentes entrées de la Ville, à une commission municipale chargée de mettre définitivement le dossier au point.

L'Assemblée s'était, à cette occasion, prononcée en faveur de l'implantation de séries de 3 panneaux à étaler sur le territoire des communes voisines.

Les membres de la commission, réunis le 13 novembre 1973, ont examiné successivement les caractéristiques à retenir pour chacun de ces panneaux, les inscriptions qu'il conviendrait d'y faire figurer et les communes où ils pourraient être implantés.

La Commission, tenant compte de la situation géographique de Thionville au carrefour de l'Europe, est d'avis de réaliser des séries de 3 panneaux, de 2.000 x 1.800, à réaliser aux couleurs de la Ville (inscription - français, allemand et anglais - ci-après répartis au rec-

.../...

to (pour les touristes entrant en ville) et au verso (pour les touristes en sortant) :

Panneau N° 1 :

(recto) : "Thionville - 25 restaurants - 300 chambres - 500 commerces"

(verso) : "Thionville - espère vous revoir bientôt - Auf ein baldiges - Wiedersehen - See you again soon"

Panneau N° 2 :

(recto) : "Thionville - Tour aux Puces (XIIe s.) - Flohmarkt - Flea-tower Musée"

(verso) : "Thionville - vous souhaite bonne route - Gute Fahrt - Good journey"

Panneau N° 3 :

(recto) : "Bienvenue - Willkommen - Welcome - THIONVILLE - Syndicat d'Initiative"

(verso) : "Thionville - Au revoir - Auf Wiedersehen - Good bye".

Sur chacun de ces 3 panneaux, la mention "THIONVILLE" figurant au recto serait précédée des Armes de la Ville et suivie des couleurs de l'Europe. En outre, le panneau N° 1, porterait, en haut à gauche, la mention du temps nécessaire aux automobilistes pour rallier Thionville, soit "20 minutes".

En ce qui concerne l'implantation des panneaux et leur étalement autour de Thionville, la Commission suggère de les poser dans des endroits dégagés, le plus près possible de la circulation, et dans un rayon allant jusqu'à une vingtaine de kilomètres du centre-ville, à savoir (en venant à l'extérieur) :

Panneau N° 1 :

- LUDELANGE
- EVRANGE (frontière)
- MONDORFF (frontière)
- APACH (frontière)
- WALDWISSE (frontière)
- METZERVISSE (entre pont S.N.C.F. et Stuckange)

Panneau N° 2 :

- THIONVILLE C.D. 14 (au niveau de la Bellevue)
- ROUSSY-LE-VILLAGE (côté THIONVILLE)
- GARCHE (à la hauteur de KOEKING)
- BASSE-HAM
- HAUTE-YUTZ (au niveau de la ferme Helpert)

- UCKANGE (avant l'entrée du port)
- FLORANGE (bois de l'Etoile)

Panneau N° 3 :

- THIONVILLE C.D. 14 (avant la descente du Colombier)
- MANOM-LAGRANGE (entre Maison-Rouge et le Château) - carrefour du C.D. 1
- MANOM-SAINTE-MARIE (à la hauteur de l'étang)
- THIONVILLE, rive droite (entre le foyer SONACOTRA et la porte de Sarrelouis)
- THIONVILLE, route de Metz, (à la hauteur du dortoir USINOR),

soit un total de 36 panneaux (18 recto + 18 verso). Les Services se chargeront de déterminer sur le terrain les emplacements définitifs et, en fonction de ceux-ci, de prendre les contacts nécessaires :

- avec les propriétaires des terrains en vue de solliciter leur accord,
- avec les Services de l'Equipement pour obtenir les autorisations voulues quant aux teintes retenues pour ces panneaux et le choix de leur implantation le long des différents axes routiers.

La Commission a également examiné la question des sigles des clubs et services des différents organismes à vocation touristique (Thionville - Accueille, Rotary-Club, Lions-Club, Table Ronde). Elle est d'avis de regrouper les panneaux propres à chacun de ces organismes sur les supports fixes placés aux 4 entrées de la Ville, c'est-à-dire :

- Boulevard Robert Schuman (à proximité de l'Européen)
- Route de Verdun (en face de l'E.D.F.)
- Route de Longwy (entrée route de Longwy et rue Paul Albert)
- Avenue Comte de Bertier (à proximité des Ets E. Kohn).

Le coût des installations proposées par la Commission, y compris les frais de pose, a été chiffré par les Services Techniques Municipaux à 40.000,- F environ.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur le projet qui précède, qui a recueilli l'accord de la Municipalité,
- à voter le crédit de 40.000,- F pour la confection et la pose des panneaux touristiques.

Après délibération, au cours de laquelle certaines formules de "retour" en langue étrangère ne paraissent pas, à plusieurs conseillers, traduire exactement le sens qu'elles devraient avoir,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet proposé ci-dessus, sous réserve de supprimer sur les panneaux les voeux de bon retour traduits en langue étrangère et de ne laisser subsister que les formules en langue française,
- estime cependant que les voeux à l'arrivée sont à maintenir dans les 3 langues,
- vote un crédit de 40.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 936.

#### 5. Création de classes à Veymerange.

M. Donny, adjoint : Avec la réalisation de la 2ème tranche du lotissement "Le Colombier", une augmentation sensible des effectifs scolaires de Veymerange a été constatée depuis la rentrée de septembre et la création de classes nouvelles s'avère dès lors indispensable, à savoir :

- une deuxième classe maternelle,
- une troisième classe élémentaire à l'Ecole Mixte N° 2.

#### a) 2ème classe maternelle -

L'unique classe de 37 élèves existante fonctionne actuellement dans un local de l'ancienne mairie. La 2ème classe dont la création est envisagée fonctionnerait provisoirement dans une classe mobile à implanter à proximité du groupe scolaire primaire de Veymerange et permettrait d'accueillir la totalité des enfants inscrits, soit au total 69 élèves. Mme l'Inspectrice Départementale des Ecoles Maternelles a d'ores et déjà donné son accord, d'une part, quant au principe de l'hébergement de cette classe dans un local mobile et, d'autre part, quant à la création du poste d'enseignant nécessaire.

Il est précisé que les deux classes seront transférées par la suite dans la nouvelle école maternelle de deux classes, dont la mise en service devrait intervenir à la rentrée de Pâques 1975.

#### b) 3ème classe élémentaire à l'Ecole Mixte N° 2 -

Par lettre en date du 15 novembre, M. l'Inspecteur d'Académie a fait part à la Ville de sa décision d'ouverture d'un 3ème poste élémentaire à l'Ecole Mixte N° 2 de Veymerange. Cette 3ème classe fonctionnerait également dans un local mobile et constituerait la 1ère classe du projet d'extension du groupe scolaire actuel.

Il est précisé que le coût de l'équipement de la 2ème classe maternelle et de la 3ème classe élémentaire s'élèvera respectivement à 7.500,- F et 6.300,- F, soit au total 13.800,- F, étant entendu que cette dépense sera couverte en partie par la subvention que l'Etat allouera à la Ville lors de la réalisation des projets de construction sus-visés, subvention qui tiendra compte du 1er équipement de ces deux classes.

En conclusion, il est demandé à l'Assemblée :

- de solliciter la création de ces deux classes nouvelles,
- de voter un crédit de 13.800,- F nécessaire à l'équipement de ces classes,
- de donner son accord à la majoration correspondante des crédits destinés à l'acquisition du matériel éducatif collectif, à l'entretien des locaux, ainsi qu'au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant,
- de demander aux Services de la Préfecture de la Moselle l'implantation à proximité du groupe scolaire de Veymerange de deux classes mobiles en provenance de la "Petite Saison".

Les avis de la Municipalité et des trois Commissions sur ces créations sont favorables.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- les crédits nécessaires étant à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous les chapitres 903 et 943 concernés.

6. Construction de 4 classes maternelles à la "Petite Saison" (Groupe Est).

M. Deschryver, adjoint : La Préfecture a informé la Ville le 7 novembre 1973 que la construction de quatre classes maternelles dans le secteur de la "Petite Saison" a été retenue au programme 1974 des constructions scolaires du 1er degré, ce qui permettra probablement de subventionner ce projet en 1974.

Il a par conséquent été demandé à la Ville de produire, si possible avant le 15 décembre 1973, le dossier d'avant-projet.

.../...

En raison de cette urgence, la Municipalité a désigné l'architecte qui sera chargé de cette étude, afin qu'il puisse débiter sa mission.

Le délai très court accordé pour l'élaboration du projet, n'a pas permis de le soumettre aux diverses commissions, mais l'architecte a eu la possibilité d'établir un avant-projet, qui est à présent soumis au Conseil Municipal. L'Assemblée sera évidemment à nouveau saisie, lorsque les détails du financement (estimation exacte et subventions) seront connus, mais elle doit dès à présent s'engager à inscrire au budget communal les dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département.

Il est rappelé que le programme pédagogique établi le 27 janvier 1969 prévoyait la construction en 2ème tranche, pour le secteur de la Petite Saison, d'un groupe scolaire dont l'implantation se situait côté Ouest de l'Allée de la Libération (Rue des Violettes) et comportait :

- 10 classes élémentaires
- 2 classes de perfectionnement
- 1 cabinet médical
- 4 classes maternelles
- 5 logements.

Par la suite, il est apparu que compte tenu des effectifs des classes en service et des prévisions qui ressortent des constructions d'habitation en cours et projetées, la 2ème tranche devrait être implantée côté Est de l'Allée de la Libération. Le Conseil Municipal s'est prononcé en ce sens le 9 avril 1973 et il a à cette occasion envisagé que lors de la construction de l'école maternelle, comprise dans le programme ci-dessus, la création d'un centre d'hébergement (cantine scolaire) soit également réalisée. Ceci permettrait d'assurer la garde entre 7 h 30 et 18 h 30 et le service du repas de midi (par un traiteur) aux jeunes enfants scolarisés dont les parents exercent tous deux une activité professionnelle.

La modification du programme pédagogique du 27 janvier 1969 a donc été demandée quant à :

- l'implantation de la 2ème tranche,
- l'adjonction d'un centre d'hébergement.

En conclusion, le Conseil Municipal voudra bien :

- approuver l'avant-projet qui lui est soumis,
- se prononcer sur la désignation de l'architecte chargé de l'étude de cette première tranche de travaux du Groupe Scolaire Est de la Petite Saison,

- décider la prise en charge sur le budget communal des dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions du rapport et propose la désignation de M. Roger SCHOTT, comme architecte.

Les trois commissions municipales se sont prononcées dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet de construction de 4 classes maternelles à la "Petite Saison", tel qu'il lui est proposé ci-dessus,
- désigne M. Roger SCHOTT comme architecte de l'opération,
- décide la prise en charge par le budget communal des dépenses excédant le montant des subventions forfaitaires de l'Etat et du Département.

7. Construction de 5 classes élémentaires et d'une cantine à la "Milliaire".

M. Deschryver, adjoint : Lors de l'examen de l'avant-projet du Groupe scolaire pour handicapés de "La Milliaire" le 18 juin dernier, le Conseil Municipal avait décidé de préfinancer les 5 classes élémentaires normales devant être réalisées dans ce secteur et déjà comprises dans l'étude de l'architecte.

Ceci permettait d'obtenir une unité de chantier et d'englober dans un seul volume, l'ensemble du bâtiment.

L'avant-projet de l'ensemble du Groupe scolaire est actuellement en instance d'approbation.

La Préfecture a avisé la Ville le 7 novembre 1973 que les 5 classes élémentaires précitées ont été retenues au programme 1974 des constructions scolaires du premier degré, de même que la cantine pour 132 élèves prévue dans l'établissement. Ces locaux devraient être subventionnés en 1974, ce qui évitera donc à la Ville, le préfinancement sur une trop longue période, puisque l'ensemble du chantier s'ouvrira au début de 1974.

.../...

Pour la bonne règle, le Conseil Municipal voudra bien confirmer la désignation de M. KRIER, architecte du Groupe Scolaire des handicapés, comme technicien chargé de la réalisation des 5 classes élémentaires et de la cantine précitées, désignation qui avait recueilli l'accord de la Municipalité et des trois commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

#### 8. Extension du Lycée Technique Industriel "La Briquerie".

M. Donny, adjoint : La Préfecture a fait connaître à la Ville que la réalisation du projet d'extension du Lycée Technique Industriel, route de la Briquerie, est prévue pour ces prochaines années.

L'inscription définitive à une tranche annuelle de financement est toutefois subordonnée à certaines conditions relatives :

- au choix et à la propriété des terrains,
- à la direction et à la responsabilité des travaux,
- au choix du procédé de construction.

#### I - Choix et propriété du terrain -

L'extension se fera dans l'enceinte du Lycée actuel, à côté des bâtiments Externat et Ateliers.

Aucune acquisition de propriété ne sera nécessaire, puisque les terrains appartiennent déjà à l'Etat (extension Externat) et à la Ville (extension Ateliers).

#### II - Direction et responsabilité des travaux -

Les collectivités ont la possibilité :

- soit de garder la responsabilité de l'opération, auquel cas elles désignent l'architecte, procèdent aux adjudications et supportent les aléas de la construction ;
- soit de confier, par convention, la responsabilité et la direction des travaux à l'Etat. Dans cette hypothèse, l'architecte et les constructeurs sont désignés par le Ministère de l'Education Nationale, les marchés sont passés au nom de l'Etat par M. le Directeur Départemental de l'Equipement, les aléas de la construction sont à la charge de l'Etat (à l'exception toute-

fois des travaux de mise en constructibilité du terrain : travaux de terrassement, fondations exceptionnelles, voirie supplémentaire, qui restent à la charge des collectivités locales).

Quelle que soit la solution adoptée, les bâtiments sont la propriété des communes ou syndicats intercommunaux.

L'Etat ayant été chargé de la direction et de la responsabilité des travaux de construction des bâtiments existants, il apparaît souhaitable de lui confier la même mission pour la présente extension, ce qui, suivant la Préfecture, permettrait de faire aboutir plus rapidement l'opération.

### III - Choix du procédé de construction -

La construction peut théoriquement être réalisée selon les procédés traditionnels ou selon des procédés industrialisés (constructions métalliques ou industrialisé lourd).

La Préfecture précise que l'avantage de cette dernière formule réside :

- sur le plan administratif, en une simplification et une accélération de la procédure d'approbation, de financement et de passation des marchés,
- sur le plan technique, dans la rapidité d'exécution,
- sur le plan financier, dans la priorité absolue accordée aux opérations de ce type.

Les Services Techniques Municipaux sont d'avis de retenir le procédé déjà employé à l'époque par les Services de l'Équipement.

En conclusion, le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette opération et prendre les décisions qui s'imposent.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions du rapport ci-dessus et à proposé la désignation de M. Charles DALMAR, comme architecte d'opération. Les trois Commissions municipales se sont prononcées dans le même sens. La Commission pour les Affaires Culturelles a cependant demandé qu'il soit tenu compte du nouveau programme pédagogique à établir en fonction des effectifs réels à scolariser.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la mise à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale des terrains appartenant à la Ville et nécessaires à l'extension du Lycée Technique,

.../...

- donne son accord à la prise en charge, par la Ville, des travaux destinés à les rendre constructibles (nivellement, démolition, dessouchage, remblaiement, etc ...),
- confie à l'Etat, la direction et la responsabilité des travaux,
- donne son accord à la participation financière de la Ville à l'opération, celle-ci devant également supporter les frais exceptionnels de construction pouvant résulter de l'état du terrain d'implantation,
- arrête son choix sur le procédé de construction déjà employé par les Services de l'Equipement pour l'établissement actuel,
- autorise la Municipalité à signer la convention de construction à passer entre la Ville et l'Etat,
- s'engage à stocker et à garder le matériel destiné au premier équipement de l'établissement,
- estime indispensable qu'un architecte local soit désigné pour seconder l'architecte coordinateur, tant pour surveiller de près l'exécution de cet important chantier, en effectuant des visites fréquentes, que pour régler les problèmes d'entretien ultérieur, et propose à cet effet M. Charles DALMAR, architecte à Thionville.

#### 9. Implantation de deux ateliers démontables au Lycée Technique Industriel "La Briquerie".

M. Donny, adjoint : Dans sa séance du 18 juin dernier, le Conseil Municipal s'est engagé à exécuter les diverses obligations qui lui incombent pour l'implantation de deux ateliers démontables au Lycée Technique Industriel "La Briquerie".

Les obligations réglementaires comportent :

- la mise à disposition du terrain d'implantation,
- la clôture du terrain,
- les aménagements indispensables au fonctionnement des ateliers : cour, préau, blocs sanitaires avec alimentation et évacuation correspondante, etc ...

En fait, en raison de l'implantation des ateliers dans l'enceinte du Lycée, ces obligations semblaient se résumer à peu de choses, mais l'Assemblée avait néanmoins décidé d'exécuter celles qui devaient malgré tout se révéler nécessaires.

Les ateliers sont à présent en cours de montage et il est apparu que les travaux suivants seraient indispensables :

.../...

- 1) Installation d'un chauffage-central, comprenant deux radiateurs et deux aérothermes par atelier, les canalisations étant alimentées à partir d'un bâtiment voisin.

Les ateliers sont en effet équipés, lors de leur livraison, de simples fourneaux à mazout, permettant une autonomie de chauffage, en cas d'implantation éloignée, mais ce mode de chauffage est nettement insuffisant.

Estimation des travaux : 17.500,-

- 2) Terrassements en tranchés, pour le passage des tuyauteries de chauffage entre bâtiments

Estimation des travaux : 850,-

- 3) Aménagement des abords, comprenant les terrassements, l'évacuation des eaux pluviales et la confection d'un tapis en enrobés

11.500,-

- 4) Revêtement du sol en béton des ateliers, par des dalles thermoplastiques

Estimation des travaux : 17.100,-

soit un total des travaux estimé à : 46.950,-

La Municipalité et les trois commissions ont émis un avis favorable à ces aménagements.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- vote à cet effet, un crédit de 47.000,- F à inscrire au budget principal 1974 sous le chapitre 903, article 230-256,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces aménagements.

10. Construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance de chauffage central des groupes scolaires de la Côte des Roses. Demande de crédit complémentaire.

M. Pierre, adjoint : Par délibération du 9 avril 1973, le Conseil Municipal a autorisé le Service des Bâtiments à procéder aux tra-

.../...

vaux de construction de nouveaux carneaux pour les conduites à distance du chauffage-central des groupes scolaires de la Côtes des Roses et voté un crédit de 65.000,- F.

En cours de travaux, il s'est avéré indispensable de créer une alimentation en eau chaude indépendante pour le chauffage de la Salle d'Education physique "La Fontaine". Le raccordement du nouveau carneau avec celui existant nécessite en outre une modification importante, les sections de tuyauteries découvertes au raccordement initialement prévu étant en effet trop faibles.

Ces modifications nécessitent un complément de crédit de 16.500,- Francs que le Conseil Municipal est invité à dégager.

La Municipalité et les trois commissions municipales se sont prononcées en faveur de cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- vote un crédit complémentaire de 16.500,- F à inscrire au budget principal 1974, sous le chapitre 903, article 230-249,
- autorise la Municipalité à signer un avenant au marché passé initialement pour ces travaux.

11. Financement de certains travaux déconcentrés concernant les établissements scolaires.

M. Froeliger, adjoint : La Ville de Thionville est fréquemment saisie de demandes d'exécution de travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du second degré, portant sur des réfections urgentes telles que :

- réparations en chaufferie,
- mises hors d'eau des toitures.

Jusqu'à présent, ces travaux étaient préfinancés par la Ville, en raison de leur urgence; l'inscription au programme des grosses réparations intervenait ensuite, en vue de l'attribution d'une subvention au titre des travaux déconcentrés.

Cette procédure était d'ailleurs également suivie pour les établissements scolaires du 1er degré.

C'est dans ces conditions que les travaux ci-après figurant au programme retenu par le Conseil Municipal le 9 avril 1973 ont été

.../...

entrepris au Lycée Charlemagne :

	<u>Montant</u>	<u>Subvention escomptée</u>
- installation d'un chauffage-central dans les salles de dessin et de travaux-manuels	15.000,-	9.000,-
- remplacement d'une chaudière	14.750,-	8.850,-
- remise en état des chaudières et de brûleurs	3.124,-	1.920,-
- réfection en chaufferie	5.500,-	3.300,-
- réfection des toitures	5.100,-	3.060,-

Bien que l'Inspection Académique ait fait connaître, le 8 mai 1973, à M. le Proviseur que ces réfections étaient proposées par M. le Recteur à M. le Préfet de Région, M. le Directeur Départemental de l'Equipement "certain du refus du contrôleur financier et afin de "ne pas geler inutilement des crédits, les a fait retirer de la liste "de priorité, parce que les travaux ont été préfinancés par la Ville". Cette information a été donnée à la Ville le 15 octobre dernier.

Il en résulte donc une perte pour la Ville de l'ordre d'environ 26.000,- F, ce qui est particulièrement regrettable si l'on considère que les programmes de grosses réparations, qui grèvent lourdement le budget communal, s'élèvent au total pour 1974, à :

1er degré	352.700,- F
2ème degré	1.103.067,40 F

avec un taux moyen de subvention de 60%.

Le Conseil Municipal voudra se prononcer sur la suite à réserver à l'avenir aux demandes de grosses réparations présentées par les Chefs d'établissements et portant sur des travaux particulièrement urgents, deux solutions étant possibles :

- l'extension immédiate, qui supprime toutes possibilités de subvention,
- l'inscription préalable à un programme de travaux déconcentrés, avec exécution au moment où la décision de subvention sera intervenue, avec les risques que cela comporte pour le bâtiment du fait de l'ajournement des réfections.

Cette décision sera également valable pour les établissements scolaires du 1er degré, au cas où le préfinancement des travaux urgents ne serait plus admis pour ces écoles.

.../...

La Municipalité a estimé qu'une intervention devrait être faite sur ce point au Conseil Général.

Tel est également l'avis des Commissions qui ont considéré ce procédé comme inadmissible.

Celle des Bâtiments et Travaux a suggéré que pour l'avenir les Services Techniques Municipaux devraient établir un calendrier des réfections périodiques et par tranches des installations qui motivaient jusqu'à présent un préfinancement. Ceci permettrait l'inscription préalable des travaux au programme subventionnable, sauf lorsqu'il s'agit de sinistres inopinés.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité partage les points de vue exprimés ci-dessus par la Municipalité et les Commissions et en décide ainsi.

#### 12. Travaux dans les édifices culturels.

M. Schmitt N., adjoint : La Ville a été saisie récemment de plusieurs demandes de prises en charge de travaux d'entretien constructif dans des édifices culturels, et notamment

- à l'église Saint-Maximin,
- " " de Thionville-Garche,
- " " de Thionville-Koeking.

Il est rappelé que les prescriptions concordataires mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices culturels à la charge de l'établissement de culte intéressé, les communes n'intervenant financièrement qu'en cas d'insuffisance de revenus, ce qui est le cas pour les travaux à réaliser dans les édifices culturels sus-visés. Il est précisé enfin qu'en raison de leur urgence, certains travaux ont dû être réalisés immédiatement.

##### a) TRAVAUX A L'EGLISE SAINT-MAXIMIN

Il s'agit des travaux ci-après :

- réfection du parquet en chêne à l'intérieur des bancs des deux allées latérales.

Trop importante, les réparations nécessaires n'ont pu être entreprises par les ateliers municipaux. Une réfection complète du parquet chêne s'avère en effet indispensable.

Le devis présenté fixe le montant total T.T.C. à 14.768,21 F.

- réfection des toitures des sacristies.

Les travaux sont également très importants, une remise à neuf des toitures étant nécessaire. Le devis s'élève à

40.305,45 F

- réparation d'une conduite d'eau dans les sous-sols de l'Eglise.

L'importance des fuites d'eau constatées à obligé les Services Techniques Municipaux à procéder d'urgence aux travaux, le coût de l'opération étant de

7.007,04 F

Coût total des travaux à réaliser à St-Maximin

62.080,70 F

Le Conseil de Fabrique demande à la Ville de bien vouloir lui accorder une subvention de 62.080,70 F destinée à couvrir ces travaux.

b) TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE THIONVILLE - GARCHÉ

Dans sa séance du 9 avril 1973, le Conseil Municipal avait déjà été saisi de ce problème. Le coût des travaux était alors évalué à 25.112,55 F. Le Conseil de Fabrique étant disposé à participer au financement des travaux pour une somme de 10.000,- F, l'Assemblée avait été amenée à donner son accord à l'attribution d'une subvention municipale de 15.113,- F.

Toutefois, lors de la réalisation des travaux de réfection la nécessité est apparue de procéder à des travaux complémentaires en ce qui concerne la charpente et le voligeage, travaux dont le montant total est de 10.234,64 F.

Le Conseil de Fabrique de Garché sollicite à présent une subvention complémentaire de même montant.

c) TRAVAUX DE REPARATION DE LA CORNICHE DU CLOCHER DE L'EGLISE DE THIONVILLE-KOEKING

Les Services Techniques Municipaux ont dû procéder d'urgence à la réparation de la corniche du clocher de l'Eglise de Koeking, endommagée, en juillet dernier, lors d'un orage. En effet, la pierre d'angle de la corniche avait été déplacée et tenait en équilibre instable, risquant à tout moment de chuter et de provoquer des dégâts matériels considérables à l'Eglise et même un accident grave.

.../...

Le coût des travaux de réparation s'élève à 2.759,60 F T.T.C.

Le Conseil de Fabrique pouvant prendre en charge une somme de 259,60 F, il sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention de 2.500,- F.

Il est précisé que le Conseil Général a créé depuis cette année un fonds de réserve en vue d'apporter la contribution du département à la conservation des édifices culturels.

La Ville peut donc prétendre au titre de ce fonds de réserve à une subvention départementale dont le taux ne dépassera sans doute pas 10% du montant des travaux, étant entendu que seuls les travaux de grosses réparations peuvent être pris en considération.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur les diverses demandes présentées, la Municipalité et les Commissions ayant pour leur part statué dans un sens favorable. Il y aurait lieu par ailleurs, de solliciter les subventions dont la Ville est susceptible de bénéficier, y compris pour la lère tranche de travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Garche qui s'était élevée à 15.113,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux de réfection tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- accorde aux conseils de Fabrique intéressés les subventions ci-après :
  - 62.080,70 F au Conseil de Fabrique de Saint-Maximin
  - 10.234,64 F au Conseil de Fabrique de Garche,
  - 2.500,- F au Conseil de Fabrique de Koeking,
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 946,
- sollicite du Département les subventions du Fonds de réserve auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- sollicite la même subvention au titre de la lère tranche de travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Garche, prise en charge par la Ville à concurrence d'une somme de 15.113,- F en application de la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1973.

13. Exploitation par la Ville  
de la piscine de la résidence  
Cormontaigne.

M. Deschryver, adjoint : La Municipalité a été informée il y a quel-

.../...

ques semaines des propositions faites par "L'Hôtelière Thionvil-loise" en vue de la location par la Ville du bassin de natation de la Résidence Cormontaigne et admis le principe de se porter candidate à cette location. Les modalités essentielles de cette location, seraient les suivantes :

- 1) La location, comprenant la piscine proprement dite, les installations d'épuration, les vestiaires et leurs locaux sanitaires, serait consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 1974, et renouvelée ensuite d'année en année par tacite reconduction ;
- 2) La Ville aurait la libre disposition des lieux et serait entièrement responsable de la gestion des installations (recrutement de personnel, établissement des plans d'utilisation, garde juridique des usagers, etc ...) ;
- 3) La fourniture des fluides (eau froide et chaude, chauffage et électricité) serait assurée par l'Hôtelière Thionvilloise et ferait l'objet d'un remboursement trimestriel. On trouvera d'ailleurs ci-après l'état des charges annuelles probables ;
- 4) La Ville enfin prendrait également à sa charge
  - les frais d'assurance,
  - l'entretien locatif des lieux et installations,
  - y compris les peintures intérieures et les appareils de traitement des eaux,
  - les frais de personnel (maître-nageurs, personnel d'entretien).

Il est précisé que cette location ferait l'objet d'une convention à passer entre la Ville et l'Hôtelière Thionvilloise.

La prise en charge par la Ville du bassin de natation de Cormontaigne nécessiterait toutefois, compte tenu d'une ouverture de l'établissement à raison de 10 heures par jour au moins, le recrutement de deux maître-nageurs supplémentaires et d'une femme de service.

Il est précisé que ce bassin de natation permettrait de faire face aux besoins qui se manifestent notamment en ce qui concerne la natation scolaire et l'entraînement des associations sportives civiles et autres organismes. Les installations pourraient en outre être mises à la disposition des scolaires des communes voisines ; ceci, bien entendu dans la limite des disponibilités et contre paiement d'un tarif forfaitaire horaire calculé en fonction des frais réels d'exploitation. Des contacts à ce sujet ont d'ores et déjà été pris avec la Ville de Yutz.

Par ailleurs, compte tenu de ce que la capacité d'accueil du bassin d'hiver des Piscines Municipales n'est que de 200 à 250 personnes, une ouverture au public des installations de Cormontaigne pourrait également être envisagée, certains jours de grande affluence et notamment les mercredis après-midi, samedis après-midi et dimanches matin.

Il paraît souhaitable enfin, de prévoir une fermeture de l'établissement pendant les mois de juillet et août, le personnel étant, dans ces conditions, affecté au bassin d'été des Piscines Municipales. Cette solution aurait d'ailleurs pour avantage d'éviter le recrutement de maîtres-nageurs saisonniers dont l'intervention était jusqu'à ce jour indispensable en période estivale.

Sur le plan financier, les prévisions budgétaires annuelles s'établiraient comme suit :

DEPENSES

- Loyer nu	24.000,-	
- Amortissement du matériel d'exploitation et du mobilier meublant	3.000,-	27.000,-
- Remboursement des fluides		
- chauffage	11.500,-	
- eau chaude	18.000,-	
- eau froide	11.000,-	
- électricité	2.000,-	42.500,-
- Entretien		
- entretien locatif (non compris la réfection périodique des peintures intérieures tous les 5 ans environ)	5.000,-	
- entretien du matériel d'exploitation	2.000,-	7.000,-
- Personnel		
- 2 maîtres-nageurs-sauveteurs	45.000,-	
- 1 femme de service	19.000,-	64.000,-
- Assurances		500,-
- Frais divers (pharmacie, petit matériel, équipement, autres fournitures, etc ...)		3.000,-
		144.000,-

## RECETTES

Le montant des recettes dépendrait évidemment des tarifs individuels et collectifs appliqués.

A cet égard le Service Culturel pense que les propositions ci-après pourraient être retenues :

### 1) Tarifs individuels (en cas d'ouverture au public)

Même tarif que les Piscines Municipales, à savoir :

- Adultes : 3,00 F
- Scolaires de 16 à 18 ans, apprentis, étudiants : 1,50 F
- Militaires, Enfants de 4 ans à 16 ans : 1,00 F
- Enfants de moins de 4 ans : entrée gratuite.

Compte tenu du nombre limité des jours d'ouverture au public il ne semble pas nécessaire de prévoir des cartes d'abonnement.

Le tarif des leçons de natation et des locations d'accessoires (maillots, bonnets, etc ...) serait également le même, à savoir, 8,- F pour les leçons (la 1/2 heure) et 1,- F pour les locations.

### 2) Tarifs collectifs

Il semble nécessaire de faire une distinction entre

- les associations sportives pratiquant en compétition,
- les associations sportives, hors compétition, les associations et organismes divers, les communes voisines,
- les scolaires, services et organismes d'intérêt public.

#### a) Associations sportives pratiquant en compétition

- Association sportive locale pratiquant la natation (gratuité - avantage comptabilisé comme subvention en nature)
- Autres associations sportives en compétition
  - droit d'utilisation : 6,- F de l'heure
  - remboursement de frais : 30,- F de l'heure.

#### b) Associations sportives hors compétition, associations et organismes divers, communes voisines

Application d'un tarif forfaitaire horaire calculé sur la base des dépenses annuelles réelles (loyer et amortissement compris)

Ce tarif serait, compte tenu d'une dépense annuelle de 145.000,- F (somme arrondie) et de 2.000 heures d'ouverture par an environ, de

$$\frac{145.000}{2.000} = \underline{\underline{72,50}} \text{ F de l'heure}$$

c) Scolaires, Services et Organismes d'intérêt public

Il s'agit évidemment des établissements scolaires thionvillois qui bénéficieraient de la gratuité totale d'utilisation des installations (indépendamment des subventions que la Ville peut éventuellement obtenir à ce titre de l'Etat ou du Département).

La gratuité devrait être également accordée aux Services et Organismes d'intérêt public : Sapeurs-Pompiers, Services de Police (Corps Urbain, Gendarmerie, C.R.S.), Armée.

Il est précisé que les avantages ci-dessus sont déjà accordés en ce qui concerne l'utilisation des Piscines Municipales.

Compte tenu des tarifs proposés ci-dessus le montant annuel des recettes peut être évalué à 70.000,- F.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la prise en charge par la Ville de l'exploitation de la piscine Cormontaigne aux conditions sus-indiquées et, le cas échéant, à prendre les décisions qui s'imposent.

A noter que la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances sont favorables à cette prise en charge.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge de la piscine Cormontaigne aux conditions qui ressortent de l'exposé ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer, avec l'Hôtelière Thionvilloise, la convention de sous-location à intervenir à cet effet et dont l'avant-projet lui a été communiqué,
- décide la création des emplois ci-après 

	<u>indices brut</u>
- 2 maîtres-nageurs-sauveteurs	217-309
- 1 femme de service	150-190
- approuve les tarifs d'utilisation individuels et collectifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote les crédits de fonctionnement nécessaires à inscrire au budget supplémentaire 1974 ainsi que les recettes prévisibles, sous le

.../...

chapitre 945-1.

14. Acquisition de l'équipement sportif spécialisé du Gymnase de Beuregard.

M. Deschryver, adjoint : Le nouveau gymnase scolaire de Beuregard, mis en service en septembre dernier, est actuellement utilisé par les scolaires de Beuregard (230 élèves) et la Section Gymnastique de la Sportive Thionvilloise (125 membres).

Compte tenu de ce que la plus grande partie du matériel et des agrès utilisés jusqu'à ce jour par la Section Gymnastique est vétuste ou ne répond plus aux normes réglementaires, l'acquisition d'un matériel neuf s'avère indispensable.

Les offres de prix les plus intéressantes pour le matériel nécessaire émanent

- des Ets BARDOU de Paris pour un montant de ..... 20.500,- F
- des Ets KEMPF de Laxou-Nancy pour un montant de ..... 16.000,- F

soit une dépense totale de 36.500,- F.

Ces prix, valeur novembre 1973, sont susceptibles de varier quelque peu, en fonction de la conjoncture économique.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'acquisition de l'équipement proposé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de l'équipement sportif du Gymnase de Beuregard tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote à cet effet, un crédit de 36.500,- F ajustable en fonction de la conjoncture économique, à inscrire au budget supplémentaire 1974, sous le chapitre 903.

15. Installation d'une liaison de télémesure de niveau entre le réservoir de Haute-Yutz et la station de traitement de la

briquerie et entre cette dernière et le réservoir de Haute-Guentrange.

M. Pierre, adjoint : La liaison entre le réservoir de Haute-Yutz situé au lieudit "Le Schwerberg" et la station de traitement des eaux de la Briquerie qui était assurée par télécommande hertzienne, ne fonctionne plus depuis près d'un an ; la commande du groupe électro-pompe qui se fait par conséquent manuellement, est de ce fait plus ou moins régulière.

Les appareils sont irréparables. Ce système étant trop onéreux et demandant de fréquentes interventions, les Services proposent une liaison pilote bifilaire P. & T. entre ces deux points.

Un équipement semblable est préconisé pour la liaison entre le réservoir de Haute-Guentrange et la station de la Briquerie, qui sont reliés par un câble souterrain privé. Ce dernier, très vétuste, a été réparé souvent et actuellement il n'y a plus qu'un fil sur quatre qui fonctionne.

Pour la bonne marche de ces pompages, une nouvelle ligne devrait être posée.

Le Service des Eaux estime qu'elle devrait également être confiée aux P. & T., qui en assureraient donc l'entretien.

Ce système est moins onéreux et sa durée est illimitée, étant donné qu'il entre dans le domaine des lignes télégraphiques et téléphoniques.

Les travaux de l'ensemble de ces liaisons sont estimés à 77.000,- F, T.T.C.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions qui ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'installation des liaisons de télémessure proposées ci-dessus,
- dit que la dépense de 77.000,- F sera imputée sur le crédit de fonctionnement ouvert au Budget annexe 1974 du Service des Eaux, sous l'article 631-6,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour cette opération et à signer le marché correspondant.

16. Alimentation en eau potable  
de la rive droite de la Mo-  
selle - Passage par le Pont  
S.N.C.F. de Beauregard.

M. Pierre, adjoint : Le projet d'alimentation en eau potable de la rive droite de la Moselle par le 2ème pont fait partie des prévisions de travaux d'alimentation en eau de la Ville de Thionville approuvées le 25 mars 1964.

La conduite Ø 300 projetée avait pour but la continuation du bouclage à partir de la partie existante - Rue de Verdun - en passant par le 2ème Pont et en longeant la bretelle de raccordement de ce pont au C.D. 1, jusqu'au quartier artisanal du Fort de Yutz.

Cette opération devait assurer un équilibre de la distribution d'eau dans cette partie du territoire communal.

Une demande de dérogation concernant l'autorisation de passage dans le 2ème Pont avait été sollicitée auprès du Ministère de l'Équipement et du Logement. Aucune suite ne lui ayant été donnée et en raison des nombreuses difficultés d'ordre technique rencontrées lors de l'étude du projet de passage de la conduite dans le pont autoroutier, cette formule a été abandonnée.

Les Services Techniques Municipaux ont étudié une nouvelle solution qui paraît plus rationnelle. Elle prévoit l'utilisation du tronçon existant de la conduite St Eloi qui passe par le Pont S.N.C.F. de Beauregard. La S.N.C.F. a donné son accord à ce projet.

Il simplifie la distribution vers ce secteur en permettant une liaison supplémentaire par le Chemin des Bains.

Le passage de la conduite au-dessus du canal des écluses est prévu par une passerelle de construction métallique qui pourra servir, le cas échéant, aux piétons.

Cette construction entrant dans le domaine des ponts métalliques et présentant un cas particulier, le service suggère de confier cette étude et sa réalisation à un bureau d'étude spécialisé en construction métallique.

La lère tranche de travaux, jusqu'au C.D. 1, est évaluée à 575.000,- F environ. Un crédit provisionnel de 441.000,- F ayant été ouvert au budget principal 1973, il resterait à voter un crédit complémentaire de 134.000,- F qui serait à ajouter à l'article 236.10 du budget supplémentaire 1974.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce projet qui pourrait faire l'objet d'un appel d'offres restreint. Il y aurait lieu en outre, en cas d'accord

- de désigner l'ingénieur-conseil auquel seraient confiées l'étude et la réalisation du projet et qui pourrait être M. SCHAFF de Thionville,
- de solliciter les subventions dont la Ville est susceptible de bénéficier.

La Municipalité a donné son accord au projet. La Commission des Bâtiments et Travaux a également émis un avis favorable au projet et à la désignation de M. SCHAFF. Elle a cependant demandé que la passerelle soit réalisée en tubulaires plutôt qu'en profilés, car l'entretien de l'ouvrage en serait facilité et estimé qu'il fallait attendre l'attribution des subventions avant d'entreprendre les travaux. La Commission des Finances s'est rangée aux avis ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'alimentation en eau potable de la rive droite de la Moselle tel qu'il est proposé ci-dessus compte tenu de l'avis de la Commission des Bâtiments et Travaux,
- sollicite
  - son inscription au programme 1974 des travaux d'équipement des collectivités locales subventionnés par le Ministère de l'Intérieur,
  - la majoration de cette subvention au titre des communes fusionnées,
- subordonne l'exécution du projet à l'intervention des décisions de subventions,
- charge M. SCHAFF, Ingénieur-Conseil à Thionville, de l'étude et de la réalisation de la passerelle et autorise la Municipalité à signer le contrat à passer avec ce technicien,
- décide de procéder à un appel d'offres restreint pour l'exécution des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- vote un crédit complémentaire de 134.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1974 (Budget annexe du Service des Eaux) en addition à l'article 236-103.

.../...

17. Alimentation en eau potable  
des annexes de Volkrange -  
Beuvange - Metzange depuis le  
réseau Ville (2ème tranche).

M. Schmitt N., adjoint : Au cours de sa séance du 20 décembre 1971 et pour améliorer l'alimentation de Volkrange - Beuvange et Metzange, le Conseil Municipal avait décidé la pose des différentes conduites de Ø 150 et 200 mm. reliant le château d'eau et le réservoir aux stations de pompage et de surpression. Ces travaux sont à présent réalisés.

Dans un deuxième temps, et afin d'adapter les installations existantes aux besoins de ces secteurs, il y aurait lieu de les modifier et de les compléter de la façon suivante :

a) Modification des arrivées et départ au château  
d'eau de Veymerange -

Au château d'eau de Veymerange, une nouvelle répartition des tuyauteries de refoulement et de distribution est à exécuter. Ces travaux comprennent la dépose des pièces de raccord, vannes et parties de tuyauterie.

Ces travaux se chiffrent à environ 7.200,- F

b) Modification des arrivées et départ au réservoir  
de Volkrange -

Au réservoir de Volkrange, les travaux à réaliser sont identiques à ceux du château d'eau de Veymerange. Ils comprennent, en outre, un aménagement complémentaire permettant la mesure à distance d'un niveau d'eau

Le montant des travaux est d'environ 2.200,- F

c) Aménagement du surpresseur de Veymerange -

Au surpresseur de Veymerange est prévu un agrandissement complet du bâtiment, des installations existantes qui sont trop faibles et qui nécessitent le remplacement de deux groupes de surpresseurs par d'autres plus puissants, y compris toutes les pièces de raccord, vannes et de tuyauterie s'y rapportant.

Le montant des travaux est d'environ 59.100,- F

.../...

d) Aménagement de la station de pompage et de surpression de Volkrange-Metzange.

A la station de pompage et de surpression de Volkrange-Metzange, le bâtiment abritant les installations sera également agrandi. Le système actuel de pompage dans le puits sera maintenu et complété par l'adjonction de deux groupes de surpresseurs supplémentaires puisant dans le réseau de Veymerange. Chaque groupe fonctionnera indépendamment l'un de l'autre. Cette adjonction demande un aménagement complet de pièces de raccord, vannes et de tuyauterie.

Le montant des travaux est d'environ 54.000,- F

Coût de l'ensemble : 122.500,- F

Cette nouvelle tranche de travaux pourrait être réalisée par lots suivant leur nature, soit :

- |  |   |                              |
|--|---|------------------------------|
| <u>1er lot</u> : Travaux de Génie Civil  | ) |                              |
| <u>2ème lot</u> : Travaux d'installation, pièces de raccord, tuyauterie et appareillage électrique | ) | sur appel d'offres restreint |
| <u>3ème lot</u> : Achat des groupes moto-pompes  | ) | sur simple facture           |

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet qui a recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances.

Il avait été envisagé de solliciter l'inscription de cette tranche de travaux au programme 1974 des réseaux urbains, subventionné par le Ministère de l'Intérieur, avec majoration de subvention au titre des communes fusionnées. La Commission des Bâtiments a cependant insisté sur son urgence et mis l'accent sur l'impossibilité de souffrir les délais d'une inscription préalable à un programme. Elle a, par conséquent, estimé qu'il valait mieux renoncer à demander une subvention (22,5% avec la majoration pour communes fusionnées) qui n'était, de toute manière, pas garantie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions et avis exprimés ci-dessus et décide, par conséquent, l'exécution de la tranche de travaux telle qu'elle ressort de l'exposé qui précède,
- donne son accord à la procédure de consultation des entreprises proposée ci-dessus et autorise la Municipalité à signer les marchés

.../...

correspondants,

- dit que la dépense sera imputée sur le crédit de 150.000,- F prévu au budget principal 1974 du Service des Eaux, à l'article 235-106.

### 18. Acquisition de véhicules.

M. Cahen, adjoint : Comme chaque année, le Service Municipal des Transports a établi ses besoins en :

- véhicules de remplacement,
- véhicules supplémentaires.

Le rapport détaillé soumis aux différentes commissions fait ressortir l'âge et l'état des véhicules à remplacer et justifie la nécessité de l'acquisition de véhicules supplémentaires, indispensables aux tâches sans cesse accrues des différents services municipaux.

Les besoins exprimés par les services sont les suivants :

#### I - VEHICULES DE REMPLACEMENT -

a) Benne à ordures ménagères (Châssis UNIC sur proposition de la Commission des Bâtiments et Travaux)	187.000,- F	
b) Limousine RENAULT 4 - 4 places	<u>10.200,- F</u>	
		197.200,- F

#### II - VEHICULES SUPPLEMENTAIRES -

a) Limousine RENAULT 4 - 4 places	10.200,- F	
b) Fourgon CITROEN HV 1.600 kg	22.300,- F	
c) Fourgon RENAULT Estafette	15.600,- F	
d) Camion-benne de 3 tonnes de charge utile (RENAULT-SAVIEM sur proposition de la Commission des Bâtiments et Travaux)	49.600,- F	
		<u>97.700,- F</u>

Total général du crédit à prévoir, toutes taxes comprises, y compris également les frais de mise en route :

294.900,- F

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les proposi-

tions ci-dessus et, en cas d'accord, à autoriser la Municipalité à passer les marchés de gré à gré correspondants.

Elles ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Finances et de la Commission des Bâtiments et Travaux.

Cette dernière a toutefois suggéré, pour la benne à ordures, d'examiner la possibilité de l'acquisition d'un véhicule électrique, qui permettrait une économie de carburant et présenterait également l'avantage d'être plus silencieux et moins polluant.

Le Service des Transports a entre-temps étudié cette suggestion. Il ressort de cette étude que le seul fabricant de ce genre de véhicules est SOVEL et que l'autonomie de ce type de véhicule, bien qu'augmentée, est toujours limitée. Il se poserait par conséquent des problèmes si le lieu de déversement devait être déplacé à plus de 7 km du centre-ville. De plus, la lenteur du déplacement d'un véhicule électrique entraîne toujours un ralentissement des courants de circulation

Le Service va encore poursuivre son étude, et afin de ne pas bloquer cette acquisition, qui est indispensable en 1974 et nécessite des délais de livraison assez longs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'acquisition d'une benne à ordures et de laisser la Municipalité juge du choix définitif à faire, tant en ce qui concerne le châssis que la benne.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des véhicules proposés ci-dessus et charge la Municipalité de choisir le type de benne à ordures qui conviendra le mieux,
- dit que le financement de cette acquisition sera assuré à l'aide des crédits ci-après, à inscrire au budget principal 1974 :

Chap. 900 - Art. 215-015	: Camion-benne de 3 tonnes de charge utile RENAULT- SAVIEM	49.600,- F
Chap. 900 - Art. 215-016	: Fourgon RENAULT Estafette	15.600,- F
Chap. 900 - Art. 215-017	: Limousine RENAULT 4 - 4 places	10.200,- F
Chap. 901 - Art. 215-012	: Limousine RENAULT 4 - 4 places	10.200,- F
Chap. 906 - Art. 215-002	: Benne à ordures ménagères	187.000,- F
Eaux - Art. 215-036	: Fourgon CITROEN HV 1.600 kg	22.300,- F

.../...

- autorise la Municipalité :
- à traiter de gré à gré pour ces acquisitions et à signer les marchés correspondants,
- à signer les contrats d'assurance à intervenir pour ces véhicules.

19. Equipement des ateliers Municipaux (Garage).

M. Pierre, adjoint : Les techniques de conception de moteurs étant en constante évolution, il y aurait lieu d'acquérir les appareils ci-après, indispensables à l'exécution des travaux de réparation et de réglage à effectuer sur les véhicules du parc municipal :

I - REPLACEMENT DES APPAREILS USAGES -

1) Poste de soudure électrique

Le poste utilisé actuellement est très vétuste et irréparable s'il venait à tomber en panne, les pièces de rechange n'étant plus disponibles.

Le poste dont l'acquisition est proposée permet la soudure de presque tous les métaux, entre autres les aciers de blindage des bennes à ordures du système HELICO.

Le coût de cet appareil est de 7.360,- F, accessoires compris.

2) Lampe stroboscopique et clé dynamométrique

Ces appareils en service actuellement sont très usagés et imprécis.

Le service propose l'acquisition d'appareils de remplacement dont les coûts respectifs s'élèvent à la somme de :

552,- F et de  
374,40 F

Soit au total : 926,40 F

II - ACQUISITION D'APPAREILS SUPPLEMENTAIRES -

1) Compressiomètre

Cet appareil est indispensable pour contrôler les moteurs essences et diesel et détecter les pannes.

Le coût de cet appareil s'élève à la somme de 530,- F.

.../...

2) Pompe d'essai pour vérification et réglage des injecteurs

Cette pompe sert à vérifier et à régler les injecteurs des moteurs Diesel dont le nombre est en constante augmentation.

Le coût s'élève à la somme de 486,- F.

R E C A P I T U L A T I O N

I - APPAREILS USAGES

1) Poste de soudure électrique	7.360,-	
2) Lampe stroboscopique et clé dynamométrique	<u>926,40</u>	8.286,40

II - APPAREILS SUPPLEMENTAIRES

1) Compressiomètre	530,-	
2) Pompe d'essai pour vérification et réglage des injecteurs	<u>486,-</u>	<u>1.016,-</u>

Soit au total : 9.302,40

Arrondi à : 9.500,- F.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'acquisition du matériel proposé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des équipements proposés ci-dessus,
- la dépense de 9.500,- F étant à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1974, sous le chapitre 900, article 214-001.

20. Aménagement de locaux pour les fossoyeurs au Cimetière de St-François.

M. Cahen, adjoint ; La Ville de Thionville dispose d'un bâtiment comprenant une salle d'autopsie contiguë au Cimetière de St-François.

Depuis que le Centre Hospitalier a accepté que toutes les opérations d'autopsie s'effectuent dans ses locaux, la salle municipale, qui n'est plus adaptée aux normes d'hygiène requises, a été abandonnée.

Le Service des cimetières a pensé utiliser ce bâtiment pour y

.../...

abriter les fossoyeurs du cimetière de St-François, qui disposent actuellement d'un local délabré, sans aucune commodité.

Avec l'accord de la Municipalité, le Service des Bâtiments a étudié un projet d'aménagement du bâtiment qui est à présent soumis à l'Assemblée.

Il comprend :

au rez-de-chaussée

- un local réfectoire avec bloc sanitaire comprenant :
  - 1 douche et
  - 1 W.C.
- un bureau pour chef-fossoyeur avec local-archives.

à l'étage

- une chambre et une cuisine permettant de loger un fossoyeur.

Le coût des travaux est estimé à 40.000,- F.

Les propositions ci-dessus ont recueilli l'accord de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement proposés ci-dessus,
- la dépense de 40.000,- F étant à imputer sur le crédit prévu au budget principal 1974, sous le chapitre 904, article 230-000,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'opération et à signer les marchés correspondants.

21. Acquisition de matériel d'entretien de voirie.

M. Pierre, adjoint : L'ampleur des tâches confiées au Service Municipal d'entretien de la voirie, notamment depuis le rattachement de certaines communes voisines et les difficultés de recrutement de personnel qualifié pour ce genre de travaux, nécessitent un meilleur équipement des agents en place.

Dans ce but, le service d'entretien de la voirie propose l'acquisition du matériel ci-après :

.../...

1) Rouleau vibrant tandem

Le rouleau vibrant actuellement seul matériel de cylindrage à disposition du service voirie entretien s'est révélé insuffisant.

En effet, il a été possible ces toutes dernières années, de former des équipes valables capables d'exécuter les indispensables et fréquents travaux d'entretien de voirie qui, très souvent, nécessitent l'utilisation d'un rouleau vibrant. Il arrive donc fréquemment que, faute de matériel de cylindrage, une équipe soit interrompue et accuse des pertes de temps considérables.

Sont par ailleurs de plus en plus fréquentes les demandes d'utilisation de ce cylindre par le Service des Eaux.

Aussi est-il proposé d'acquérir un rouleau vibrant supplémentaire de marque AMMANN choisi pour sa maniabilité, sa souplesse de conduite et ses diverses possibilités qui sont : direction à articulation centrale, un côté du rouleau libre permettant de travailler le long des murs.

Le coût du rouleau de type Tandem DTV. 12 s'élève à la somme de 32.508,- F avec en plus la remorque porteuse de cet engin d'un coût de 4.320,- F, soit au total : 36.828,- F T.T.C., arrondi à la somme de 40.500,- F en prévision des éventuelles hausses et y compris les frais de transport.

2) Acquisition d'une découpeuse à disque universelle

Dans le but d'améliorer la qualité et la rapidité des travaux d'entretien de voirie, découpe de bordures, de dalles de caniveau, de revêtement en enrobés ou de tuyaux d'assainissement en ciment ou en grès, etc ..., le service propose l'acquisition d'une découpeuse à disque universelle de marque STIHL, type 08 S.

Cet appareil entraîné par un moteur de tronçonneuse, coupe le fer, l'acier ainsi que l'asphalte, le macadam, le béton, le grès, etc ...

Le coût de cette découpeuse s'élève T.T.C. à la somme de 2.200,- F dont 310,- F d'accessoires divers.

3) Panneaux de signalisation avec feux clignotants

L'acquisition de panneaux avec feux est rendue nécessaire, afin de garantir, au personnel municipal qui travaille sur la voie publique, une protection efficace contre les dangers de la circulation, ainsi que pour prévenir au mieux, l'automobiliste des travaux entrepris et qui durent parfois plusieurs jours (remplacement de tampons d'égout).

.../...

Un crédit global de 3.500,- F est demandé pour permettre l'acquisition des panneaux nécessaires.

R E C A P I T U L A T I O N

Rouleau vibrant tandem.....	40.500,-
Découpeuse à disque universelle .....	2.200,-
Panneaux de signalisation .....	<u>3.500,-</u>

Soit au total : 46.200,- F

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'acquisition de ce matériel indispensable au bon fonctionnement du service de la voirie.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel proposé ci-dessus,
- la dépense de 46.200,- F étant à imputer sur le crédit prévu au budget principal 1974, sous le chapitre 901, article 214-91,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'acquisition du rouleau vibrant et à signer
  - le marché correspondant,
  - le contrat d'assurance à passer pour ce matériel roulant.

22. Aménagement de la Route des Romains

M. Pierre, adjoint : L'augmentation du trafic sur la Route des Romains rend indispensable l'aménagement définitif de cette voie.

Les Services Techniques Municipaux ont étudié ce projet, qui comporte trois parties :

1) Partie SUD, comprise entre le Chemin du Linkling et le C.D. 14 Route d'Esch-sur-Alzette.

Ce tronçon a été classé chemin départemental 13a le 23 mars 1960, mais la Ville doit supporter la charge de la construction des trottoirs, après avoir acquis les terrains nécessaires. L'élargissement de cette partie a déjà été réalisé.

Il reste à :

- acquérir les terrains d'assiette des trottoirs
- aménager ces trottoirs
- compléter l'éclairage public

soit un total de travaux de : 128.000,- F

.../...

2) Partie CENTRALE, comprise entre la Route d'Esch-sur-Alzette et le Chemin du Kem.

L'élargissement de ce tronçon particulièrement étroit s'impose d'urgence.

Les travaux suivants sont prévus, après acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement :

- construction d'un canal-égout 420.000,- F
- élargissement de la chaussée
- aménagement de trottoirs
- réalisation de l'éclairage public
- plantation d'arbres 750.000,- F

1.170.000,- F

3) Partie NORD, comprise entre le Chemin du Kem et le Chemin de la Guinguette.

L'élargissement a déjà été réalisé dans le cadre des voies d'accès du Stade Omnisport ; seuls quelques alignements restent à faire à l'extrémité Sud, du côté opposé au Stade.

Les travaux portent sur :

- le reprofilage de la chaussée
- l'exécution d'un tapis de finition
- l'aménagement de trottoirs

122.000,- F

soit pour les trois parties une dépense totale de :  
non comprises les opérations immobilières.

1.420.000,- F

Les Services Techniques Municipaux proposent de réaliser en premier lieu la partie centrale visée sous 2). Les travaux pourraient faire l'objet d'une mise en adjudication ouverte.

Avant de passer à exécution, il importe de réaliser les diverses opérations immobilières sur l'ensemble de la voie, et c'est pourquoi une enquête d'utilité publique et parcellaire doit être ordonnée. A noter que les parties CENTRALE et NORD ont déjà fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé le 11 mars 1961.

Il y aura lieu également de demander les subventions dont la Ville est susceptible de bénéficier au titre de cette opération (F.S.I.R. - Majoration pour communes fusionnées).

Le projet a recueilli un avis favorable de la part de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et Travaux qui a proposé l'exécution des différentes tranches dans l'ordre suivant :

- 1) Partie CENTRALE
- 2) Partie SUD
- 3) Partie NORD

.../...

et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la route des Romains tel qu'il est proposé ci-dessus, et l'ordre de réalisation des tranches tel qu'il est proposé par la Commission des Bâtiments et Travaux,
- sollicite la mise à l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire de l'ensemble de l'opération,
- sollicite, pour l'ensemble du projet, les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment celle du Fonds Spécial d'Investissement Routier Communal, avec majoration au titre des communes fusionnées,
- décide que les travaux feront l'objet d'une mise en adjudication ouverte et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants,
- dit que le financement de la lère tranche, à savoir la partie centrale, sera assurée à l'aide des crédits ci-après, ouverts au budget principal 1974 :
  - 750.000,- F, sous le chapitre 901 - article 230-385,
  - 420.000,- F, pour la construction du canal-égout, sous l'article 236-420, du budget annexe du Service de l'Assainissement.

### 23. Aménagement des Rues J.B. Spire et J.P. Pêcheur.

M. Pierre, adjoint : Lors de sa séance du 9 avril 1973, le Conseil Municipal avait adopté le plan d'alignement des Rues J.B. Spire et J.P. Pêcheur. L'enquête publique portant sur ce plan n'a donné lieu à aucune observation. Les opérations immobilières vont à présent être engagées pour les quelques alignements à réaliser, qui concernent une surface de 9 ares 28 au total.

La mise au gabarit de ces voies facilitera, d'une part, la circulation actuelle et permettra, d'autre part, de desservir plus aisément une partie du lotissement projeté (lotissement du Val-Marie) en bordure de la voie. Le projet établi par les Services Techniques Municipaux a donc pour objet l'élargissement de ces deux rues et l'aménagement des trottoirs.

.../...

La démolition et la reconstruction de murs de clôture ou de soutènement sur le nouvel alignement, ainsi que le déplacement de plusieurs poteaux béton Electricité de France/Eclairage Public, sont également nécessaires à la réalisation du projet qui comprend deux parties pouvant être réalisées séparément :

1ère partie : du C.D. 14 au Chemin du Chaudebourg,

2ème partie : du Chemin de Chaudebourg au carrefour Chemin du Kem/Rue Guérin-de-Waldersbach.

Les travaux sont estimés à :

<u>1ère partie</u> :	- viabilité	595.000,-	
	- éclairage public	<u>16.000,-</u>	
			611.000,- F
<u>2ème partie</u> :	- viabilité	270.000,- F	
	éclairage public	<u>16.000,- F</u>	
			<u>286.000,- F</u>
			Soit pour l'ensemble, TTC : <u><u><u>897.000,- F</u></u></u>

Les travaux seraient à mettre en adjudication ouverte. Ils sont, en outre, susceptibles d'être subventionnés (F.S.I.R. - Majoration pour communes fusionnées).

Le projet a été adopté par la Municipalité, par la Commission des Bâtiments et Travaux et la Commission des Finances, la première commission nommée ayant marqué sa préférence pour une réalisation, en première tranche, de la partie comprise entre le C.D. 14 et le Chemin du Chaudebourg, et la seconde ayant subordonné le financement du projet aux disponibilités qui apparaîtraient au moment de l'établissement du budget supplémentaire 1974.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement des rues J.B Spire et J.P. Pêcheur tel qu'il est proposé ci-dessus, et en décide la réalisation dans l'ordre et dans les conditions de financement proposés par les commissions,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour ce genre d'opération, notamment celle du Fonds Spécial d'Investissement Routier Communal, avec majoration au titre des communes fusionnées,
- décide la mise en adjudication ouverte des travaux et autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

.../...

24. Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

a) Compte prévisionnel de gestion pour l'année 1974.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 9 octobre 1967, le Conseil Municipal avait décidé de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Pour la gestion de ces immeubles, l'Office a ouvert dans sa comptabilité, une comptabilité annexe prévue par l'Instruction Ministérielle du 20 juillet 1951.

Le compte prévisionnel de gestion pour l'année 1974 qui vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, s'établit comme suit :

Recettes	452.400,- F
Dépenses	<u>230.300,- F</u>
Soit un excédent de	222.100,- F

L'excédent prévu ci-dessus sera réparti de la manière suivante :

Part réservée à la Ville (39/40e)	216.547,50 F
Part de l'Office (1/40e)	5.552,50 F

L'Assemblée Municipale est invitée à donner son avis sur ce compte pour l'exercice à venir.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte prévisionnel de gestion 1974 tel qu'il est proposé ci-dessus.

b) Budget principal 1974.

M. Cahen, adjoint : Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget de l'exercice 1974 de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville.

Le budget comprend :

- 1) une section d'exploitation qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre de la classe 6 - charges par nature - et de la classe 7 - produits par nature,

.../...

- 2) une section de pertes et profits qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre des comptes 872 - charges imputables aux exercices antérieurs - 873 - produits imputables aux exercices antérieurs - 874 - charges exceptionnelles - 875 - produits exceptionnels - 878 - subventions d'équilibre,
- 3) une section d'investissement qui présente en recettes et en dépenses les opérations à effectuer au titre de la classe 1 - Capitaux permanents - et de la classe 2 - Valeurs immobilisées.

Le budget de l'exercice 1974 qui vient d'être adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les chiffres récapitulatifs de ce budget s'établissent comme suit :

a) section d'exploitation et de pertes et profits

Total des recettes des deux sections	3.521.530,- F
Total des dépenses des deux sections	3.513.288,- F
Excédent disponible	8.242,- F

Totaux égaux en recettes et en dépenses

b) section d'investissement

Recettes	12.328.000,- F
Dépenses	12.328.000,- F

L'Assemblée Municipale est invitée à émettre son avis sur ce budget que les Administrateurs de l'Office ont, pour leur part, déjà adopté.

Après que M. le Maire eut informé l'Assemblée que le Conseil d'Administration de l'Office avait été amené à adopter une motion en vue de conserver son autonomie, face au risque d'être intégré dans un Office Public d'Aménagement et de Construction (O.P.A.C.), organisme nouvellement créé pour absorber tous les offices qui ne seraient pas propriétaires de 1500 logements,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable sur le budget principal 1974 de l'Office.

.../...

25. Budget principal 1974 de la Ville de Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Le Conseil Municipal a été mis en possession d'un exemplaire du budget et du rapport introductif qui devrait permettre une meilleure compréhension des opérations qu'il retrace et également permettre de mieux situer l'effort financier dans les différents domaines d'intervention de la Ville.

Il y a été mis l'accent sur les difficultés rencontrées pour présenter un budget répondant aux besoins collectifs.

Le tableau retraçant l'évolution de l'autofinancement net de 1969 à 1974 est à cet égard édifiant. Il semble utile de le commenter en examinant la situation globale de 1974 par l'extrapolation de certains chiffres.

Dans les recettes permanentes d'investissement, a été englobé le produit de la vente de terrains. Ce produit s'élève pour 1974 à 1.236.000,- F et est comptabilisé sous forme de créance (du fait de l'étalement du paiement du prix total sur 5 ans). En écartant ce produit des recettes celles-ci ne se chiffrent plus qu'à 3.412.450,- F (au lieu de 4.648.450,- F). Les dépenses d'investissement obligatoires et permanentes totalisant 3.466.050,- F, l'autofinancement des travaux présente un solde négatif de 53.600,- F. On peut donc dire que sans la créance issue de la vente des terrains, l'autofinancement des travaux d'équipement aurait été réduit à néant avec obligation de réduire par ailleurs une autre dépense à concurrence des 53.600,- F de solde négatif. Une situation identique s'est rencontrée en 1973 époque depuis laquelle les budgets reçoivent l'apport du produit de la vente des lotissements (ici la Z.I.L. du Linkling I) lesquels, au moment de leur réalisation, avaient une incidence particulièrement lourde sur nos comptes. Il y a donc réinjection des sommes alors investies et il faut espérer que s'instaurera une rotation dans la rentrée des fonds au titre de la vente des terrains pour permettre de soutenir l'effort d'équipement général de la Ville.

Il a également été souligné la façon d'opérer pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le Budget Annexe de l'Assainissement. Il n'y avait pas d'autre moyen que la majoration de la redevance d'assainissement en faisant correspondre son rendement avec les dépenses de ce service, qui ont été évaluées au plus juste. On notera l'article 657 relatif à la participation ordinaire à charge intercommunale dont les 700.000,- F sont destinés au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et plus spécialement à la station d'épuration pour les frais de fonctionnement estimés, à eux seuls, à plus de 800.000,- F. La Ville contribue ainsi largement à la lutte contre la pollution.

Une délibération spéciale devra être prise pour décider le relè-

vement de cette redevance qui passe de 0,38 à 0,52 F. Ce taux se place encore en deçà de ce que réclament certaines autres communes.

Il va, à présent, être donné lecture du budget, chapitre par chapitre, les conseillers municipaux étant invités à présenter les observations qu'ils croient devoir formuler.

Il est à noter que les résultats des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement sont compris dans les différentes balances.

Après avoir procédé à cette lecture, M. Froeliger donne connaissance à l'Assemblée de la balance générale du budget qui accuse les chiffres ci-après :

- Section d'Investissement :

Dépenses : 32.715.760,- en dépenses budgétaires,  
31.085.760,- en mouvements réels et  
1.630.000,- en mouvements d'ordre.

Recettes : 32.715.760,- en mouvements budgétaires,  
27.130.077,- en mouvements réels et  
5.585.683,- en mouvements d'ordre.

- Section de Fonctionnement :

Dépenses : 68.015.833,- en mouvements budgétaires,  
38.117.484,- en mouvements réels et  
29.898.349,- en mouvements d'ordre

Recettes : 68.015.833,- en mouvements budgétaires,  
42.073.167,- en mouvements réels et  
25.942.666,- en mouvements d'ordre.

Ainsi les totaux s'équilibrent deux à deux, en recettes et en dépenses globales, ainsi qu'il suit :

Mouvements budgétaires : 100.731.593,-  
" réels : 69.203.244,-  
" d'ordre : 31.528.349,-

Les Budgets Annexes, dont il est rappelé que les résultats figurent dans les chiffres ci-dessus énoncés, s'équilibrent comme suit, en recettes et en dépenses :

.../...

Investissement :

Eau : 1.666.120,-

Assainissement : 3.333.190,-

Fonctionnement

Eau : 4.983.680,-

Assainissement : 1.657.400,-

Après avoir entendu quelques explications complémentaires sur la nature des investissements prévus au budget et de l'incidence sur ce dernier de la conjoncture économique,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de porter, à compter du 1er janvier 1974, de 0,38 à 0,52 F par m3 d'eau le montant de la redevance d'assainissement,
- adopte le budget principal pour l'exercice 1974 dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Mouvements</u> <u>budgétaires</u>	<u>Mouvements</u> <u>réels</u>	<u>Mouvements</u> <u>d'ordre</u>
Dépenses d'investissement	32.715.760,-	31.085.760,-	1.630.000,-
Recettes d'investissement	32.715.760,-	27.130.077,-	5.585.683,-
d'où équilibre			
Dépenses de fonctionnement	68.015.833,-	38.117.484,-	29.898.349,-
Recettes de fonctionnement	68.015.833,-	42.073.167,-	25.942.666,-
d'où équilibre			

cette adoption entraînant celle des budgets annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

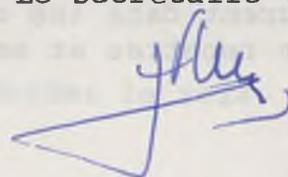
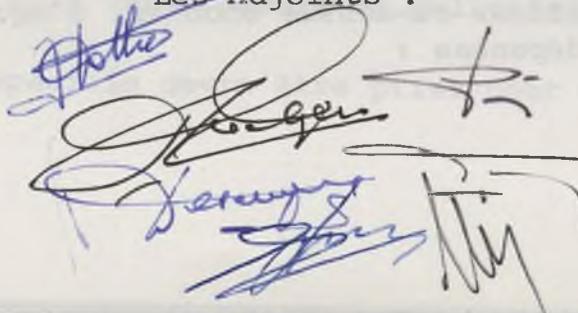
-----  
MM. Pierre et Schmit P. quittent la séance.

-----  
La séance publique est levée à 20 heures.

-----  
Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :

*Alphonse* *de* *apart*  
*siwaf* *de* *le* *RJA*  
*de* *de* *de*  
*de* *de* *de*  
*de* *de* *de*  
*de* *de* *de*  
*de* *de* *de*

Investissement :

Eau : 1.666.120,- Les Conseillers Municipaux :

Assainissement : 3.332.180,-

Fonctionnement :

Eau : 4.993.400,-

Assainissement : 1.667.800,-

Après avoir entendu quelques explications complémentaires sur la nature des investissements prévus et de leur incidence sur ce dernier de la conjoncture économique,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de porter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, de 0,38 à 0,52 F par mètre cube le tarif de l'assainissement,
- adopte le budget de l'assainissement dont la balance s'établit comme suit :

	<u>Budget</u>	<u>Mouvements réels</u>	<u>Mouvements d'ordre</u>
Dépenses d'investissement	32.715.760,-	31.085.760,-	1.630.000,-
Recettes d'investissement	32.715.760,-	27.130.077,-	5.585.683,-
d'où équilibre			
Dépenses de fonctionnement	68.015.833,-	68.117.484,-	29.898.349,-
Recettes de fonctionnement	68.015.833,-	38.173.167,-	25.942.666,-
d'où équilibre			

cette adoption entraîne celle des budgets annexes du Service des Eaux et de l'Assainissement.

MM. Pierre et Robert F. quittent la séance.

La séance publique est levée à 20 heures.

Le Maire :

Les Adjointe :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures and names of the Mayor, Adjoints, and Secretary]*

